



SUIVI DU VOLET PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE

SITUATION et ENJEUX
Décembre 2024

#HDF20202040



Sommaire

1	Introduction	5
2	Contexte et éléments de méthode	6
2.1	L'actualisation du volet déchets du SRADDET	6
2.2	L'observatoire déchets matières ODEMA.....	7
2.3	La dynamique partenariale autour de la CCPGD : les travaux des groupes techniques.....	9
2.4	Les méthodologies et points de vigilance.....	9
2.4.1	Déchets ménagers et assimilés (DMA)	9
2.4.2	Déchets des activités économiques (DAE).....	10
2.4.3	Déchets du BTP	12
2.4.4	Déchets dangereux	12
3	Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du SRADDET	13
3.1	Organisation régionale de la collecte et du traitement des DMA.....	13
3.1.1	Compétences régionales en matière de collecte des DMA.....	13
3.1.2	Compétences régionales en matière de traitement des DMA.....	15
3.2	La prévention des DMA.....	17
3.2.1	Déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des recycleries ressourceries	17
3.2.2	Déploiement de la tarification incitative	19
3.2.3	Déploiement du tri à la source des biodéchets	21
3.3	Indicateurs de la collecte des DMA	21
3.3.1	Généralités et Objectifs régionaux	21
3.3.2	Évolution de la production de DMA	23
3.3.3	Evolution des modes de collecte des DMA	25
3.3.4	Evolution des collectes séparées.....	26
3.3.5	Evolution des collectes en déchetteries	27
3.4	Indicateurs du traitement des DMA	28
4	Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets d'activités économiques (DAE) du SRADDET, hors déchets du BTP.....	31
4.1	Généralités	31
4.2	La méthode harmonisée de l'ADEME	31
4.2.1	Historique et déploiement.....	31
4.2.2	Structure de la méthode : 5 thèmes, 2 temps.....	32
4.2.3	Sources de données utilisées.....	33

4.3	Observation en région Hauts-de-France	33
4.4	DAE - Les premiers indicateurs régionaux (Indicateurs provisoires)	35
4.4.1	Quantités de DAE valorisées sous forme organique – indicateur B ₃	35
4.4.2	Quantités de DAE valorisées énergétiquement – indicateur B ₅	37
4.4.3	Quantités de DAE entrant en ISDND – indicateur C ₂	38
5	Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets du BTP du SRADDET	40
5.1	Indicateurs de production des Déchets BTP	40
5.2	Indicateurs du traitement des Déchets BTP	42
5.3	Focus sur les centres d'élimination : les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	43
5.4	Actualité réglementaire	45
6	Suivi de l'observation des déchets par « filières »	48
6.1	Étude filière « Plastiques et composites »	48
6.1.1	Introduction	48
6.1.2	Cadre, périmètre et déroulé de l'étude.....	48
6.1.3	Les premiers résultats de l'étude	49
6.2	Suivi du déploiement et des performances des filières REP.....	50
6.2.1	Contexte général	50
6.2.2	Données par filières.....	51
7	Suivi du volet prévention, gestion des déchets dangereux	86
7.1	Méthodologie.....	86
7.2	Indicateurs de production des déchets dangereux	86
7.3	Indicateurs de traitement des déchets dangereux.....	87
7.4	Recommandations issues du GT du 05/09/2024	88
7.5	Actualité réglementaire	89
8	Suivi des installations de gestion des déchets faisant l'objet d'une règle de planification du volet déchets du SRADDET	92
8.1	Évolution des centres de tri DMA dans le contexte de la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique	92
8.2	Installation de gestion des déchets organiques issus des DMA	93
8.2.1	Unités de valorisation organique des OMR (TMB)	94
8.2.2	Plateformes de compostage acceptant des déchets issus des DMA.....	94
8.2.3	Unités de méthanisation acceptant des DMA.....	95
8.3	CSR : Combustible Solide de Récupération.....	95
8.3.1	Les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération	96
8.3.2	Valorisation énergétique des CSR.....	97

8.4	CVE : Centre de Valorisation Energétique	97
8.5	ISDND - Installation de Stockage de déchets Non Dangereux	101
9	Liste des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis le rapport annuel de suivi 2023.....	105

1 Introduction

Ce rapport présente les éléments relatifs à **la mise en œuvre générale** du volet déchets du SRADDET depuis le précédent rapport présenté en mars 2023. Ces éléments s'articulent autour :

- du **suivi des indicateurs** définis par le plan sur la prévention, la valorisation et la gestion des différentes catégories de déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets des activités économiques, déchets du BTP),
- et du **recensement des installations** de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan.

L'Observatoire déchets-matières des Hauts-de-France (Odema), créé en mars 2022 a contribué à l'alimentation de ce rapport. Les données utilisées sont celles produites et/ou diffusées par l'Odema. En fonction des thématiques, les dernières données disponibles dateront de 2021 à 2023.

Ce rapport a été rédigé par l'Odema et la Région Hauts-de-France avec l'appui de la DREAL Hauts-de-France et de l'ADEME (données d'observation SINOE, partages de ressources méthodologiques et retours d'expériences).

2 Contexte et éléments de méthode

2.1 L'ACTUALISATION DU VOLET DECHETS DU SRADDET



Entre mai 2022 et novembre 2024, la Région a conduit les travaux d'actualisation du volet déchets du SRADDET et leurs différentes phases de concertation afin d'intégrer les nouveaux objectifs réglementaires, principalement ceux de la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Objectifs chiffrés	Code de l'environnement et loi	Périmètre de l'objectif
-15% de DMA entre 2010 et 2030	Article L541-1 du code de l'environnement (I- 1°) (codifiant la Loi AGEC) nouvel objectif intégré au SRADDET	DMA tous flux confondus (DNDNI, DD, DI)
-5% de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030, notamment du secteur du bâtiment		DAE et DBTP tous flux confondus (DNDNI, DD, DI)
55% de valorisation matière et organique des DMA en 2025 et 60% en 2030	Article L541-1 du code de l'environnement (I- 4°bis) (codifiant la Loi AGEC) nouvel objectif intégré au SRADDET	DMA tous flux confondus (DNDNI, DD, DI)
55 % en 2020 et 65 % en 2025 de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.	Article L541-1 du code de l'environnement (I- 4°) (codifiant la Loi TECV 2015)	DMA, DAE, DBTP hors inertes et déchets dangereux (seulement DNDNI)
70% de valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet de valorisation matière d'ici 2025	Article L541-1 du code de l'environnement (I- 6) (Loi AGEC) nouvel objectif intégré au SRADDET	DMA, DAE, DBTP hors inertes et déchets dangereux (seulement DNDNI)
Capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes inférieur à 50 % en 2025 de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en 2010	Article R541-17 (loi TECV)	DMA, DAE, DBTP hors inertes et déchets dangereux (seulement DNDNI)
Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 %	Article L541-1 du code de l'environnement (I- 6) (codifiant la Loi AGEC) nouvel objectif intégré au SRADDET	DMA tous flux confondus (DNDNI, DD, DI)

Les principales modifications apportées au volet déchets du SRADDET visent à atteindre les nouveaux objectifs réglementaires tout en s'inscrivant dans la stratégie Rev3 d'économie circulaire et de décarbonation de l'industrie. Elles consistent à :

- Renforcer la prévention sur la production de déchets
- Augmenter la valorisation matières
- Augmenter la valorisation énergétique
- Réduire la mise en stockage des déchets

Il n'y a pas de modification en profondeur des règles de planification mais l'intégration des nouvelles trajectoires liées aux installations concernant la valorisation énergétique, les unités de Combustible Solide de Récupération (CSR) et les installations de stockage de déchets non dangereux. Ont été ajoutés deux annexes : Annexe 5-1 évaluation des financements (en lien avec le fond FEDER) et Annexe 5-2 sur la prévention des dépôts sauvages.

La modification du SRADDET a été adoptée par délibération du Conseil régional des Hauts-de-France le 21 novembre 2024.



2.2 L'OBSERVATOIRE DECHETS MATIERES ODEMA

Créé par l'État et la Région Hauts-de-France, en mars 2022, le portage et l'animation de l'Observatoire déchets-matières (Odema) ont été confiés au Cerdd (Centre ressources du Développement Durable).



En 2023-2024, l'Odema a mis en œuvre ses 3 trois axes stratégiques :

- Produire des indicateurs permettant d'outiller la prise de décision pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation in fine des politiques publiques autour des enjeux déchets et flux de matières :
 - o Mise à disposition d'indicateurs sur les périmètres DMA, DAE, DBTP à travers des tableaux de bord, des cartographies interactives, un opendata mais aussi des rapports (DBTP) ou publications (DMA).
 - o L'analyse de ces indicateurs à l'échelon régional a notamment contribué à alimenter le présent rapport de la CCPGD.
- Apporter une connaissance transversale du gisement et des impacts matière du modèle de développement régional :

- Une étude sur la filière plastique et composites est en cours et se terminera en 2025. Son objectif est de mettre en visibilité l'offre et la demande régionale, en axant la vision autour des piliers de l'économie circulaire.
- Rassembler et porter à connaissance les bonnes expériences et réponses apportées par les acteurs régionaux pour contribuer à leur massification.
 - Identification d'actions réussies sur la thématique déchets-matières à travers des fiches initiatives disponibles sur le site du Cerdd
 - Contribution et relai des travaux du réseau de l'EIT, des études E2PM notamment par le pilotage d'un des webinaires du réseau des observatoires RARE.

L'ensemble des ressources de l'Odema est désormais accessible en ligne via son **site internet** lancé le 7 novembre 2024 :

www.odema-hautsdefrance.org

A destination de tous les acteurs régionaux (collectivités, associations, acteurs économiques ou institutionnels, têtes de réseaux) ce site est la porte d'entrée sur les thématiques déchets et matières en Hauts-de-France :

- **Accès aux données en Hauts-de-France :**

Développés par Géo2France dans le cadre de l'Odema, des tableaux de bord et cartographies facilitent l'accès aux données régionales et territoriales. Les indicateurs DMA sont ainsi disponibles à l'échelle régionale pour faciliter le suivi de la planification et à l'échelle de l'EPCI pour leur proposer une visualisation de leurs données.

Un catalogue de données permet le téléchargement des données en accès libre.

- **Ressources :**

- « Déchets ménagers et assimilés en Hauts-de-France : définitions, chiffres clés et témoignages » - Odema-Cerdd, 02/2024 ;
- « Observation de la production et de la gestion des déchets du BTP en Hauts-de-France » – CERC 12/2023 ;
- « Étude filière plastiques et composites en région Hauts-de-France – Synthèse bibliographique » - Odema, Cerdd, 10/2024 ;
- Webinaire « Les dispositifs locaux d'observation des déchets et de la matière » - organisé par l'Odema/Cerdd dans le cadre des RED du Réseau des agences régionales de l'environnement et de l'énergie (RARE), 06/2024 ;
- Dossier bibliographique, Odema-Cerdd, 09/2022
- Veille réglementaire
- Relai vers les éléments de planification régionale
- Agenda déchets-matières de l'Odema et ses partenaires
- Définitions
- Sélection et partage des actualités à l'échelle régionale et/ou nationale : Valorisation des travaux du réseau des observatoires RARE tel que le bouquet d'indicateurs communs à l'échelle nationale auquel l'Odema contribue ; Actualité sur le déploiement du réseau des EIT en région (réseau Com'EIT...) ou des études pilotes E2PM (Etude de planification et de programmation matière)
- Présentation d'une sélection d'acteurs phares en région.



Ce site sera enrichi au fur et à mesure avec de nouvelles données et analyses à l'échelle régionale :

- DAE, filières REP, déchets dangereux... ;
- Résultats de l'étude Plastique et composites ;
- Calcul et présentation de nouveaux indicateurs (millésime Collecte 2023), représentations cartographiques...).

2.3 LA DYNAMIQUE PARTENARIALE AUTOUR DE LA CCPGD : LES TRAVAUX DES GROUPES TECHNIQUES

Les groupes techniques de la planification déchets se sont tenus en 2024 sur les thématiques suivantes:

- Déchets dangereux : Valorisation des déchets dangereux, recommandations sur les leviers de planification ;
- Valorisation organique : évolutions des installations TMB ;
- Stockage des déchets non dangereux : suivi des capacités annuelles autorisées et quantités admises en ISDND ; préparation de l'application de la majoration de TGAP pour les ISDND.
- Valorisation matières : comment atteindre concrètement les objectifs de valorisation matières des déchets non dangereux fixés par la réglementation et déclinés dans le volet déchets du SRADDET Hauts-de-France - Mieux connaître l'écosystème régional de la valorisation matières (acteurs du déchet, filières industrielles, stratégies de territoires, dynamiques d'innovation, connaissance et outils d'observation...) - Comprendre les enjeux pour la chaîne de valeur déchets- matières et son développement économique.

2.4 LES METHODOLOGIES ET POINTS DE VIGILANCE

2.4.1 Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets collectés par les Services Publics de Gestion des Déchets (SPGD) des collectivités. Collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires ou en déchetterie, ils comprennent :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- les collectes sélectives (CS) ;
- les collectes en déchetteries.

Sont également inclus dans les DMA, les déchets des marchés et de certains commerces, artisans ou administrations et le ramassage des certains dépôts sauvages.

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) correspondent aux OMR et à l'ensemble des CS.

Concernant la thématique DMA, les données disponibles sont issues d'enquêtes nationales pilotées par l'ADEME. Les flux de déchets sont étudiés grâce à deux enquêtes :

- **L'enquête collecte** : réalisée auprès des collectivités exerçant au moins une compétence déchets (collecte / gestion des déchets / traitement) visant à connaître les flux collectés et traités par le SPGD.
- **L'enquête traitement** : réalisée auprès des exploitants d'installation de traitement de déchets visant à connaître les flux accueillis sur leurs sites.

A partir de 2025, ces enquêtes deviendront annuelles. Avant cette date, les enquêtes collectes portaient sur les flux des années impaires (2021, 2019, 2017...) et les enquêtes traitement sur les flux des années paires (2022, 2020, 2018...).

Commanditées par l'ADEME nationale, ces études sont classiquement pilotées et parfois réalisées par les observatoires régionaux. Pour la région Hauts-de-France, jusque 2024, la réalisation des enquêtes a été confiée au bureau d'étude de l'ADEME nationale.

Les coûts associés à la collecte et au traitement des déchets sont également étudiés, grâce à l'enquête concernant la **Matrice des coûts**. Cette enquête annuelle est réalisée auprès des collectivités exerçant au moins une compétence déchets (collecte / gestion des déchets / traitement).

L'ensemble de ces données sont disponibles sur la plateforme de référence SINOE gérée par l'ADEME.

Pour le calcul des ratios par habitant, la population prise en compte est la population dite « Sinoe », dont les valeurs sont présentées ci-après.

	Nombre d'habitants
2009	5 944 354
2011	5 960 170
2013	5 987 883
2015	6 010 024
2017	6 003 856
2019	6 004 947
2021	5 995 292

Tableau 1 : population régionale retenue pour cette étude

2.4.2 Déchets des activités économiques (DAE)

Produits et gérés par un nombre très important d'acteurs, de nature diverses (dangereux, non dangereux, inertes...) l'observation des DAE n'est pas simple et diverses approches existent pour obtenir des estimations du gisement. Par ratio, par enquêtes sur le terrain, par exploitation des bases de données de déclaration des gros producteurs, par observation des déchets entrants en installations... Ou en combinant plusieurs méthodes.

Face à ce constat, et pour donner suite à la volonté des observatoires régionaux de s'accorder sur les définitions et d'avoir accès à des méthodes de calcul d'indicateurs homogènes sur les DAE, l'ADEME nationale a réalisé un guide proposant des outils et des méthodes de calcul et de suivi des DAE.

Afin de répondre aux besoins de la planification régionale, l’Odema s’est saisi de la question des DAE en 2023 avec la réalisation d’un état des lieux sur la thématique. Sur la base de ce travail, il a été établi que l’observation des DAE en région suivrait la **méthodologie harmonisée de l’ADEME**. (cf 4.2)

Il convient de préciser que l’application de la méthodologie harmonisée de l’ADEME entraîne une rupture méthodologique par rapport aux estimations de production de DAE précédemment fournies. Le tableau suivant, permet la comparaison entre les sources utilisées et les périmètres étudiés :

- lors de la rédaction du PRPGD (données 2015) ;
- lors de l’actualisation du SRADET et de la rédaction du rapport de suivi 2023 de la CCPGD (données 2019) ;
- pour la rédaction de ce rapport de suivi 2024 (données 2022).

Les années précédentes, une première approche de la production et de la valorisation des DAE était intégrées dans le rapport de la CCPGD. Ces indicateurs ont été **calculés exclusivement sur la base des données GERE**P, qui centralise les données de production et de traitement de déchets de toutes les installations classées ayant des tonnages supérieurs à 2 000 t/an, mais qui ne représente qu’une partie des tonnages identifiés par la méthode ADEME.

La **méthode ADEME permet d’être plus exhaustif**, en s’appuyant sur d’autres bases de données (SINOE, INSEE, etc.) en complément des données de GEREP.

Bilan des différentes méthodologies d’observation des DAE dans le cadre de la planification Hauts-de-France :

PRPGD	Rapport de suivi 2023 et Actualisation SRADET	Rapport de suivi 2024
2015	2019	2022
Sources utilisées		
Sources diverses / estimation réalisée pour le PRPGD EUROSTAT (données nationales non régionalisées) Méthode ORDECO / CCI Toulouse / CMA Haute Garonne Méthode EGIDA (artisanat) du CNIDEP et CMA Meurthe et Moselle GEREP production (> 2000 T/an DND et 2t DD) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement- couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus)	Source unique : GEREP 2019 GEREP production (> 2000 T/an DND et 2t DD) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement – couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus)	Sources diverses : GEREP production (> 2000 T/an DND) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement – couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus) INSEE industrie, tertiaire et commerce (données disponibles que tous les 4 ans) SINOE (Base de données ADEME, notamment donnée issues enquêtes ITOM) FEDEREC PNTTD Enquêtes supplémentaires réalisées par AJBD
Périmètre pris en compte dans l’estimation		

Hors DBTP		
Hors DD		
/	/	Hors activités agricoles et sylvicoles

2.4.3 Déchets du BTP

Les données sont établies par la CERC Hauts-de-France selon une méthodologie transversale développée par le réseau des CERC et principalement sur la base d'enquêtes miroirs : des enquêtes complémentaires structurées avec des questionnaires quantitatifs et qualitatifs pour chaque cible interrogée.

Ces enquêtes ont été menées auprès : des principales installations spécialisées dans la gestion des déchets BTP implantées dans la région, d'un échantillon d'entreprises des travaux publics, d'entreprises de démolition/déconstruction du bâtiment et distributeurs de matériaux des Hauts-de-France. Les données présentées dans ce rapport portent sur l'année 2021.

2.4.4 Déchets dangereux

La thématique des déchets dangereux a été traitée à travers la tenue d'un GT le 05/09/2024 piloté par la Région.

3 Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du SRADDET

3.1 ORGANISATION REGIONALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DMA

3.1.1 Compétences régionales en matière de collecte des DMA

En Région Hauts-de-France, la compétence collecte des DMA est exercée par 85 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales).

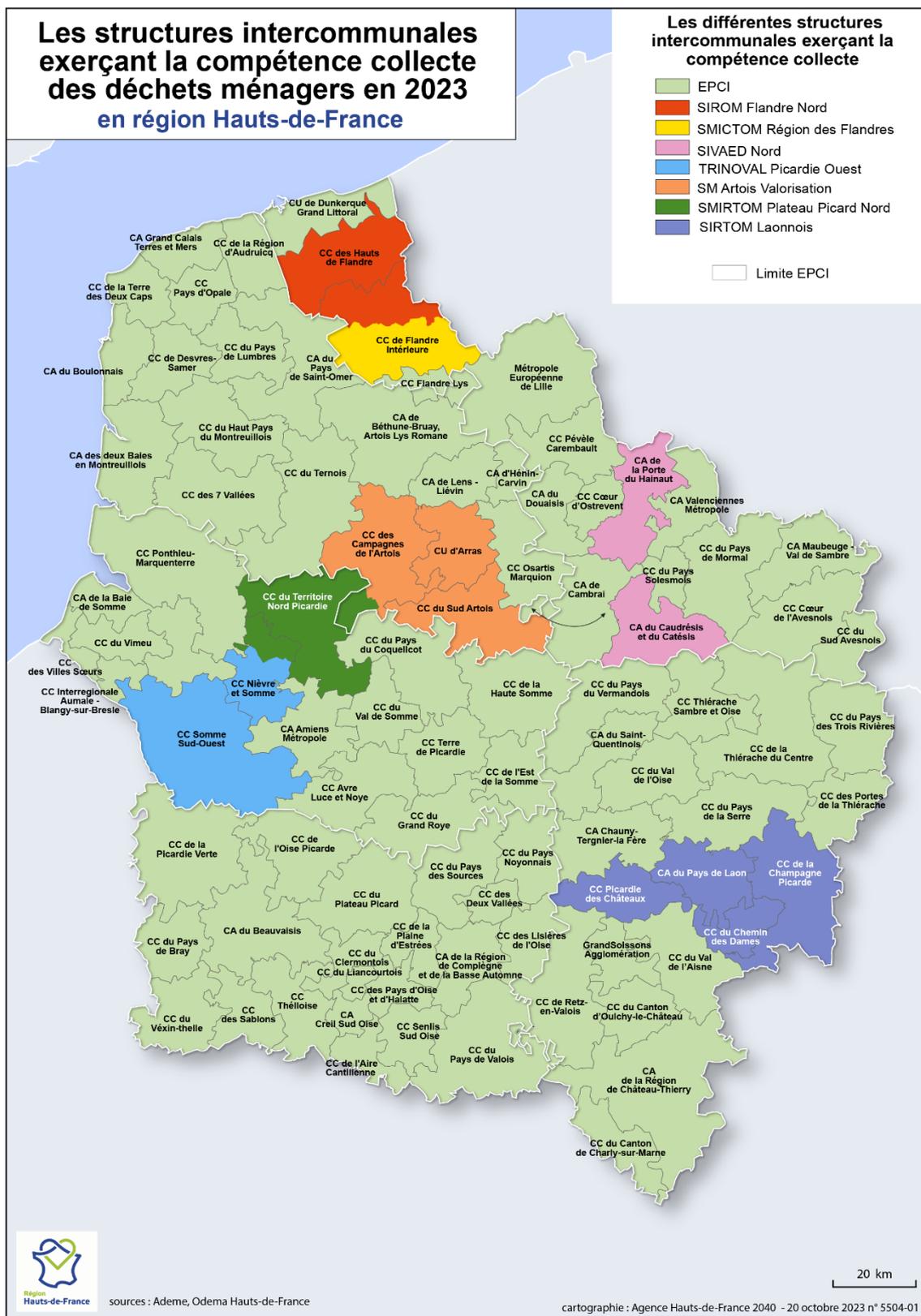


Figure 1 : Structures intercommunales exerçant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés en 2023 en région Hauts-de-France / Source : ADEME, Odema / Cartographie : Agence Hauts-de-France 2040 – octobre 2023

3.1.2 Compétences régionales en matière de traitement des DMA

En Région Hauts-de-France, la compétence traitement des DMA est exercée par 36 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales).

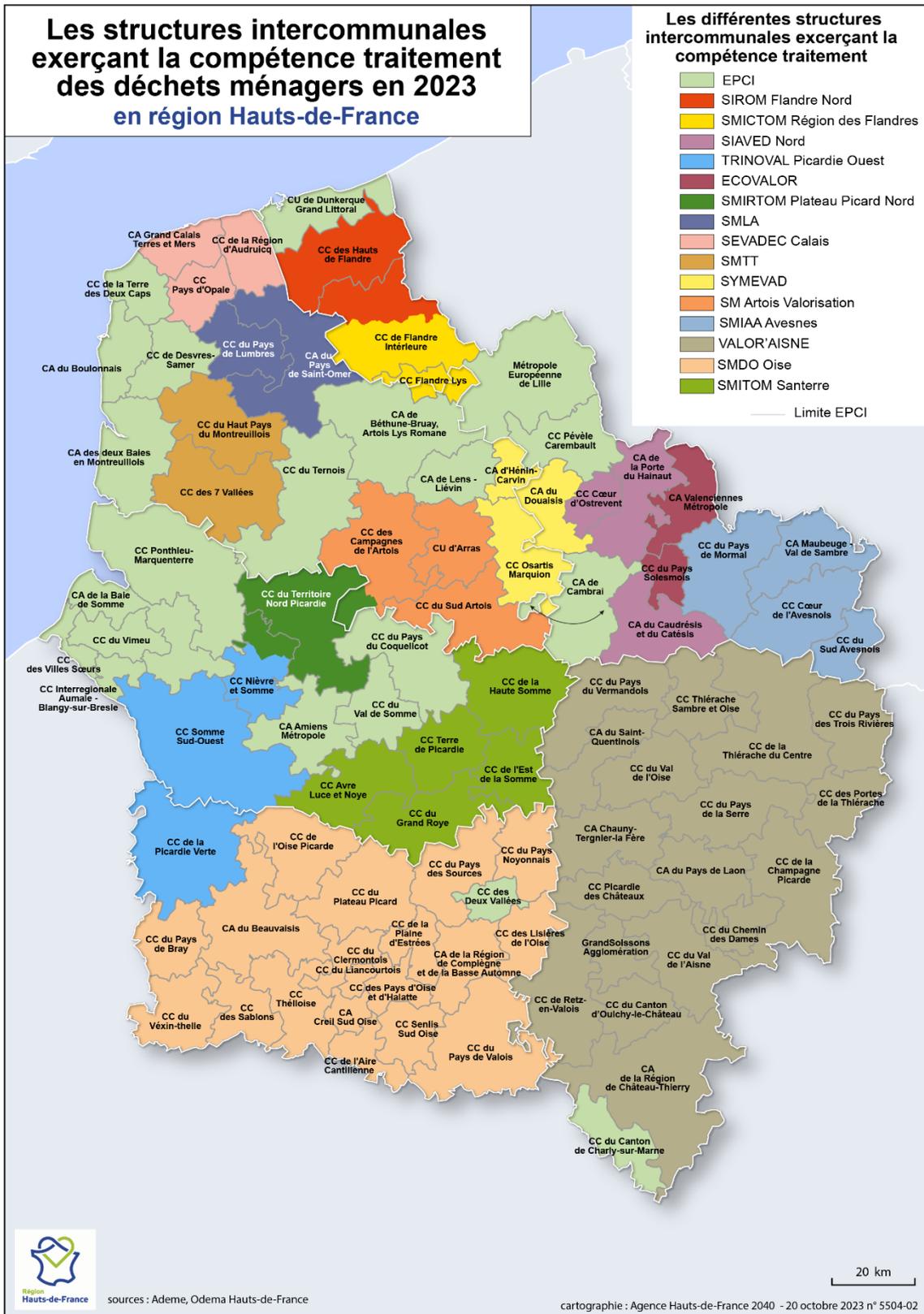


Figure 2 : Structures intercommunales exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés en 2023 en Hauts-de-France / Source : ADEME, Odema / Cartographie : agence Hauts-de-France 2040 – octobre 2023

3.2 LA PREVENTION DES DMA

La prévention des DMA s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire la production de déchets grâce à l'écoconception, l'allongement de la durée d'usage des produits, le développement du réemploi, la lutte contre le gaspillage, le déploiement du compostage, l'évolution des modes de consommation limitant l'usage d'emballage...

Les objectifs fixés pour 2030 par le Plan National de Prévention des Déchets visent notamment :

- la réduction de 15% des quantités de DMA produits par habitant ;
- à atteindre 5% du tonnage de DMA en réemploi ou réutilisation ;
- à réduire le gaspillage alimentaire.

La prévention des DMA est portée principalement par les territoires via :

- les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- la mise en place de la tarification incitative ;
- la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Le réemploi, la réutilisation sont de nouveaux modes de consommation en développement. Les EPCI ont vocation à accompagner cette dynamique en favorisant la mise en place de lieux adaptés pour ces pratiques et en soutenant les acteurs du secteur.

3.2.1 Déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des recycleries ressourceries

- PLPDMA

Malgré l'obligation réglementaire depuis 2012 (article L.541-15-1 du code de l'environnement) faite aux collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets de définir un PLPDMA, la région Hauts-de-France est actuellement peu couverte par ces dispositifs.

En 2021, seuls 24 EPCI (source SINOE) ont mis en place un PLPDMA. 2,6 millions d'habitants sont ainsi couverts en région (dont 1,2 millions par la MEL).

- Ressourceries – recycleries

Le déploiement des ressourceries et recycleries reste encore limité au plan régional. Tous les territoires ne disposent pas encore de ces équipements rendant difficile la promotion du réemploi. Ces équipements sont essentiellement gérés par des associations.

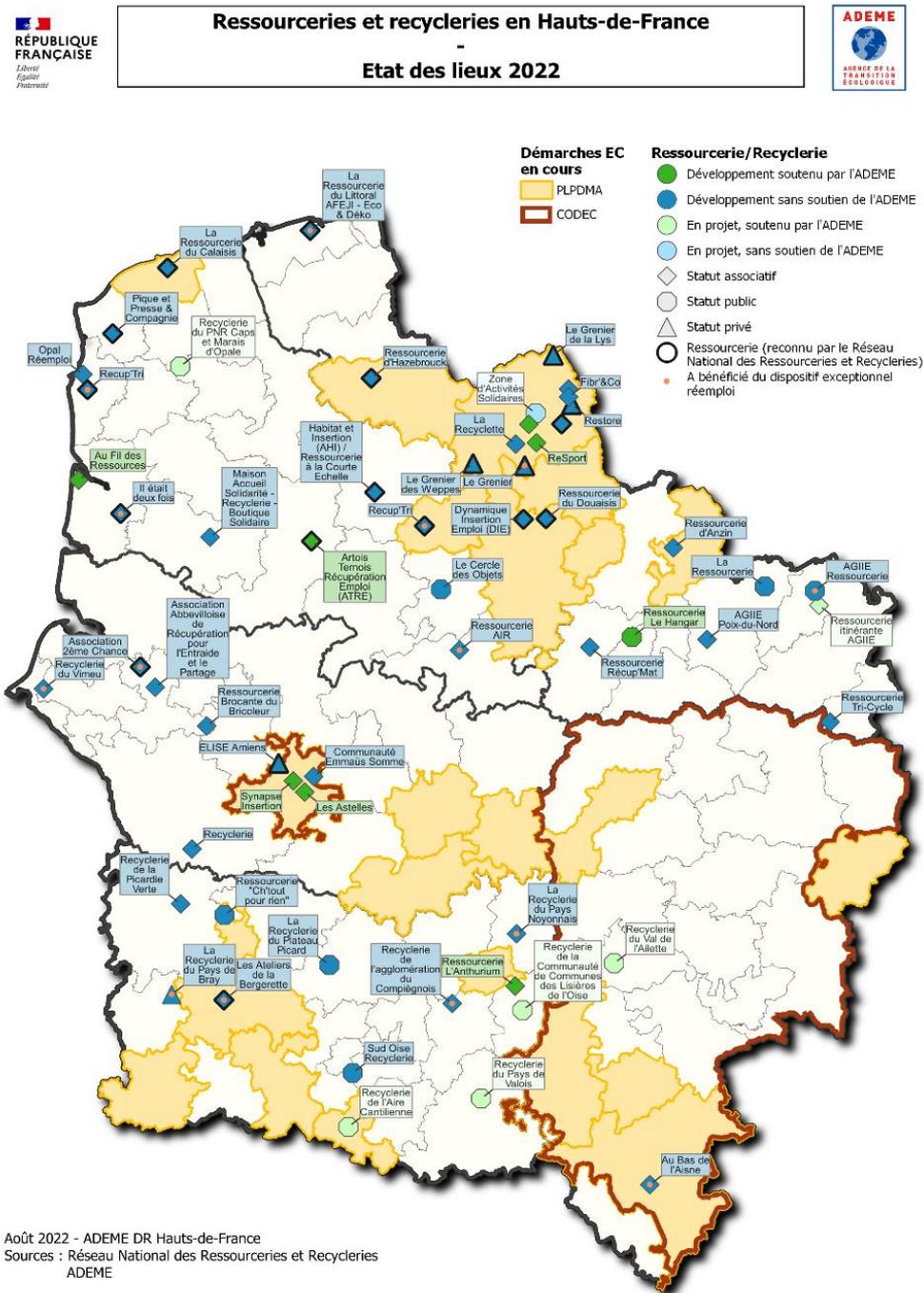


Figure 3 : Ressourceries et recycleries en Hauts-de-France – Etat des lieux 2022 / Source : ADEME

- **Territoires et économie circulaire**

L'ADEME propose aux territoires un appui à la mise en œuvre de stratégie économie circulaire (EC), via le référentiel EC et la possibilité d'aller vers la labélisation.

En amont de ces démarches d'économie circulaire, l'ADEME propose également aux territoires de réaliser une étude de planification programmation matière (E2PM). Cette démarche collective qui mobilise les acteurs locaux, est basée sur une identification des besoins et des ressources matières du territoire (flux matières entrants, sortants et endogènes). Cette planification vise à la construction de

scénarios d'évolution de ces flux par la sobriété, la mobilisation de ressources renouvelables et secondaires et autour d'une gouvernance territoriale.

3.2.2 Déploiement de la tarification incitative

La tarification incitative est un système de financement du service public de gestion des DMA liée au volume, parfois au poids d'OMR voire de collectes sélectives produites principalement en fonction d'un nombre limité de levées avec des volumes de contenant adaptés au foyer. Plus l'utilisateur produit, plus il paye. La tarification incitative se décline en REOMI qui comprend une base forfaitaire avec un nombre de levées limitées ou la TEOMI qui est financée en partie en référence à la taxe foncière et avec un nombre de levées limitées. Dans les deux cas chaque présentation des bacs au-delà du nombre de levées comprises dans la formule sera facturée.

Ainsi, la TI encourage les usagers à modifier leur comportement en augmentant le tri des déchets et en diminuant la quantité de déchets produits. Elle est également une bonne porte d'entrée pour amener le citoyen à se questionner sur sa production de déchets et sa consommation ; première étape avant d'adopter un mode de consommation plus responsable. La tarification incitative est reconnue pour son efficacité en matière de réduction de la production des DMA. C'est principalement la part des OMR qui est réduite (jusqu'à 30 à 40%).

La loi TECV de 2015 impose, dans son article 70, le déploiement du financement incitatif pour le service public des déchets. Elle a fixé un objectif national à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025. Proportionnellement, l'objectif régional est estimé à près de 2 500 000 habitants à couvrir.

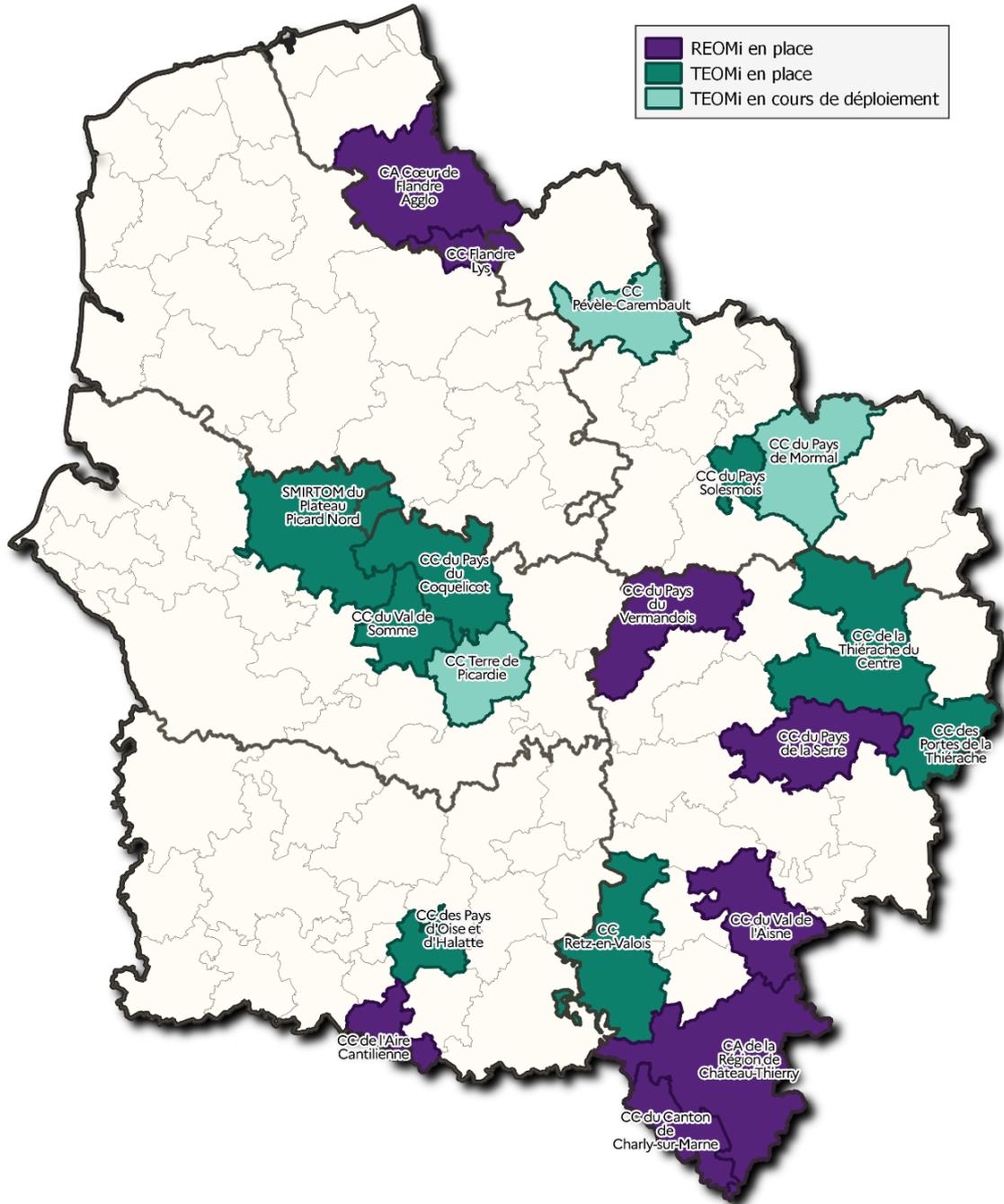
En 2024, en Hauts-de-France, près de 500 000 habitants étaient soumis à une tarification incitative, soit 8,5 % de la population régionale.

Nota : Par rapport à la situation présentée ci-après, la situation en novembre 2024 diffère sur les points suivants :

- *Tarification incitative en cours de déploiement sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;*
- *Report du projet de la Communauté de Communes Pévèle-Carrambault.*

**Les collectivités en tarification incitative comme mode
 de financement du SPPGD en Hauts-de-France**

Mars 2024



Mars 2024 - ADEME DR Hauts-de-France

**Figure 4 : Collectivités en tarification incitative en mode de financement du SPPGD en Hauts-de-France /
 Source : ADEME DR Hauts-de-France / Mars 2024**

3.2.3 Déploiement du tri à la source des biodéchets

En référence à l'article 88 de la loi AGEC, le tri à la source des biodéchets doit être généralisé à tous les producteurs (professionnels, collectivités et administrations, ménages) depuis le 31 décembre 2023.

Les moyens permettant d'atteindre cet objectif portent sur :

- la prévention avec le compostage de proximité (individuel ou partagé) ;
- la collecte en point d'apports volontaires ou en porte-à-porte.

Sur le premier semestre 2024, une étude nationale concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets a été pilotée par l'ADEME nationale. Dans ce cadre une enquête auprès des EPCI de collecte a été réalisée.

Les résultats de l'étude indiquent que **35%** de la population des Hauts-de-France est desservie par une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités. Ne sont pas pris en compte dans cette estimation les initiatives personnelles de compostage en tas dans un jardin.

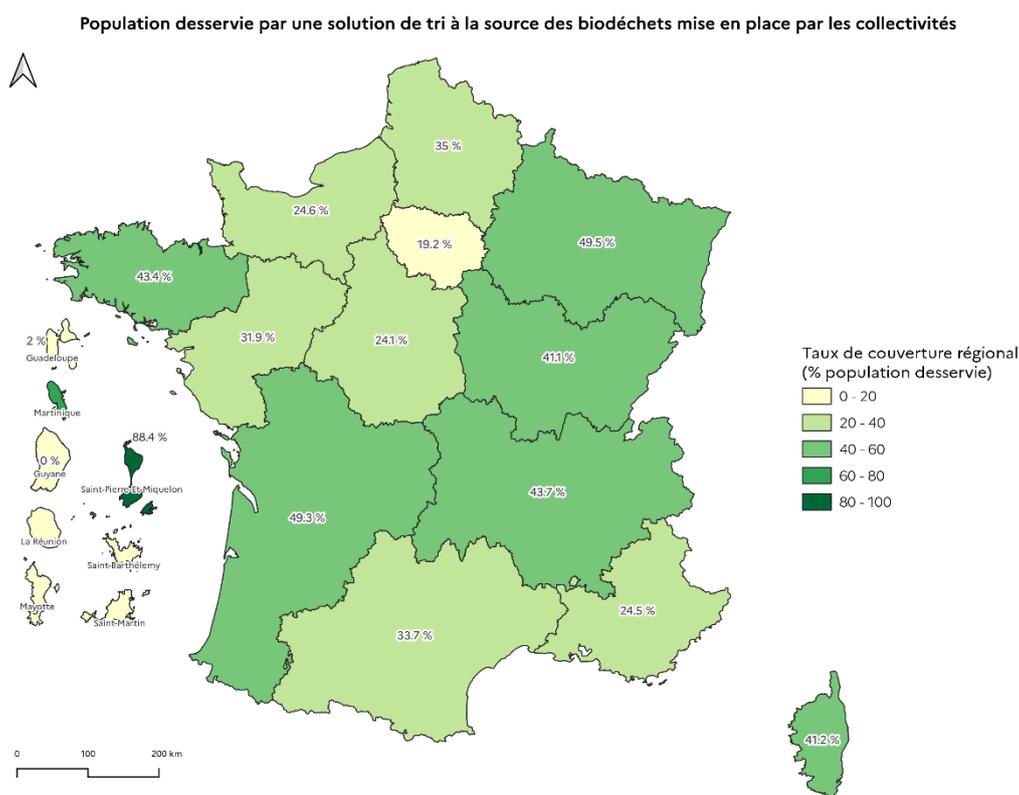


Figure 5 : Population desservie par une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités / Source : ADEME 2024

3.3 INDICATEURS DE LA COLLECTE DES DMA

3.3.1 Généralités et Objectifs régionaux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés.

Ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », correspondant aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) ou du secteur public, dont la nature, la composition et les quantités produites sont similaires à celles produites par les ménages et qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

L'observation des DMA se base sur les résultats de l'Enquête Collecte pilotée par l'ADEME nationale. Réalisée tous les deux ans, cette enquête fournit des données sur les **années impaires**. A l'heure de la rédaction de ce rapport, les dernières données disponibles sont celle de l'**année 2021**.

Rédigé en 2019 et approuvé en 2020, le PRPGD devenu volet Déchets du SRADET, fixait des objectifs concernant les ratios de DMA (y compris gravats) collectés à horizon 2020, 2025 et 2031.

Révisé en 2022/2023 pour intégrer les objectifs de la loi AGEC les ambitions régionales ont été revues. L'année de référence retenue est 2010.

La figure suivante présente :

- Les objectifs régionaux approuvés en 2020 ;
- Les objectifs régionaux révisés en 2022/2023 ;
- La courbe d'évolution des DMA (y compris gravats) de 2009 à 2021.

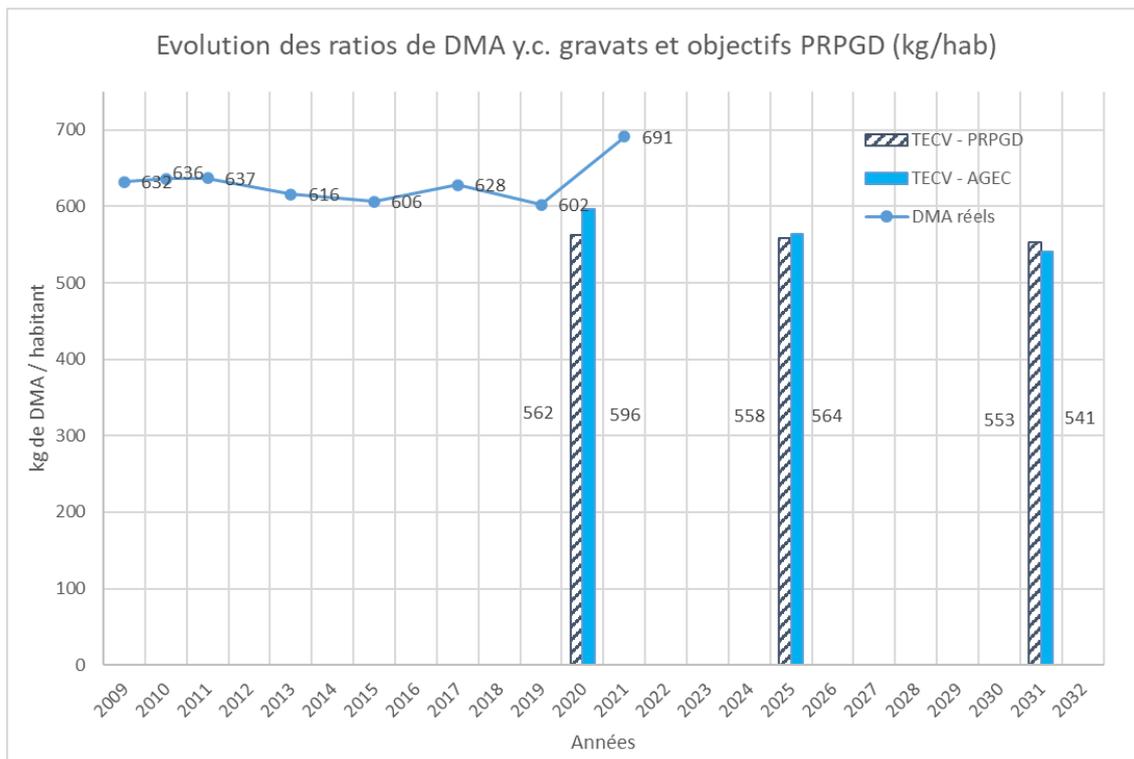


Figure 6 : Objectifs du volet déchets du SRADET concernant les ratios de DMA (hors gravats) collectés / Source : ADEME, Odema

En 2021, la production régionale de DMA s'élevait à 4 140 892 t, soit 691 kg/hab¹. Cette performance s'écarte considérablement de la tendance observée entre 2009 et 2019 et qui mettait en évidence une

¹ Sur la base du jeu de données ADEME « Destination des DMA collectés par type de traitement ». Pour information, les jeux de données des « Chiffres-clé DMA avec et sans gravats » affichent un total avec 130 000 t de déchets supplémentaires (+3% de production). Ces jeux de données ne sont pas retenus pour la production des indicateurs car trop agrégés.

production régionale de DMA relativement stable. Avec une augmentation de +90 kg/hab en 2021, l'objectif fixé pour l'année 2020 n'est pas atteint. **Les résultats de l'Enquête Collecte 2023 (en cours de réalisation) permettront de statuer sur le caractère exceptionnel ou non de l'année 2021.**

Entre 2010 et 2019, la production de déchets ménagers et assimilés a été réduite de 5 %. L'année 2021 a elle seule inverse la tendance : entre 2019 et 2021, la production de DMA a augmenté de 18 %. Sur la période 2010-2021 une augmentation de production de 12% est mesurée.

Les objectifs du plan régional déchets en référence aux lois en vigueur prévoient une réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020. Cet objectif de la planification régionale n'est pas atteint.

Par rapport à 2021, l'atteinte des nouveaux objectifs du Volet déchets du SRADDET nécessite une réduction de :

- 18,4 % d'ici 2025
- 21,7 % d'ici 2031.

3.3.2 Évolution de la production de DMA

La production des DMA est classiquement observée sur les périmètres suivants :

- DMA totaux (y compris déblais et gravats)
→ **Périmètre retenu pour les objectifs régionaux**
- DMA hors déblais et gravats

Les données d'évolution de ces indicateurs sont fournies ci-après.

	DMA totaux		DMA Hors Gravats	
	Tonnages collectés (t)	Ratio (kg/hab)	Tonnages collectés (t)	Ratio (kg/hab)
2009	3 755 518,93	632	3 429 714,57	577
2011	3 797 101,85	637	3 410 284,01	572
2013	3 689 736,95	616	3 296 957,44	550
2015	3 639 546,12	606	3 267 174,91	543
2017	3 772 424,57	628	3 373 500,11	562
2019	3 613 441,39	602	3 216 403,59	535
2021	4 140 8921,65	691	3 707 006,27	618

Tableau 2 : Tonnages et ratios de DMA collectés en Hauts-de-France depuis 2009

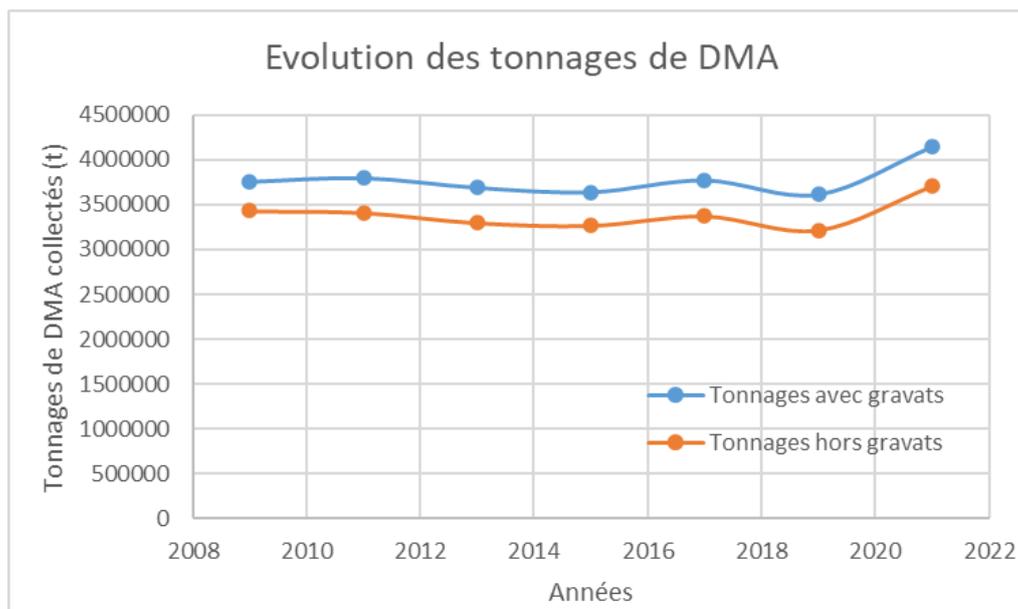


Figure 7 : Evolution des tonnages de DMA collectés en Hauts-de-France (t)

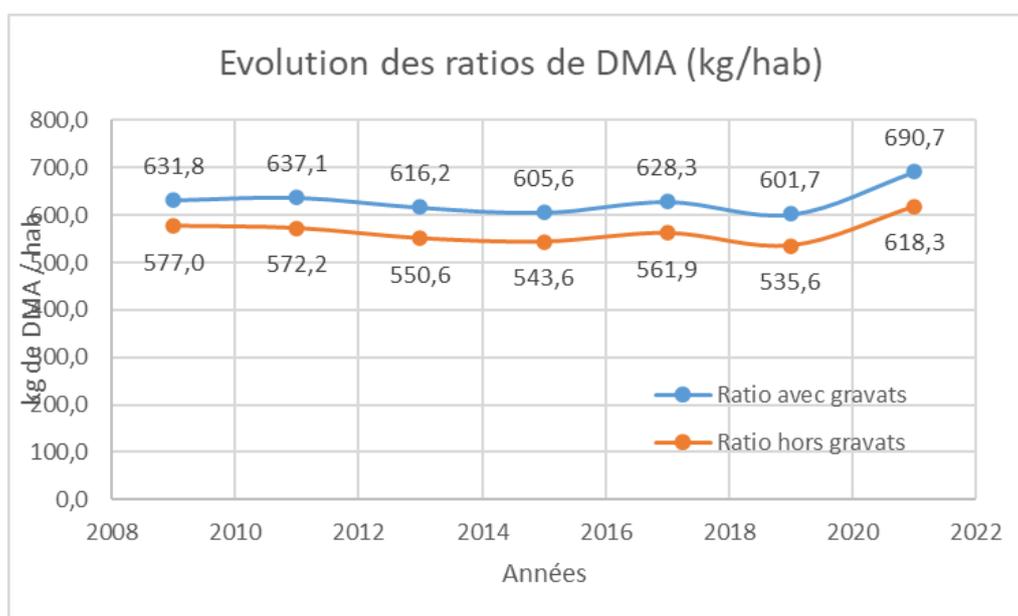


Figure 8 : Evolution des ratios de DMA par habitants en Hauts-de-France (kg/hab)

L'évolution des tonnages et des ratios sont semblables puisque sur la période 2009-2021, il y a eu peu de variation de la population régionale.

De 2009 à 2019, la production de DMA est stable avec une légère tendance à la baisse (de 577 kg/hab à 536 kg/hab sur le ratio hors gravats). L'année 2021 se détache nettement de la tendance observée jusqu'alors, la production de DMA est à son plus haut historique (618 kg/hab pour le ratio hors gravats, ce qui représente une augmentation de près de 83 kg/hab par rapport à 2019). **Ces évolutions seront réinterrogées au regard des résultats de l'Enquête Collecte 2023 (en cours de réalisation) qui permettront de statuer sur le caractère exceptionnel ou non de l'année 2021.**

En 2021, avec un ratio de DMA hors gravats à 618 kg/hab, la région Hauts-de-France est au-dessus de la moyenne nationale qui est de **545 kg/hab**.

Sur la période 2009 - 2021, la part des gravats dans les DMA reste relativement stable.

3.3.3 Evolution des modes de collecte des DMA

Les tonnages de DMA, peuvent être différenciés en fonction de leur nature et mode de collecte, selon la clé de répartition suivante :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Collectes Séparées (CS) : verre, emballages et papiers graphiques, cartons...
- Déchetterie.

L'évolution de la répartition des modes de collecte des DMA hors gravats en Hauts-de-France est présentée ci-après.

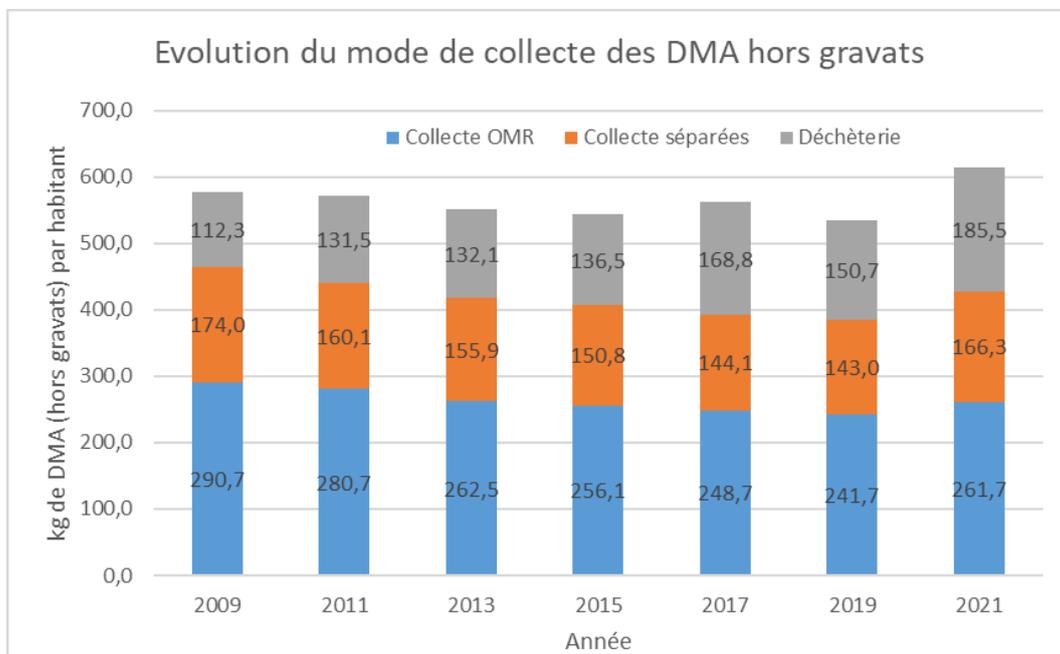


Figure 9 : Evolution de la répartition des modes de collecte des DMA hors gravats

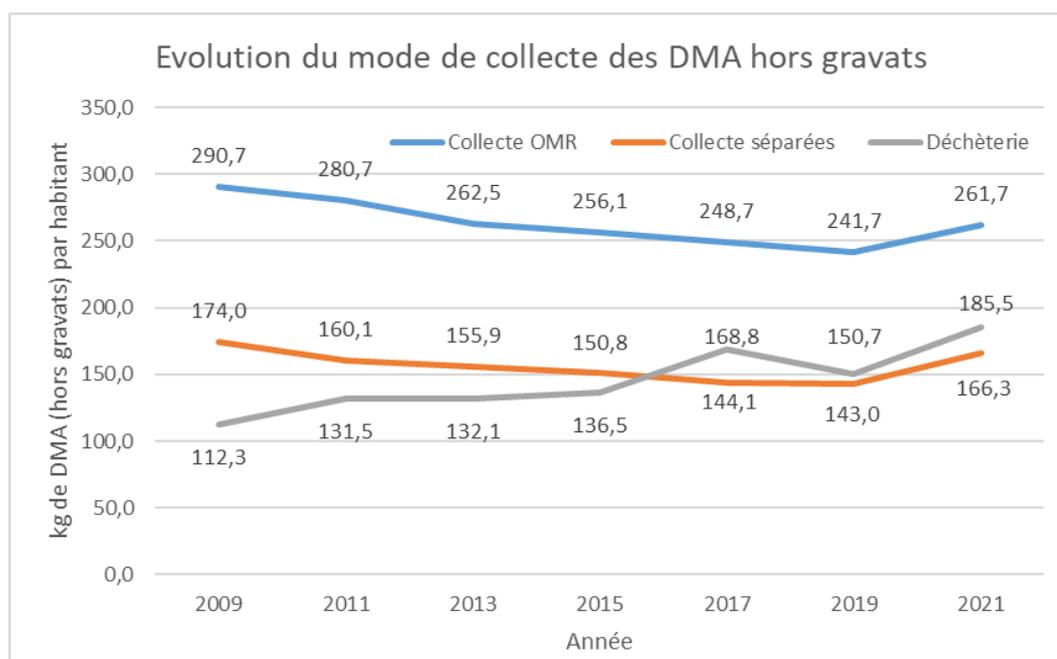


Figure 10 : Evolution des modes de collecte des DMA hors gravats

Avec ces visualisations, il apparaît que :

- La production d'OMR et de CS ont diminués entre 2009 et 2019 avant de re-augmenter en 2021 ;
- La collecte de déchets en déchetterie est en hausse depuis 2009, la performance de 2021 semble toutefois être supérieure à la courbe de tendance observée sur l'intervalle 2009-2019.

De la même manière que précédemment, ces évolutions seront réinterrogées au regard des données fournies par l'Enquête Collecte 2023 (en cours de réalisation) permettront de statuer sur le caractère exceptionnel ou non de l'année 2021.

3.3.4 Evolution des collectes séparées

Les collectes séparées regroupent les collectes en PAP et PAV des emballages et papier, du verre, des déchets alimentaires, ainsi que la collecte des encombrants et des déchets verts à domicile.

A l'image des DMA, les tonnages des collectes séparées ont diminué de 2009 à 2019 avant de remonter en 2021.

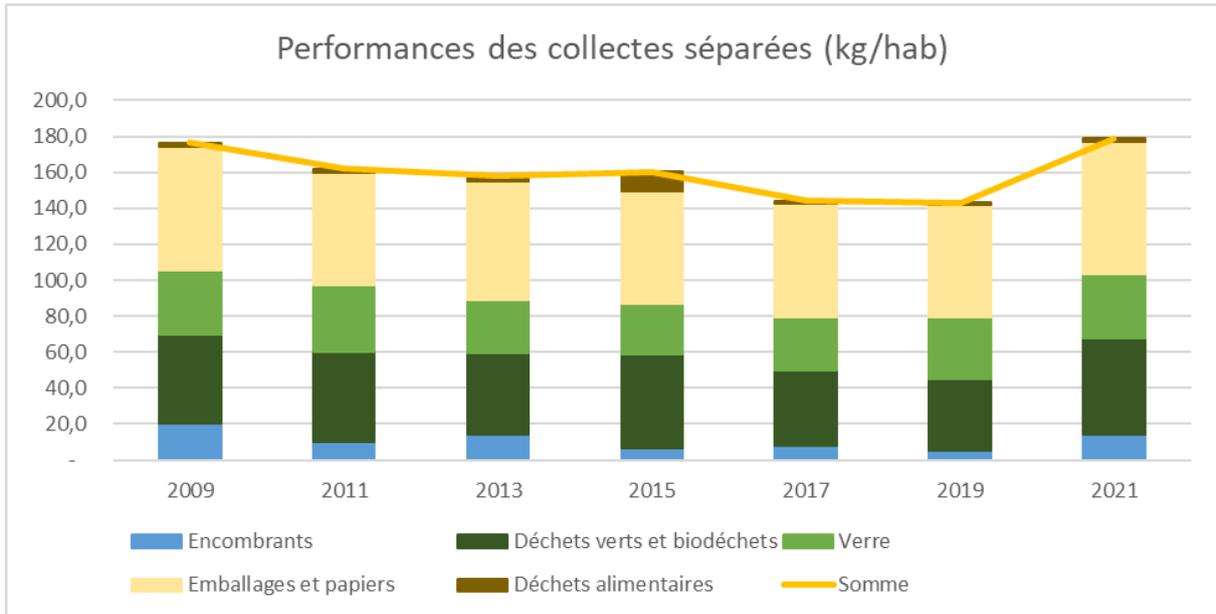


Figure 11 : Evolution des performances des collectes séparées (kg/hab) / Source : ADEME, Odema

En 2019 et 2021, une augmentation de la part d’emballages et papiers est constatée (+ 11kg/an/hab) qui peut s’expliquer au moins pour partie par le déploiement de l’extension des consignes de tri.

3.3.5 Evolution des collectes en déchetteries

Avec le déploiement des nouvelles REP (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, Article de Bricolage et de Jardin, Article de Sport et de Loisir, jouets...), la mise en place de la tarification incitative qui incite au tri et l’arrêt progressif des collectes de déchets verts, les déchetteries sont de plus en plus sollicitées et constituent l’outil stratégique pour la collectivité en matière de gestion des DMA.

La région compte 313 déchetteries dont plus de 75 % acceptent les déchets des professionnels.

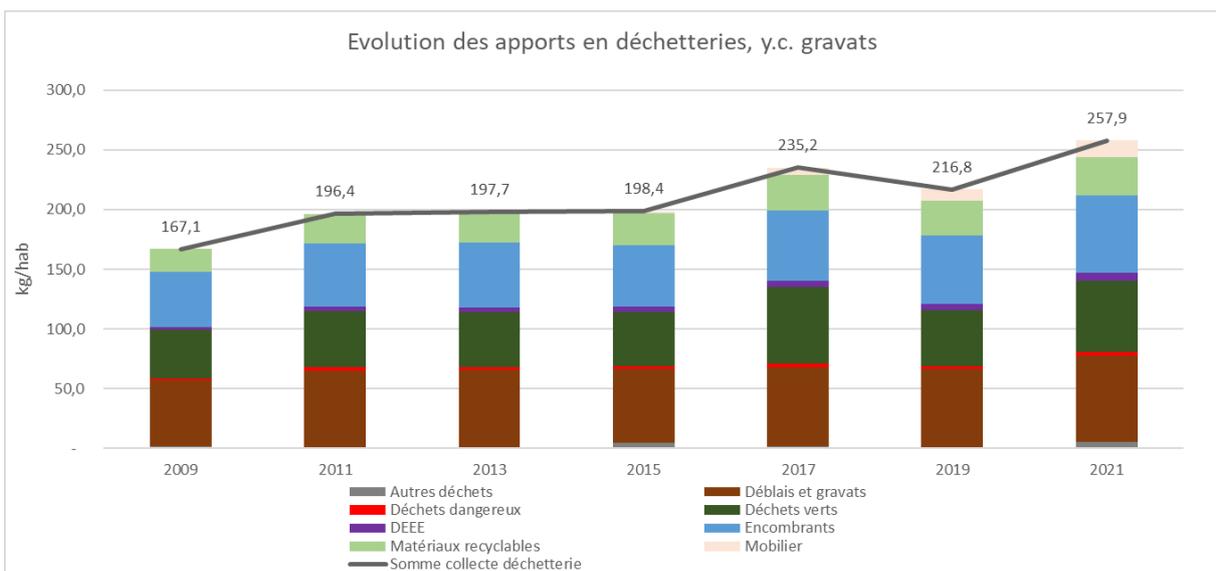


Figure 12 : Evolution des apports en déchetteries entre 2009 et 2021 en kg/an/hab, y compris gravats /
Source : ADEME, Odema.

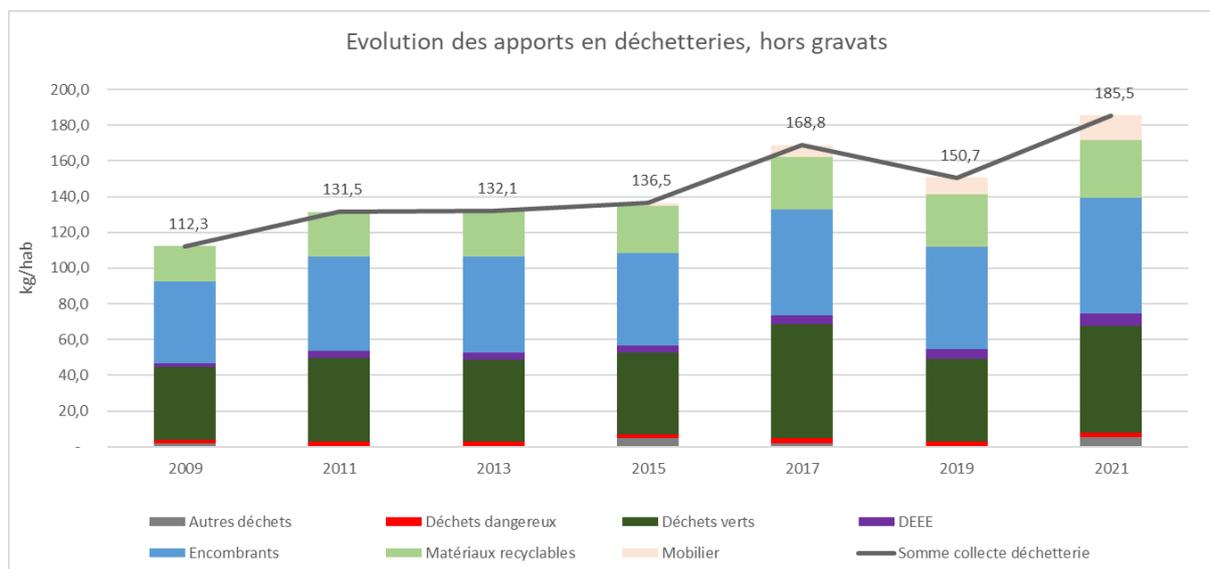


Figure 13 : Evolution des apports en déchetteries entre 2009 et 2021 en kg/an/hab, hors gravats / Source :
ADEME, Odema.

	Déblais et gravats	Déchets dangereux	Déchets verts	DEEE	Encombrants	Matériaux recyclables	Mobilier	Autres
2009	54,8	1,9	40,9	2,1	45,8	19,7	-	1,9
2011	64,9	3,0	46,8	3,7	52,8	25,1	-	0,1
2013	65,6	2,6	46,1	3,6	54,1	25,6	-	0,0
2015	62,0	2,3	45,6	4,2	51,6	26,4	1,7	4,6
2017	66,4	2,9	64,0	5,0	58,9	29,5	6,6	1,9
2019	66,1	2,3	46,7	5,0	57,4	29,4	9,5	0,4
2021	72,4	2,7	59,7	6,8	65,0	32,3	13,7	5,3

Tableau 3 : Ratio des collectes en déchetteries, par type de déchets / Source : ADEME, Odema

Les graphiques d'évolution des collectes en déchetterie mettent en avant une augmentation des tonnages sur l'ensemble des typologies de déchets collectés.

En 2021, ces apports représentent 258 kg/hab (y.c. gravats).

3.4 INDICATEURS DU TRAITEMENT DES DMA

L'évolution de la répartition des modes de traitement des DMA depuis 2009 est présentée ci-après :

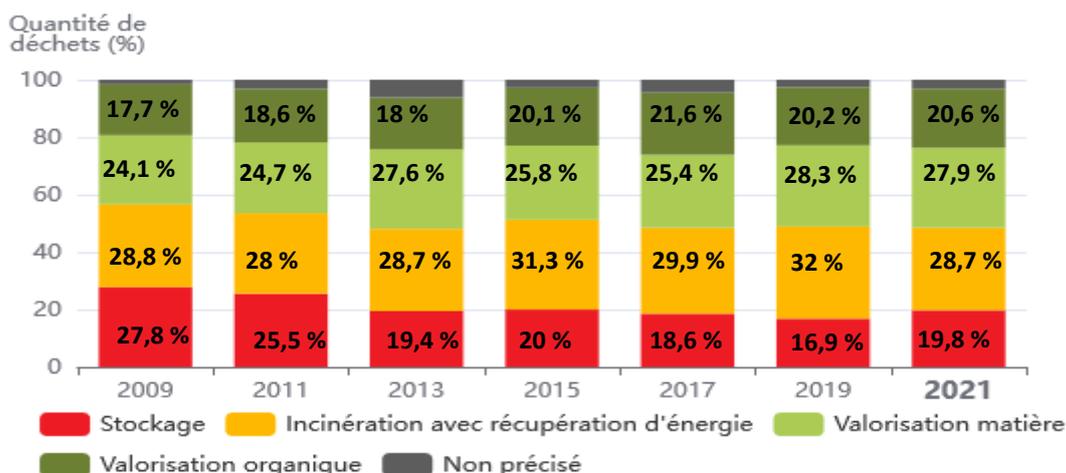


Figure 14 : Évolution de la destination des déchets / Source : ADEME, Odema

L'évolution générale du traitement des DMA fait apparaître :

- Une diminution du stockage (-8% entre 2009 et 2021) au profit des valorisations matière et organique (respectivement + 3,8 % et +2,9 % entre 2009 et 2021) ;
- Une part stable pour l'incinération avec récupération d'énergie.

Part de DMA admis en stockage



Source des données: Ademe | Réalisation : Odema

Figure 15 : Évolution de la part de DMA admis en stockage / Source : ADEME, Odema

	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Tonnages de DMA stockés	975 983	865 445	669 596	691 856	651 244	565 445	756 658

Tableau 4 : Evolution des tonnages de DMA stockés

A titre d'information, des diagrammes de Sankey à l'échelle régionale et territorial (EPCI) sont disponibles via les outils de l'Odema (<https://odema-hautsdefrance.org/donnees-regionales>). Ceux-ci permettent de représenter les flux « typologie de déchets / traitement ».

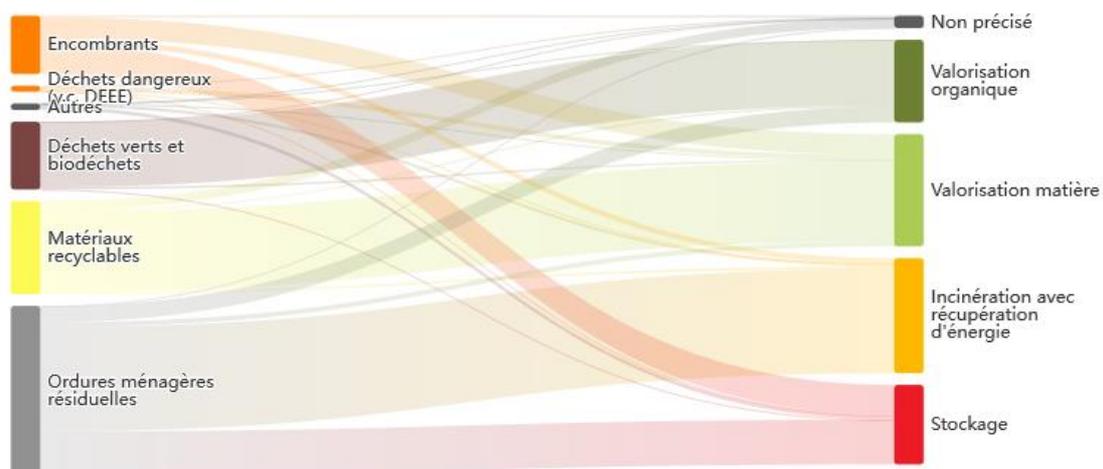


Figure 16 : Destination des déchets par typologie en Hauts-de-France en 2021 / Source : ADEME, Odema

4 Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets d'activités économiques (DAE) du SRADDET, hors déchets du BTP

4.1 GENERALITES

DAE : Déchets des activités économiques Ménagers et Assimilés.

Selon l'article R541-8 du Code de l'environnement : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les DAE sont donc les déchets issus de l'industrie, du tertiaire (services, hôtels et restaurants, administrations et services publics, commerces), des services de collecte et traitement des déchets et de l'assainissement, de l'agriculture et de la pêche. Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

Le transfert de la compétence « Planification des déchets » avec la Loi NOTRe et la montée en puissance des enjeux liés à l'économie circulaire ont fait croître le besoin en connaissance sur les Déchets d'activité économique (DAE). A l'heure actuelle, ce besoin n'est pas satisfait par les enquêtes nationales réalisées à intervalles trop grands, avec des délais de publication longs et/ou présentant des données agrégées pour des questions de secret statistique.

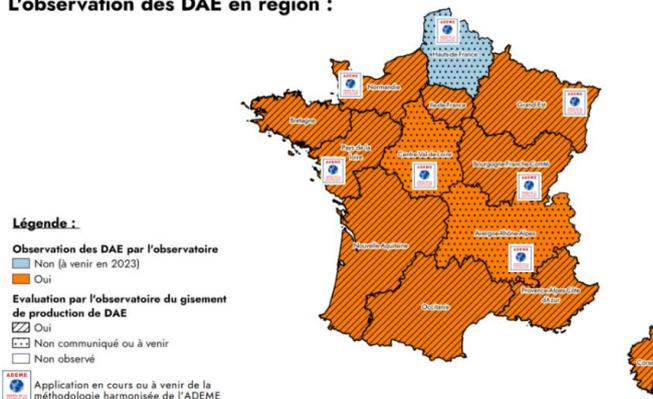
Afin de répondre aux besoins de la planification régionale, l'Odema s'est saisi de la question des DAE en 2023 avec la réalisation d'un état des lieux sur la thématique. Sur la base de ce travail, il a été établi que l'observation des DAE en région suivrait la **méthodologie harmonisée de l'Ademe**.

4.2 LA METHODE HARMONISEE DE L'ADEME

4.2.1 Historique et déploiement

Face à la disparité des méthodes d'observation des DAE, différents acteurs ont fait remonter à l'ADEME le besoin de définir une méthode harmonisée d'observation locale des déchets d'activités économiques. S'en est suivi un travail de mise en commun et d'harmonisation qui a abouti à la création d'un guide méthodologique accessible à tous depuis septembre 2020. Depuis, des groupes de travail sont animés par l'ADEME, au sein desquels les Observatoires régionaux (dont l'Odema) contribuent, pour améliorer ce guide et affiner les méthodes de construction d'indicateurs.

L'observation des DAE en région :



Depuis, la méthodologie est déployée au sein des observatoires régionaux. La carte ci-contre, donne un visuel de son utilisation en mars 2023.

Figure 17 : Observation des DAE par les différents observatoires régionaux / Source : Rare – Webinaire RED#8 Déchets d'activité économiques : comment les quantifier ? – Mars 2023

4.2.2 Structure de la méthode : 5 thèmes, 2 temps

Le périmètre d'observation défini par le guide est le suivant : **les déchets non dangereux, non inertes, hors activités agricoles et sylvicoles.**

La méthode de l'ADEME permet le calcul d'indicateurs sur les **5 thèmes** suivants :

Thème	Objectifs	Données utilisées
A – Production 	<ul style="list-style-type: none"> > Estimer de ce qui est totalement produit sur le territoire > Suivre l'évolution de la production de déchets des activités économiques sur plusieurs années > Vérifier la réduction des DAE par unité de valeur (<i>réglementaire</i>) 	INSEE SINOE IREP FEDEREC
B – Valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> > Connaître le taux de valorisation matière (hors organique) des DAE > Connaître le taux de valorisation organique des DAE > Connaître les quantités de DAE valorisés énergétiquement > Appréhender le taux de valorisation globale des DAE (<i>réglementaire</i>) 	SINOE IREP
C – Elimination 	<ul style="list-style-type: none"> > Connaître les flux de DAE stockés en installation de stockage > Connaître les capacités résiduelles des installations de stockage afin de mieux gérer les problèmes de saturation > Connaître les capacités des installations d'incinération afin de mieux gérer les problèmes de saturation > Vérifier la réduction de l'incinération sans valorisation énergétique (<i>réglementaire</i>) > Vérifier la réduction du stockage (<i>réglementaire</i>) 	SINOE DREAL
D - Import/Export 	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier les flux de DAE qui sont échangés avec les régions voisines ou des pays étrangers 	SINOE IREP PNTTD
E - Suivi de DAE spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> > Identifier les gisements de DAE à enjeux sur le territoire > Suivre les flux valorisables nécessitant la mise en place de filières spécifiques locales > Suivre l'évolution du tri à la source des déchets alimentaires ou la réduction du gaspillage alimentaire chez les professionnels concernés (<i>réglementaire</i>) 	INSEE SINOE IREP PNTTD

Pour le calcul des indicateurs, le séquençage suivant est proposé :

- Tous les 4 à 5 ans : estimation théorique du gisement de DAE produit, exhaustive et détaillée par type de producteur ;
- Tous les ans (selon le suivi+) : un suivi de l'évolution du gisement sur la base de l'évolution des quantités de déchets traités sur le territoire et importées/exportées ;

De cette manière, un suivi annuel peut être réalisé, tout en conservant une estimation poussée à intervalle régulier.

4.2.3 Sources de données utilisées

Le tableau ci-dessous détaille les principales sources de données utilisées dans la méthode ADEME d'observation des DAE :

Base de données	Description	Fréquence
BDREP (DREAL)	Enquête réalisée auprès des installations classées productrices et/ou éliminatrices (traitement) de plus de 2 000 t/an de déchets non dangereux.	Annuelle
ITOM (ADEME → SINOE)	Enquête réalisée auprès de toutes les installations de traitement qui accueillent des déchets collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets (centres de tri, traitements thermiques et biologiques, stockage de déchets non dangereux). Son objectif est de suivre de façon régulière les quantités traitées ainsi que l'évolution du nombre et des caractéristiques des parcs de chaque filière.	Tous les deux ans
INSEE	Enquête réalisée auprès de l'ensemble des établissements de l'industrie et du commerce afin d'estimer la production de déchets non dangereux à l'échelle nationale	Tous les deux ans
FEDEREC	Observatoire du recyclage réalisé auprès des installations de valorisation, permettant d'identifier les tonnages de DAE recyclés directement, sans passer par une étape de tri	Annuelle
PNTTD	Suivi réalisé par le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets, qui permet d'identifier les DAE produits en région Hauts-de-France et valorisés dans un pays étranger, et vice versa	Annuelle
AJBD	Enquêtes auprès des ISDND et des centres de transfert de DAE réalisées par AJBD pour les années 2022, 2024 et 2025	Ponctuel

4.3 OBSERVATION EN REGION HAUTS-DE-FRANCE

Lancé en janvier 2024, le marché pour la construction des indicateurs DAE suivant la méthodologie harmonisée de l'ADEME été attribué au bureau d'étude AJBD. Les indicateurs construits suivront la méthode dite « suivi + ». La prestation a débuté en avril 2024, sur le périmètre suivant :

> Les types de déchets considérés

Conformément au cahier des charges, la méthode ADEME est déployée sur le périmètre suivant :

- Déchets d'activité économique (DAE) ;**
- Hors Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- Hors déchets dangereux ;
- Hors déchets inertes ;
- Hors déchets issus du BTP ;
- Hors déchets issus de l'agriculture ;
- Hors boues d'assainissement.

> Le périmètre géographique

Le périmètre géographique est celui de la Région Hauts-de-France. Sont ainsi intégrés les tonnages de déchets produits en Hauts-de-France, qu'ils soient traités en Hauts-de-France ou en dehors.

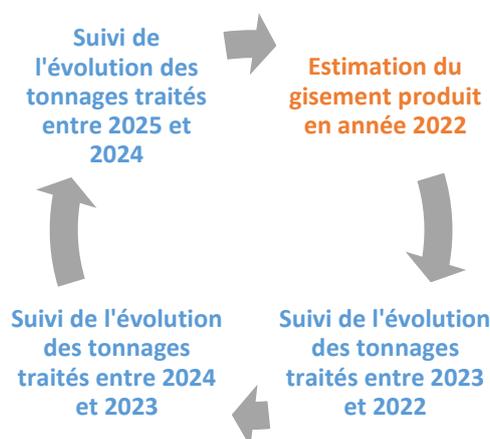
Nous vous proposons de réaliser l'ensemble des analyses à l'échelle Régionale (pour construire les indicateurs de la méthode ADEME demandés au bon périmètre) mais **également à l'échelle départementale**.

Pour le cas particulier des imports/exports, deux focus spécifiques seront réalisés sur les tonnages :

- Traités en Hauts-de-France et provenant de l'extérieur du territoire (imports) ;
- Produits en Hauts-de-France et traités en dehors du territoire (exports).

> Temporalité

Prévu sur 4 ans, ce marché permettra un cycle complet de méthodologie. Les premiers indicateurs calculés se basent sur les données 2022.



Il convient de préciser que l'application de la méthodologie harmonisée de l'ADEME entraîne une rupture méthodologique par rapport aux estimations de production de DAE précédemment fournies.

Le tableau suivant, permet la comparaison entre les sources utilisées et les périmètres étudiés :

- lors de la rédaction du PRPGD (données 2015) ;
- lors de l'actualisation du SRADDET et de la rédaction du rapport de suivi 2023 de la CCPGD (données 2019) ;
- pour la rédaction de ce (données 2022).

Les années précédentes, une première approche de la production et de la valorisation des DAE était intégrées dans le rapport de la CCPGD. Ces indicateurs ont été **calculés exclusivement sur la base des données GERE**P, qui centralise les données de production et de traitement de déchets de toutes les installations classées ayant des tonnages supérieurs à 2 000 t/an, mais qui ne représente qu'une partie des tonnages identifiés par la méthode ADEME.

La **méthode ADEME permet d'être plus exhaustif**, en s'appuyant sur d'autres bases de données (SINOE, INSEE, etc.) en complément des données de GEREP.

Bilan des différentes méthodologies d’observation des DAE dans le cadre de la planification Hauts-de-France :

PRPGD	Rapport de suivi 2023 et Actualisation SRADDET	Rapport de suivi 2024
2015	2019	2022
Sources utilisées		
Sources diverses / estimation réalisée pour le PRPGD EUROSTAT (données nationales non régionalisées) Méthode ORDECO / CCI Toulouse / CMA Haute Garonne Méthode EGIDA (artisanat) du CNIDEP et CMA Meurthe et Moselle GEREP production (> 2000 T/an DND et 2t DD) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement- couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus)	Source unique : GEREP 2019 GEREP production (> 2000 T/an DND et 2t DD) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement – couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus)	Sources diverses : GEREP production (> 2000 T/an DND) –données précises mais couverture partielle GEREP traitement – couverture partielle des installations (centres de tri et installations recyclage exclus) INSEE industrie, tertiaire et commerce (données disponibles que tous les 4 ans) SINOE (Base de données ADEME, notamment donnée issues enquêtes ITOM) FEDEREC PNTTD Enquêtes supplémentaires réalisées par AJBD
Périmètre pris en compte dans l’estimation		
Hors DBTP		
Hors DD		
/	/	Hors activités agricoles et sylvicoles

4.4 DAE - LES PREMIERS INDICATEURS REGIONAUX (INDICATEURS PROVISOIRES)

Dans les mois à venir, retrouvez l’ensemble des indicateurs DAE et leur analyse sur le site internet de l’Odema : <https://odema-hautsdefrance.org>

Les indicateurs **provisaires** disponibles à date (octobre 2024) sont présentés ci-après ainsi que leur méthodologie de calcul.

4.4.1 Quantités de DAE valorisées sous forme organique – indicateur B₃

La quantité de DAE (non dangereux, non inertes) faisant l’objet d’une valorisation organique est calculée à partir des tonnages entrant en installation de compostage et de méthanisation auxquels sont soustraits les refus de compostage ou de méthanisation :



N.B. : la méthanisation n'est considérée comme valorisation organique que si le digestat est valorisé. Dans le cas contraire, la méthanisation est considérée comme de la valorisation énergétique. Pour chaque installation, la valorisation du digestat est vérifiée, ce qui permet de la classer en valorisation organique ou énergétique.

Les sources de données suivantes sont utilisées :

Enquête	Détail	Périmètre géographique
ITOM	Installations de valorisation organique qui accueillent des déchets ménagers : Plateformes de compostage et unité de méthanisation qui valorisent le digestat	Région Hauts-de-France
		France hors Hauts-de-France
IREP Complète	Installations de valorisation organique qui n'accueillent que des DAE : Plateformes de compostage et unité de méthanisation qui valorisent le digestat	Région Hauts-de-France
IREP Publique		France hors Hauts-de-France
Déch. Pros ¹	Déchets sortants orientés vers une valorisation organique hors installations considérée dans IREP et SINOE	Région Hauts-de-France

¹ Non intégré en l'absence de données disponibles à date de rédaction du présent rapport

L'indicateur « B₃ » est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}
 B_3 = & \text{Tonnages entrant compostage}_{SINOE} + \text{Tonnages entrant compostage}_{IREP \text{ hors } SINOE} \\
 & + \text{Tonnages entrant méthanisation}_{SINOE} \text{ (valo digestat)} \\
 & + \text{Tonnages entrant méthanisation}_{IREP \text{ hors } SINOE} \text{ (valo digestat)} \\
 & + \text{Tonnages sortant transit vers valorisation organique} - \text{Refus de compostage} \\
 & - \text{Refus de méthanisation}
 \end{aligned}$$

Périmètre des déchets produits en Hauts-de-France, données 2022 / indicateur provisoire

$$B_3 = 90\ 108\ t$$

Rappel périmètre : DAE hors Déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets dangereux, hors déchets inertes, hors déchets issus du BTP, hors déchets issus de l'agriculture, hors boues d'assainissement.

Répartition par départements de traitement

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hors HdF
02	59	60	62	80	
250 t	28 015 t	20 379 t	33 685 t	4 666 t	3 114 t

4.4.2 Quantités de DAE valorisées énergétiquement – indicateur B₅

La quantité de DAE (non dangereux, non inertes) faisant l'objet d'une valorisation énergétique est calculée à partir des tonnages entrant en incinérateurs et cimenterie/fours à chaux auxquels sont soustraits les refus de compostage ou de méthanisation.



Les sources de données suivantes sont utilisées :

Enquête	Détail	Périmètre géographique
ITOM	Installations de valorisation énergétique qui accueillent des déchets ménagers : Incinérateurs, cimenteries/fours à chaux (co-incinération), et unité de méthanisation qui ne valorisent pas le digestat	Région Hauts-de-France
		France hors Hauts-de-France
IREP Complète	Installations de valorisation énergétique qui n'accueillent que des DAE : Incinérateurs, cimenteries/fours à chaux (co-incinération), et unité de méthanisation qui ne valorisent pas le digestat	Région Hauts-de-France
IREP Publique		France hors Hauts-de-France
Déch. Pros ¹	Déchets sortants orientés vers une valorisation énergétique hors installations considérée dans IREP et SINOE	Région Hauts-de-France

¹ Non intégré en l'absence de données disponibles à date de rédaction du présent rapport

L'indicateur « B₅ » est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}
 B_5 = & \text{Tonnages entrant incinération}_{SINOE} \\
 & + \text{Tonnages entrant incinération}_{IREP \text{ hors } SINOE} \\
 & + \text{Tonnages entrant méthanisation}_{SINOE} \text{ (sans valorisation digestat)} \\
 & + \text{Tonnages entrant méthanisation}_{IREP \text{ hors } SINOE} \text{ (sans valorisation digestat)} \\
 & + \text{Tonnages sortant transit vers valorisation énergétique} \\
 & - \text{Refus de méthanisation} + \text{Refus de tri}_{\text{valorisation énergétique}} \\
 & + \text{Refus compostage}_{\text{valorisation énergétique}} \\
 & + \text{Refus de méthanisation}_{\text{valorisation énergétique}}
 \end{aligned}$$

Note : En Hauts-de-France, les installations d'incinération de déchets ont toutes un taux de valorisation permettant de les classer en tant que centre de valorisation énergétique (Pe supérieur à 60% ou 65 % selon leur année d'ouverture).

Périmètre des déchets produits en Hauts-de-France, données 2022 / indicateur provisoire

$$B_5 = 138\,973\,t$$

Rappel périmètre : DAE hors Déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets dangereux, hors déchets inertes, hors déchets issus du BTP, hors déchets issus de l'agriculture, hors boues d'assainissement.

Répartition par départements de traitement

<u>Aisne</u>	<u>Nord</u>	<u>Oise</u>	<u>Pas-de-Calais</u>	<u>Somme</u>	<u>Hors HdF</u>
<u>02</u> 27 712 t	<u>59</u> 47 989 t	<u>60</u> 4 667 t	<u>62</u> 33 388 t	<u>80</u> 152 t	25 065 t

4.4.3 Quantités de DAE entrant en ISDND – indicateur C₂

La quantité de DAEndni enfouis en installation de stockage est calculée à partir des tonnages entrant en ISDND auxquels sont ajoutés les refus de tri, de compostage ou de méthanisation enfouis :



Les sources de données suivantes sont utilisées :

Enquête	Détail	Périmètre géographique
ITOM	Installations de traitement ultime des déchets ménagers : installations de stockage des déchets non dangereux	Région Hauts-de-France
		France hors Hauts-de-France
IREP Complète	Installations de traitement ultime des déchets ménagers : installations de stockage des déchets non dangereux	Région Hauts-de-France
		France hors Hauts-de-France
Déchèteries professionnelles	Déchets sortants orientés vers une installation de stockage des déchets non dangereux , hors installations	Région Hauts-de-France
Centres de transfert	considérée dans IREP et SINOE	

L'indicateur « C₂ » est calculé comme suit :

$$C_2 = \text{Tonnages entrant ISDND}_{SINOE} + \text{Tonnages entrant ISDND}_{IREP \text{ hors } SINOE} - \text{Refus de tri}_{enfouissement} + \text{Refus compostage}_{enfouissement} + \text{Refus de méthanisation}_{enfouissement}$$

Périmètre des déchets produits en Hauts-de-France, données 2022 / indicateur provisoire

$$C_2 = 455\,847$$

Rappel périmètre : DAE hors Déchets ménagers et assimilés (DMA), hors déchets dangereux, hors déchets inertes, hors déchets issus du BTP, hors déchets issus de l'agriculture, hors boues d'assainissement.

Répartition par départements

<u>Aisne</u>	<u>Nord</u>	<u>Oise</u>	<u>Pas-de-Calais</u>	<u>Somme</u>	<u>Hors HdF</u>
<u>02</u> 40 513 t	<u>59</u> 98 748 t	<u>60</u> 61 432 t	<u>62</u> 104 331 t	<u>80</u> 84 911 t	65 913 t

5 Suivi de la mise en œuvre du volet prévention, gestion des Déchets du BTP du SRADDET

5.1 INDICATEURS DE PRODUCTION DES DECHETS BTP

16,7 millions de tonnes de déchets et matériaux ont été générés sur les chantiers du BTP en 2021 dans les Hauts-de-France. Parmi ce gisement, 84% ont été produits sur les chantiers des travaux publics, 7% sur les chantiers de démolition bâtiment et 9% sur chantiers de bâtiment.

Plus de 11 millions de tonnes de déchets ont été accueillis sur les installations spécialisées de la région 2021. 70% du gisement sorti des chantiers de BTP des Hauts-de-France est ainsi capté par les installations spécialisées de la région.

Les entreprises de travaux publics sont parvenues à réemployer sur leurs chantiers 28% des matériaux inertes extraits.

En parallèle, 1,7 million de tonnes de déchets et matériaux générés sur des chantiers en dehors de la région ont été accueillis par les installations des Hauts-de-France, principalement des terres non polluées en provenance de région Ile-de-France.

➤ Flux de déchets et matériaux issus des chantiers dans les Hauts-de-France

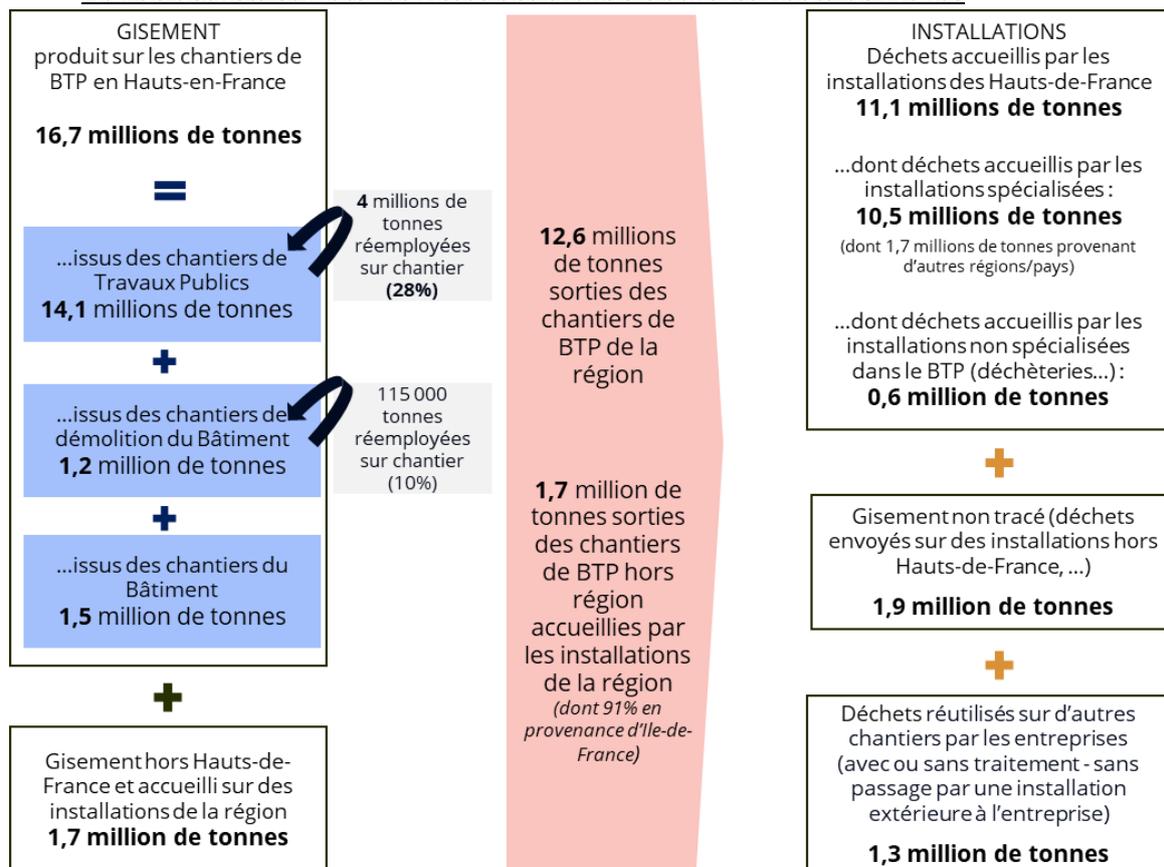


Figure 18 : Flux de déchets et matériaux issus des chantiers dans les Hauts-de-France
Source : enquête CERC Hauts-de-France, GEREP (DREAL Hauts-de-France) – unité millions de tonnes

Les installations spécialisées des Hauts-de-France ont reçu 73% des déchets générés sur les chantiers de BTP (10,5 millions tonnes). Les installations non spécialisées (déchèteries de collectivités, UIOM, etc...) ont capté 0,6 million de tonnes de déchets (4%) en provenance du BTP.

1,3 million de tonnes ont été réutilisés sur d'autres chantiers ou projets (remblais/rehaussement de sols) sans passer par une installation.

Les chantiers du bâtiment et des travaux publics ont généré plus de 15 millions de tonnes de déchets et matériaux inertes en 2021 et 870 000 tonnes de déchets non inertes non dangereux.

- Répartition des volumes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du BTP en Hauts-de-France en 2021 (y compris réemploi sur chantier)

Déchets et matériaux générés par secteur d'activité dans les Hauts-de-France

Source : enquête CERC Hauts-de-France

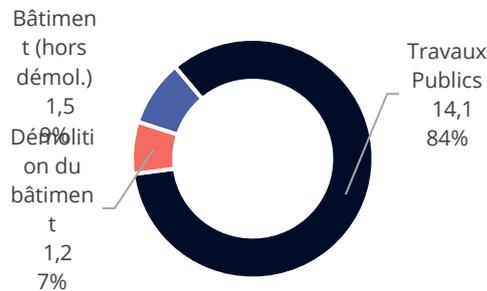


Figure 19 : Déchets et matériaux générés par secteur d'activité dans les Hauts-de-France
Source : enquêtes CERC, estimations CERC – unité : milliers de tonnes

En Hauts-de-France, 84% des déchets et matériaux ont été générés sur les chantiers de travaux publics, soit plus de 14 millions de tonnes. Les entreprises de bâtiment spécialisées dans la démolition/déconstruction représentent 7% du volume total généré (1,2 millions de tonnes) et le bâtiment (hors démolition) 9% (1,5 millions de tonnes).

Déchets et matériaux générés par catégorie de déchets dans les Hauts-de-France

Source : enquête CERC Hauts-de-France

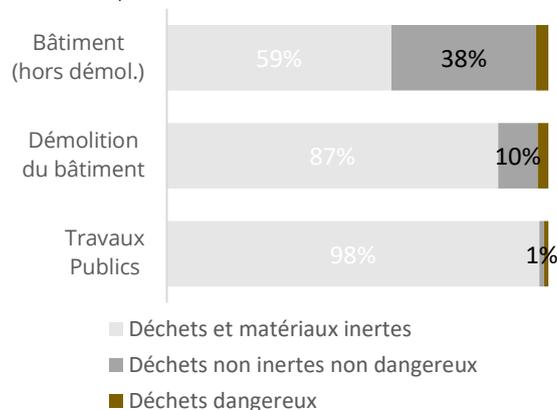


Figure 20 : Déchets et matériaux générés par catégorie de déchets dans les Hauts-de-France
Source : enquêtes CERC, estimations CERC – unité : milliers de tonnes

Les déchets et matériaux inertes issus des chantiers de travaux publics composent le gisement le plus important : avec plus de 10 millions de tonnes générés, ils constituent plus de 60% du gisement total produit dans la région toute activité et tout déchet confondu.

Le secteur du bâtiment (hors démolition) produit davantage de déchets non inertes non dangereux : 59% du volume total de déchets générés par ce secteur.

Comme pour les travaux publics, le secteur de la démolition génère majoritairement des déchets et matériaux inertes et 10% de déchets non inertes non dangereux.

5.2 INDICATEURS DU TRAITEMENT DES DECHETS BTP

75% du gisement produit sur les chantiers de BTP réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés

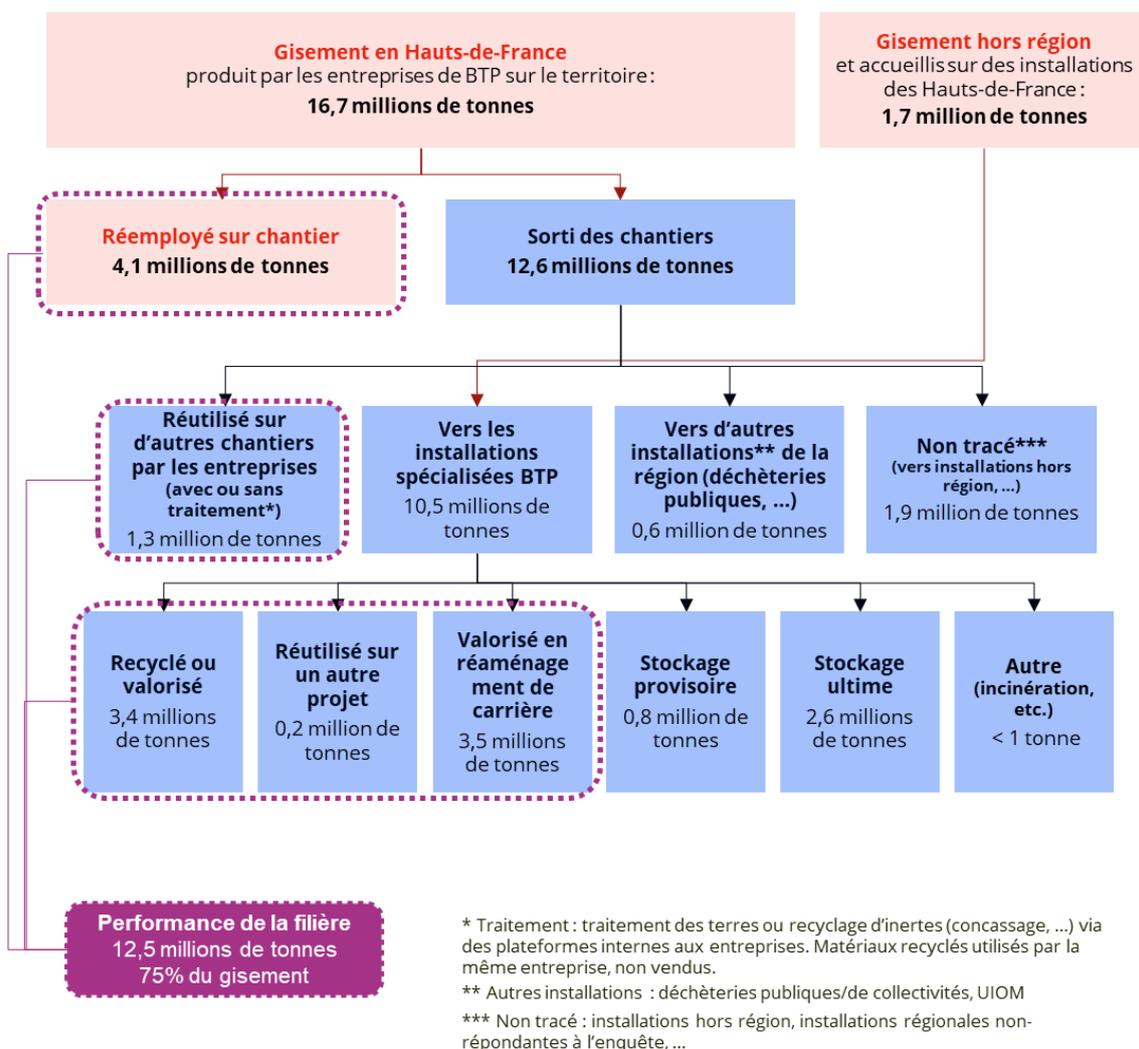


Figure 21 : Destination des déchets du BTP en Hauts-de-France et taux de performance de la filière en 2021 – Source : enquête CERC Hauts-de-France, GEREP (DREAL Hauts-de-France) – unité millions de tonnes

Parmi les 16,7 millions de tonnes produits par les entreprises de BTP de la région, 4,1 millions ont été réemployés sur chantier. Du gisement sorti des chantiers de BTP, 1,3 million a été réutilisé sur d'autres chantiers par les entreprises.

Parmi les 14,3 millions de tonnes sortis des chantiers de BTP de la région ou produits dans les autres régions mais accueillis sur les installations de la région, plus de 73% ont été dirigés vers les installations spécialisées de la région.

Par la suite, 68% du gisement accueilli par les installations spécialisées ont été réutilisés, recyclés valorisés ou valorisés en réaménagement de carrière, soit 7,1 millions de tonnes.

La filière des Hauts-de-France atteint 75% de performance : sur les 16,7 millions de tonnes de déchets générés dans la région 12,5 millions de tonnes ont été réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés.

5.3 FOCUS SUR LES CENTRES D'ELIMINATION : LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

Les déchets de la filière BTP sont principalement des déchets inertes. S'ils ne peuvent pas être valorisés, ceux-ci sont éliminés dans des ISDI (installations de stockage de déchets inertes) selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/12/2014. La localisation de ces installations est présentée ci-après.

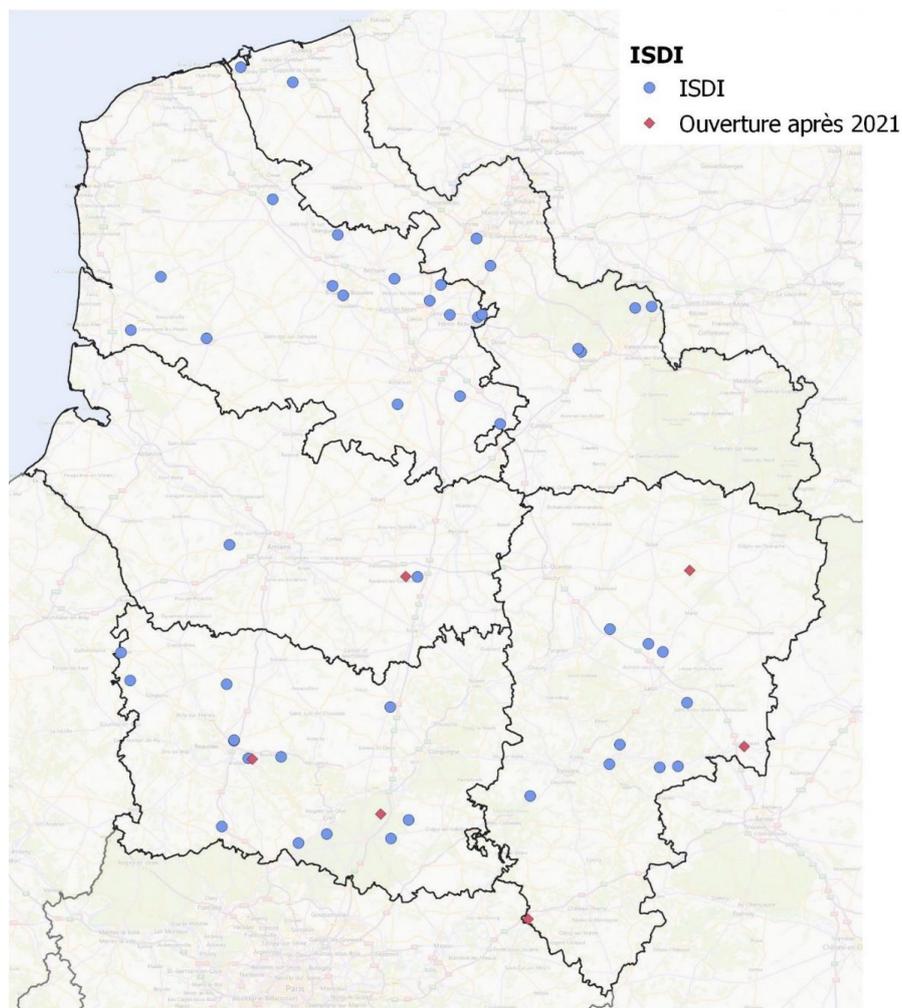


Figure 22 : ISDI des Hauts-de-France ayant récupéré des matériaux et déchets issus des chantiers du BTP en 2021 - Sources : enquête CERC, GEREP

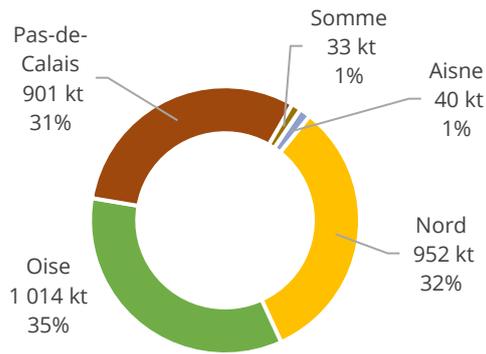


Figure 23 : Répartition du volume de matériaux et de déchets du BTP entrés par département d’implantation des ISDI - Sources : enquête CERC, GEREP

2,9 millions de tonnes de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP sont entrés sur les ISDI des Hauts-de-France en 2021.

32% déchets du BTP issus des chantiers du BTP évacués vers des ISDI de la région sont entrés sur des sites du département du Nord.

37% des déchets du BTP traités sur les ISDI de l’Oise en 2021, proviennent d’Ile-de-France, soit 377 000 tonnes.

Les terres et cailloux représentent le volume le plus important des déchets du BTP entrés sur les ISDI de la région (70%).

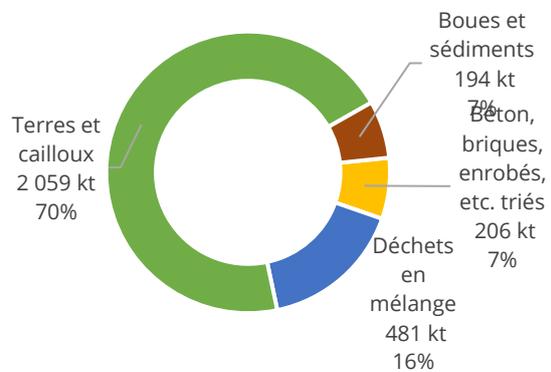


Figure 24 : Types de déchets du BTP entrés sur les ISDI en 2021 - Sources : enquête CERC, GEREP

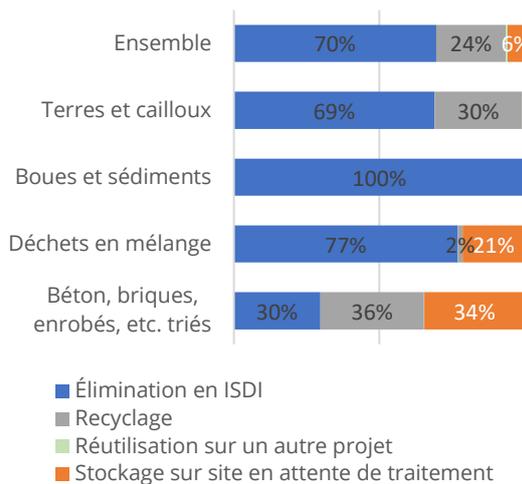


Figure 25 : Traitement des déchets du BTP entrés sur les ISDI en 2021 - Sources : enquête CERC, GEREP

70% des déchets et matériaux récupérés sur les ISDI en 2021 ont été éliminés : 1,4 million de tonnes de terres et cailloux et 600 000 tonnes d’autres déchets inertes (déchets en mélange, boues, etc.).

36% des déchets inertes du BTP arrivés triés ont été recyclés et 34% sont stockés en attente de traitement.

77% des déchets arrivés en mélange ont été éliminés.

Près de 620 00 tonnes de terres ont été traitées pour réutilisation.

5.4 ACTUALITE REGLEMENTAIRE

L'essentiel des déchets du BTP sont des minéraux et inertes (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués). Ils ne présentent donc pas de risque de pollution mais la présence de dépôts sauvages constitue une pollution visuelle.

Ce type de déchets est un gisement potentiel de matières premières à valoriser. Les enjeux sont à la fois la préservation de l'environnement et le gain de compétitivité pour les entreprises concernées. L'utilisation de cette matière permet d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. Par ailleurs, lorsqu'ils sont éliminés en décharge, ces déchets occupent des sols qui pourraient être mieux utilisés.

Toutefois, les déchets du BTP ne sont pas que des déchets inertes.

En 2012, on recense nationalement 13 millions de tonnes de déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux) et 2,4 millions de tonnes de déchets dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, peintures...).

Manque de données malgré les obligations de registre de données (arrêté du 31 mai 2021)

Il est à rappeler que les établissements produisant ou expédiant des déchets, collecteurs, transporteurs, négociants, courtiers - Exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets – Installations de valorisation de déchets doivent tenir un Registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement applicable à tous les déchets dangereux, non dangereux et inertes.

La conservation des registres est obligatoire durant trois ans (cinq ans pour les installations qui opèrent la sortie du statut de déchets).

Est exonérée la tenue de registre prévu pour personnes ayant recours au service public de gestion des déchets.

Renforcement de la traçabilité sur les grandes opérations de réaménagements ou démolition (diagnostic PEMD et Cerfa de recollement)

Depuis juillet 2023, les maîtres d'ouvrages ont également l'obligation de réaliser le diagnostic PEMD avant travaux (CERFA 16287*01) pour toute surface plancher de 1 000M2 et en fin de chantier d'établir le formulaire de recollement (CERFA) afin d'évaluer la nature et les quantités de PEMD réemployés et valorisés.

Le Cerfa 1687*01 : doit permettre aux entreprises travaux de prévoir l'organisation et la gestion des déchets de chantier (tri, logistique, identification filière, chiffrer les coûts)

Le Cerfa 16288*01 : permet au maître d'ouvrage de répondre à son obligation de traçabilité (nature/Quantité/lieu de traitement)

La communication des données 2023 par le CSTB :

- Ces Cerfa sont obligatoirement transmis via la plateforme du CSTB (plateforme PEMD)

- Les premières données ont été récupérées par l'ADEME. (juin 2023)

Dématérialisation du registre national (RNDTS) (Art. R. 541-43 code de l'environnement modifié)

Il y a eu une tolérance en 2022, toutefois la dématérialisation est devenue obligatoire pour toutes les terres excavées, sédiments ou mise en décharge.

Le registre RNDTS est en cours de regroupement sur une unique plateforme Trackdéchets.

Les consignes de tri de la REP PMCB

Pour bénéficier de la reprise sans frais des déchets de chantier, il est indispensable de les trier par grandes familles en suivant des consignes de tri bien précises, afin que l'opérateur déchets ne facture pas la prestation de traitement.

Inertes : tuiles, briques, céramique, béton y compris ferrailé, mélange bitumineux... La taille des matériaux doit être inférieure à 0,50 m et la présence de déchets non inertes comme le plâtre, le bois ou le plastique n'est pas acceptée. Sont également refusés : les terres excavées et les inertes provenant de chantiers de génie civil ou TP sauf si les travaux se situent sur la parcelle d'un bâtiment.

Plâtre : plaques et carreaux de plâtre, dalles de plafond, cloisons alvéolaires... y compris ceux recouverts de peinture ou papier peint, produits moulés en plâtre non fibrés.

Menuiseries extérieures et vitrées : le verre ne doit pas être cassé. La nature de l'encadrement (PVC, alu, bois...) n'est pas à prendre en compte.

Bois : bois massif, panneaux de particules, stratifié, contreplaqué, panneaux de particules, lamellés collés, panneaux OSB, bois autoclavés... y compris ceux recouverts de papier peint, avec inserts métalliques ou traités avec des produits non dangereux (peinture, lasure, etc.).

les bois créosotés ou recouverts de peinture au plomb, les bois pourris ou avec mэрule, les palettes et les bois de coffrage y sont exclus.

Plastique : PVC rigide (profilés, encadrements sans verre, portail, volet, clôture, lambris, bardage, canalisations et raccords, gouttières, nez de marche, Plexiglas...), PVC souple et autres plastiques (tubes, raccords, gaines de branchement, plinthes, gaines techniques...). A l'exclusion des panneaux et mousses PU, isolants PSE et XPS, planchers techniques et bardages en HPL ("stratifié haute pression"), emballages plastiques et polyanes de protection.

Laines de verre et roche : sèche (non humide) , y compris soufflée ou avec revêtement kraft sans revêtement aluminium ou membrane d'étanchéité.

Laines de bois sont refusées.

Métal : tous les déchets métalliques (structure, bardage, couverture, robinetterie, câbles et chemins de câbles...), les panneaux sandwichs. Un minima de 65% d'éléments métalliques est nécessaire. Il est interdit tous déchets métalliques recouverts de peinture au plomb...), cuves non dégazées et non vides.

Depuis le 1er janvier 2024 : le plastique, le bois et le métal peuvent être collectés dans un même contenant (benne conjointe). Dans les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels, ou en collecte directe sur chantier (si la surface de tri disponible est inférieure à 40 m²) ou en entreprise.

A partir du 1er janvier 2025, tous les déchets issus de produits et matériaux de construction inclus dans le périmètre de la REP PMCB mais qui sont exclus des consignes de tri ci-dessus, seront acceptés sans frais dans une benne résiduelle. Par exemple : isolants PSE et PU, briques plâtrières, laines humides, menuiseries avec verre cassé, moquettes, etc. Cette benne regroupera tous les déchets non recyclables à ce jour.

Les autres déchets de la construction :

Déchets d'équipements électriques et électroniques : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont repris gratuitement dans le cadre de la REP DEEE.

Les lampes (ampoules et tubes), ainsi que les panneaux photovoltaïques, doivent être triés séparément des autres déchets (équipements de production d'énergie, génie climatique et traitement de l'air, outillage électrique professionnel, équipements de sécurité, etc.). Trois éco-organismes les prennent en charge : Ecosystem, Ecologic et Soren (panneaux photovoltaïques uniquement)

Ces éco-organismes proposent des services de reprise sur chantier, sur site ou en apport volontaire. Les données fournies sont nationales et elles ne sont pas traitées par la CERC.

Obligation réglementaire : les données de l'OCAB (éco organismes) doivent être remises au plus tard le 31 mai de chaque année. L'ADEME doit communiquer aux régions sous 30 jours. Les éléments seront mis en ligne : <https://filieres-rep.ademe.fr/>

Déchets d'éléments d'ameublement : Les déchets d'éléments d'ameublement sont pris en charge dans le cadre de la REP DEA, sur un chantier ils sont mélangés (autoriser) dans un même contenant tous les types de mobiliers quel que soit leur matériau (bois, PVC, métal).

Des points de collecte et les solutions de reprise sur chantier ou en entreprise sont disponibles sur les sites des deux éco-organismes de la filière : Valdélia ou Ecomaison.

Déchets de produits chimiques et outillages du peintre : Tous les déchets diffus spécifiques, à savoir les déchets issus de produits chimiques, sont pris en charge par la REP DDS et repris gratuitement. Cela concerne notamment les peintures, enduits, colles, mastics, décapants, solvants, lasures, joints silicones, résines, mousses expansive, white-spirit, décapant, etc.

Toutefois il est demandé de bien séparer les produits dangereux selon leur portant le « picto danger » (pots de peinture glycéro, vernis, etc.), des produits non dangereux (peinture acrylique...).

Les outillages usagés du peintre sont également pris en charge sans frais par la REP ABJ (articles de bricolage et de jardin). A savoir les pinceaux, brosses, rouleaux, couteaux, bacs, grilles, etc. Voir le site d'EcoDDS.

6 Suivi de l'observation des déchets par « filières »

6.1 ÉTUDE FILIERE « PLASTIQUES ET COMPOSITES »

Affichée dès sa création, l'ambition de l'Odema est d'observer les déchets et plus largement la matière. Dans ce cadre, l'observatoire porte depuis juin 2024 une étude sur la filière « plastiques et composites » en région Hauts-de-France.

6.1.1 Introduction

La filière plasturgie et composites des Hauts-de-France occupe la 2^{ème} place au niveau national en termes d'effectifs et de volumes produits en 2019. Depuis de nombreuses années, des études ont été menées par différents acteurs régionaux de la filière permettant ainsi des avancées techniques et technologiques majeures. Pour autant, les données (aussi bien quantitatives que qualitatives) sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière ne sont pas suffisantes aujourd'hui pour actionner les différents piliers de l'économie circulaire. L'objectif de l'étude portée par l'Odema est de répondre à ce besoin.

6.1.2 Cadre, périmètre et déroulé de l'étude

Le périmètre de l'étude s'étend sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière : du besoin en matière première vierge, à la matière recyclée en passant par les phases de transformation, de stockage des déchets, de recyclage, etc.

En lien avec l'écosystème régional, trois secteurs d'activités ont été choisis pour être détaillés plus spécifiquement dans ces travaux : l'automobile, le BTP et les emballages.

Cette étude doit permettre de répondre à 3 besoins :

- Approfondir la connaissance sur la thématique du plastique ;
- Mettre en visibilité l'offre régionale « économie circulaire » (compétences, connaissances, accompagnements, etc.) existante sur la filière « plastique et composites » contribuant à proposer des solutions pour une meilleure circularité des matières ;
- Mettre en perspective l'offre et la demande régionale en plastiques et composites, en distinguant trois types d'offre :
 - o la fabrication de matières vierges ;
 - o le gisement de déchets ;
 - o le gisement de résines recyclées.

La méthodologie retenue pour l'étude est un travail en deux temps :

- Réalisation d'une synthèse bibliographique sur la base des études réalisées notamment à l'échelle des Hauts-de-France afin de mieux saisir les enjeux, contraintes et défis des acteurs de la filière « plastique et composites » ;
- Travail sur l'économie circulaire au sein de la filière « plastique et composites » sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
 - Mission de coordination de l'étude auprès d'acteurs de la filière pour identifier l'offre économie circulaire de la filière « plastique et composites » en région.

- Création et déploiement d'une enquête pour caractériser en quantité le gisement régional de plastiques et composites et ainsi mettre en perspective l'offre et la demande.

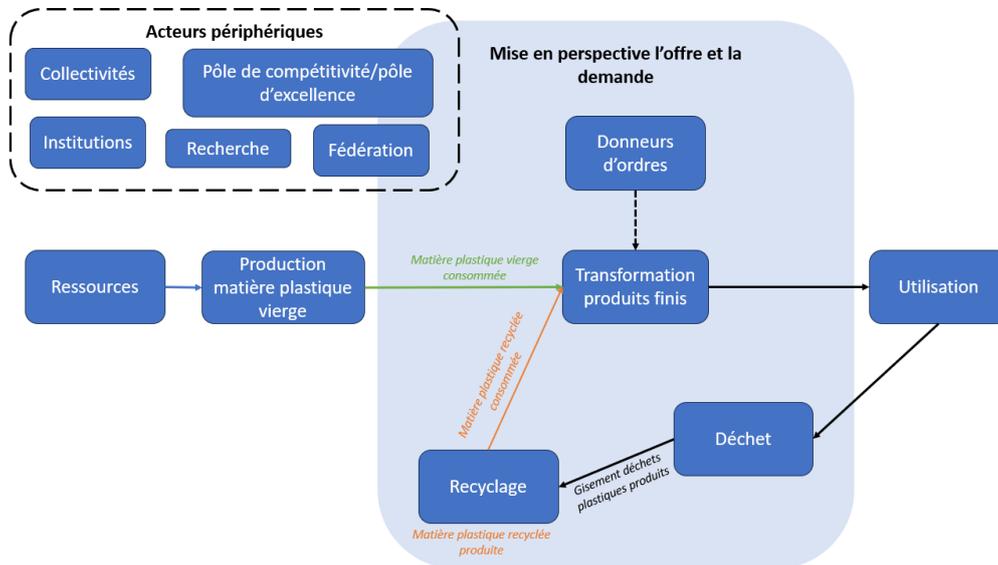


Figure 26 : représentation du périmètre de l'étude filière « plastique et composites »

L'Odema est accompagné par le groupement Circul'R x Plastium pour réaliser cette étude. La prestation a débuté en juin et durera un an.

Pour mener à bien cette étude, un GT rassemblant les différents acteurs de la filière « plastique et composites » (fédérations transformateurs, régénérateurs, donneurs d'ordres dont les éco-organismes, pôles d'excellence, pôles de compétitivité, acteurs de la recherche et du monde académique, des collectivités mobilisées sur la filière du plastique, etc.) a été créé par l'Odema. Ce GT se mobilise à plusieurs reprises durant l'étude.

6.1.3 Les premiers résultats de l'étude

La synthèse bibliographique est disponible et accessible sur le site internet de l'Odema. Dans celle-ci sont centralisés : réglementations, acteurs, enjeux de la filière, mais également les chiffres clés de la production à l'élimination en passant par le recyclage, le chiffre d'affaires de la filière, le nombre d'employés ou encore le nombre d'entreprises en région Hauts-de-France.

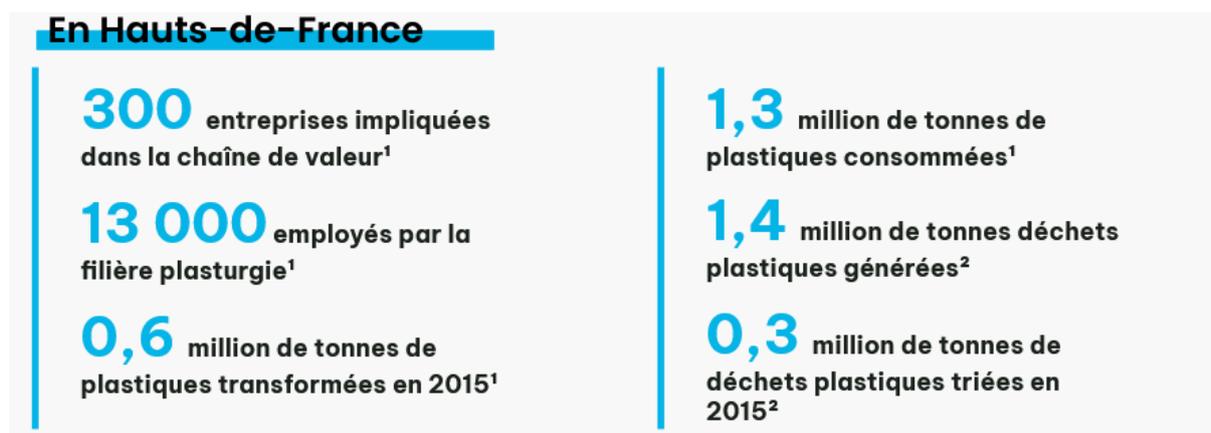


Figure 27 : Extrait de la synthèse bibliographique – Chiffres clés de la filière régionale

6.2 SUIVI DU DEPLOIEMENT ET DES PERFORMANCES DES FILIERES REP

6.2.1 Contexte général

Apparu dans la loi française en 1975, le dispositif de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) se base sur le principe du pollueur-payeur en faisant peser sur les producteurs, la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché.

Ce dispositif a pris son essor en France en 1992 avec la promulgation d'un décret concernant les emballages ménagers avant de s'étendre à d'autres filières de produits (ex : piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (EEE)...).

Plus récemment, le champ d'action des REP a été élargi par la loi AGEC promulguée en février 2020 à travers :

- L'intégration d'objectifs de prévention, réemploi et réparation dans les cahiers des charges des éco-organismes ;
- La création de nouvelles filières REP (entre 2021).

Pour construire une économie plus durable, le dispositif REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Ces objectifs sont donc de :

- **prévenir** la production de déchets (éco-conception des produits, allongement de la durée d'usage, support à la réparation et au réemploi) ;
- **traiter** les déchets générés (collecte, tri, recyclage, élimination, ...).

Les filières REP concernent tant les produits à destination des ménages que ceux à destination des professionnels.

Les filières REP françaises sont présentées ci-après. Certaines filières sont également soumises à la législation européenne.

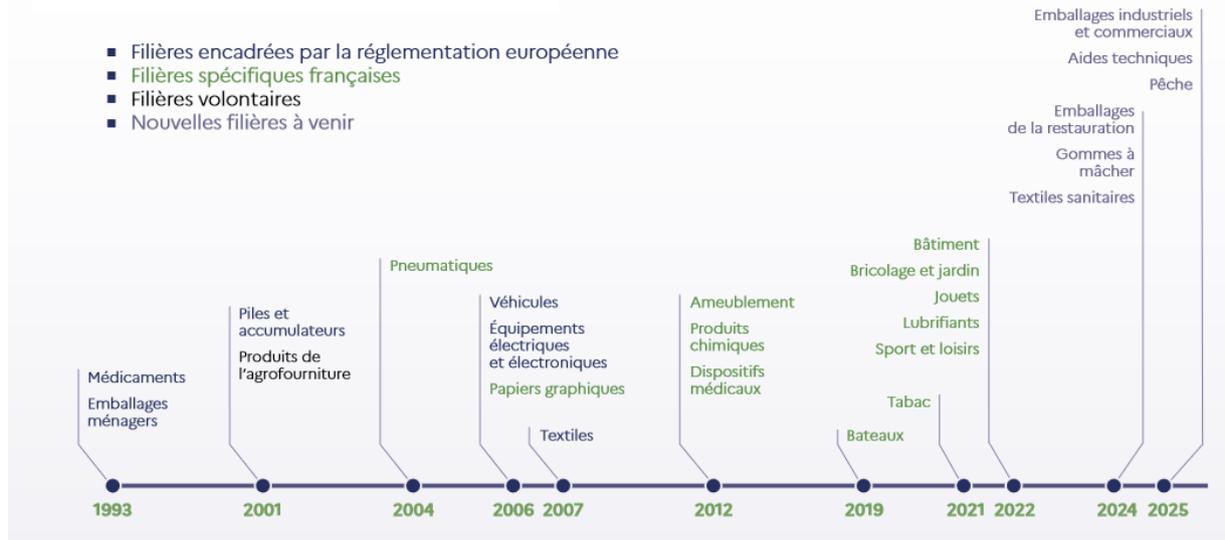


Figure 28 : Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle (date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation) – Source : ADEME – Mémo REP Données 2022

Acteurs centraux des filières REP, les **éco-organismes** correspondent à des **structures collectives** à but non lucratif créés par les producteurs pour s'acquitter de leurs obligations. Ces structures doivent être agréées par les pouvoirs publics en postulant au **cahier des charges d'agrément de la filière** qui les concerne et qui précise les objectifs d'éco-conception, collecte, recyclage, et lorsque pertinent, de réemploi et réparation.

Ces structures sont financées par les producteurs qui versent une **éco-contribution** à l'éco-organisme auquel il adhère et qui endosse la responsabilité de ces producteurs adhérents.

6.2.2 Données par filières

Les données présentées ci-après proviennent :

- Des **tableaux de bord par filière** disponibles sur le site filières-rep.ademe.fr. Ce site est géré par la Direction de la Supervision des filières REP (DS-REP) de l'ADEME. La DS-REP est l'instance en charge du suivi et de l'observation des filières REP chargée d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat
- **D'envois directs** de la part des éco-organismes en direction de la Région Hauts-de-France et de son observation l'Odema → Représentés en bleu clair.

Actualité réglementaire

C'est l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) qui détaille les conditions de transmission des données produites par les filières REP.

Un projet de modification de cet arrêté a été soumis à consultation publique du 8 juillet au 5 août 2024. La modification a été actée le 8 octobre 2024 avec la parution d'un arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette modification de l'arrêté doit faciliter la transmission des données depuis les éco-organismes jusqu'aux Régions et observatoires en plaçant l'ADEME et la DS-REP en tant que centralisateur de la réception et de la retransmission de ces données.

6.2.2.1 Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP)

- Création de la filière : 1993
- Eco-organismes agréés :



CITEO (2024)

Adelphe (2024)

Léko (2024)

Données régionales

Le suivi des performances de la filière est scindé en 2 :

- Emballages ménagers (EMBM)
- Papiers graphiques (PAP)

Emballages ménagers

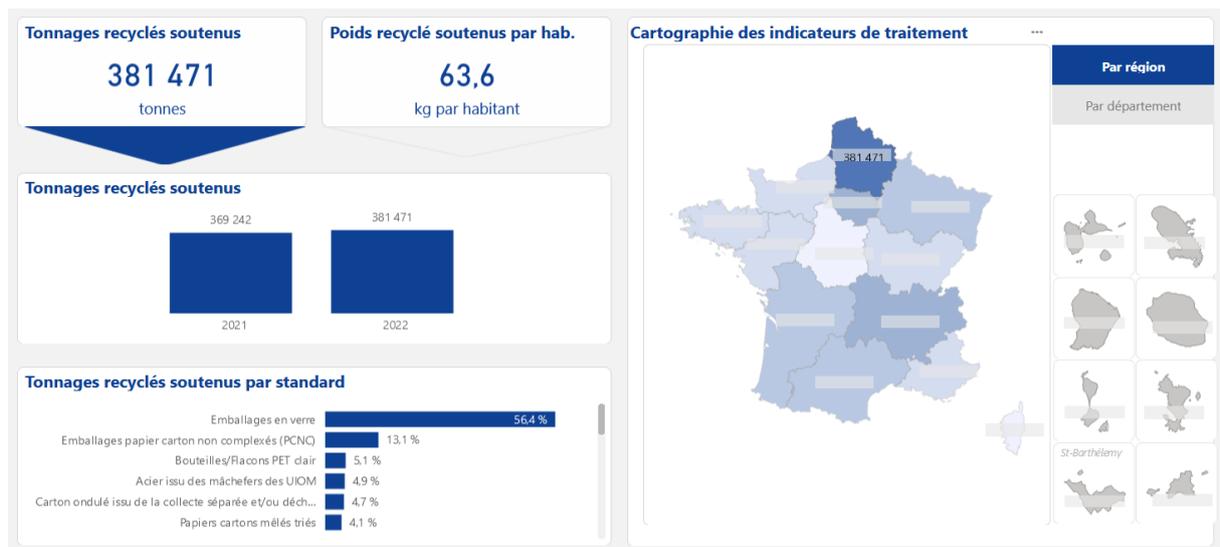


Figure 29 : EMB - Tonnages soutenus en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

EMBALLAGES LEGERS + VERRE

Classe ment	Régions	Perf. Légers (kg/hab./an)	Tonnages légers	Perf. Verre (kg/hab./an)	Tonnages verre	Perf total Légers+verre (kg/hab./an)
8ème	Hauts de France	23,9 kg	143 083 t	36 kg	215 294 t	60 kg

Figure 30 : EMB- Détail des performances de tri (Source Citeo)

Papiers graphiques

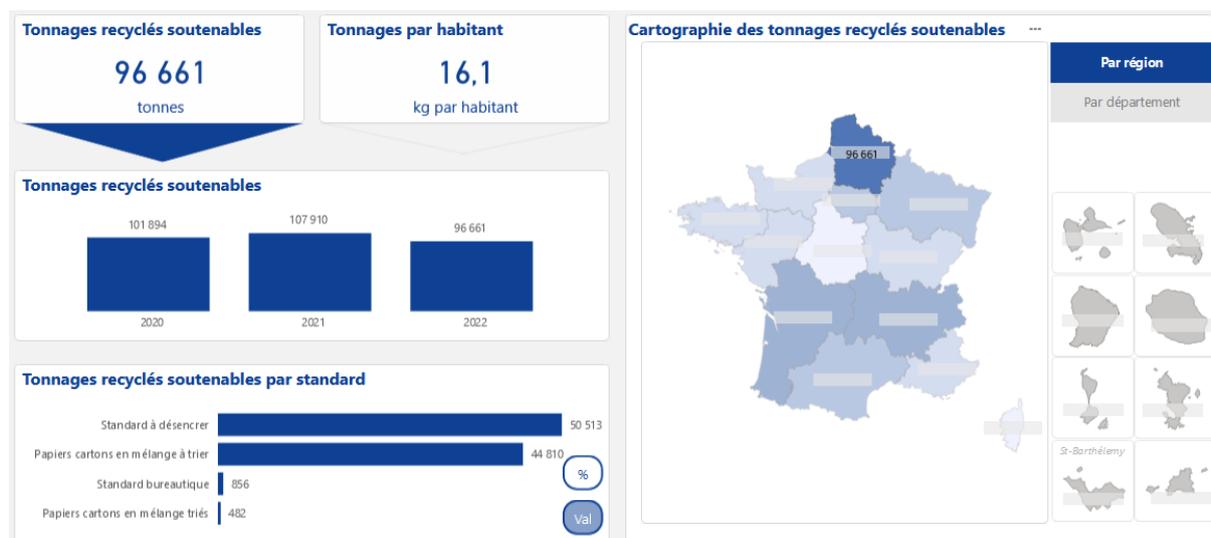


Figure 31 : PAP - Tonnages soutenus en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

PAPIERS

Classement	Régions	Perf. Papiers (kg/hab./an)	Tonnages Papiers
6ème	Hauts de France	18,1 kg	108 041 t

Figure 32 : PAP- Détail des performances de tri (Source Citeo)

6.2.2.2 Emballages professionnels de la restauration (EPRO)

- Création de la filière : 2024
- Eco-organisme agréé :



CITEO Pro (2024 – 2029)

- Pas de données régionales disponibles, filière en cours de structuration

6.2.2.3 Piles et accumulateurs portables (PA)

- Création de la filière : 1991
- Eco-organisme agréé :



Corépile (2022 – 2024)



Screlec (2022 – 2024)

- Données régionales

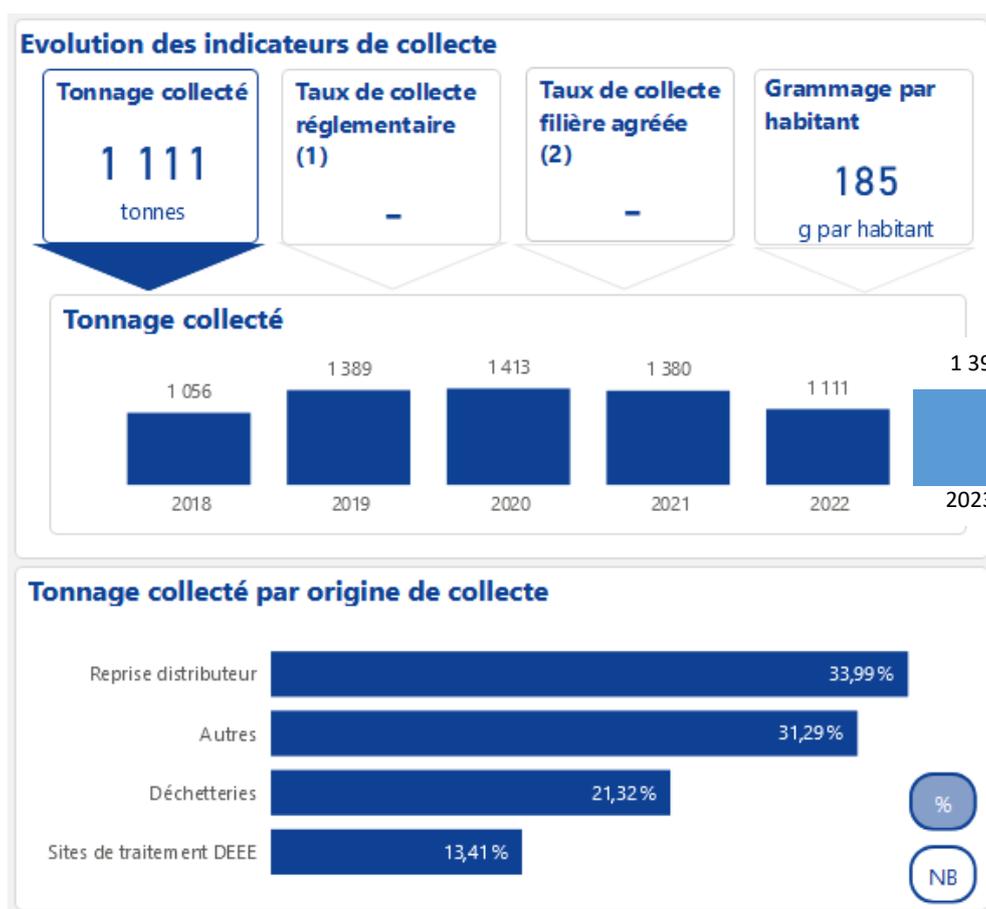


Figure 33 : PA - Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME et données EO)

Indicateurs	DONNES NATIONALES	DONNEES REGIONALES	Sources
Quantités mises en marché (t)	36 627	N.D.	Registre ADEME
Tonnes collectées (t)	16 076	N.D.	Registre ADEME
Taux de collecte	43,6%	N.D.	Registre ADEME
Tonnes recyclées (t)	N.D.	N.D.	Registre ADEME
Taux de recyclage	ND	N.D.	Registre ADEME
COLLECTE			
Quantités collectées (t)	16 076	1 390,20	Registre ADEME
Auprès des CL	3 951	254,48	Registre ADEME
Auprès des DISTRIBUTEURS	4 801	400,83	Registre ADEME
Autres	7 324	734,89	Registre ADEME
Nombre de conventions CL	816	44	Eco-organismes
Nombre de points de collecte	65 596	5 833	Registre ADEME
CL	4 322	297	Registre ADEME
DISTRIBUTEURS	35 585	2 893	Registre ADEME
Autres	25 689	2 643	Registre ADEME
Collecte par habitant (g/hab)	236	232	Registre ADEME
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Recyclage	100%	100%	100%
Rendements de recyclage	N.D.	N.D.	Registre ADEME - données nationales
OPERATEURS			
Nombre d'opérateurs logistique (ou liste)			Eco-organismes
Nombre d'opérateurs traitement (ou liste)		N.D.	Registre ADEME - données nationales

Tableau 5 : Filière PA - Données 2023

- Installations en région :
 - o 2 opérateurs de collecte
 - o 3 centres de regroupement (2023 – 2025)
 - o 1 centre de tri
 - o 1 centre de traitement

6.2.2.4 Pneus usagés (PNEU)

- Création de la filière : 2004
- Eco-organisme agréé :



Aliapur (2024 – 2028)



France Recyclage pneumatique
(2024 – 2028)

Tyvel (2024 – 2028)

- Pas de données régionales disponibles pour la collecte, les données nationales sont présentées, ainsi qu'un focus régional concernant le traitement.

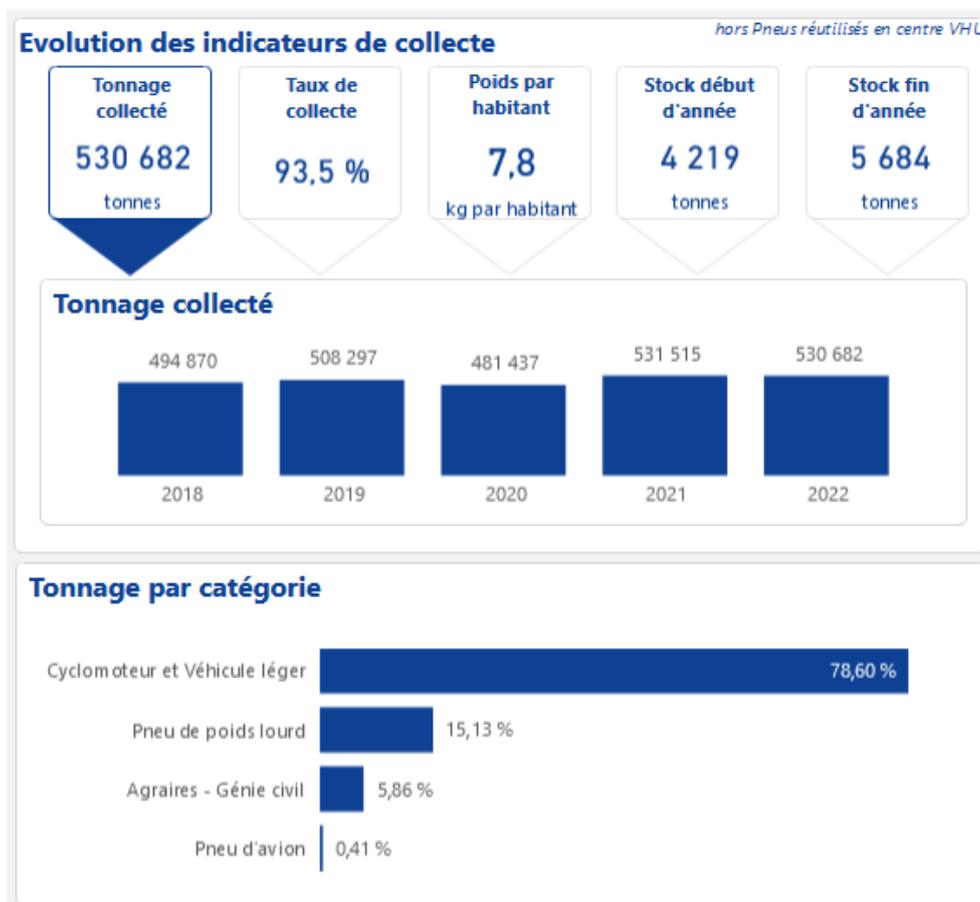


Figure 34 : PNEU – Tonnages collectés – Echelle nationale (Export tableau de bord ADEME)

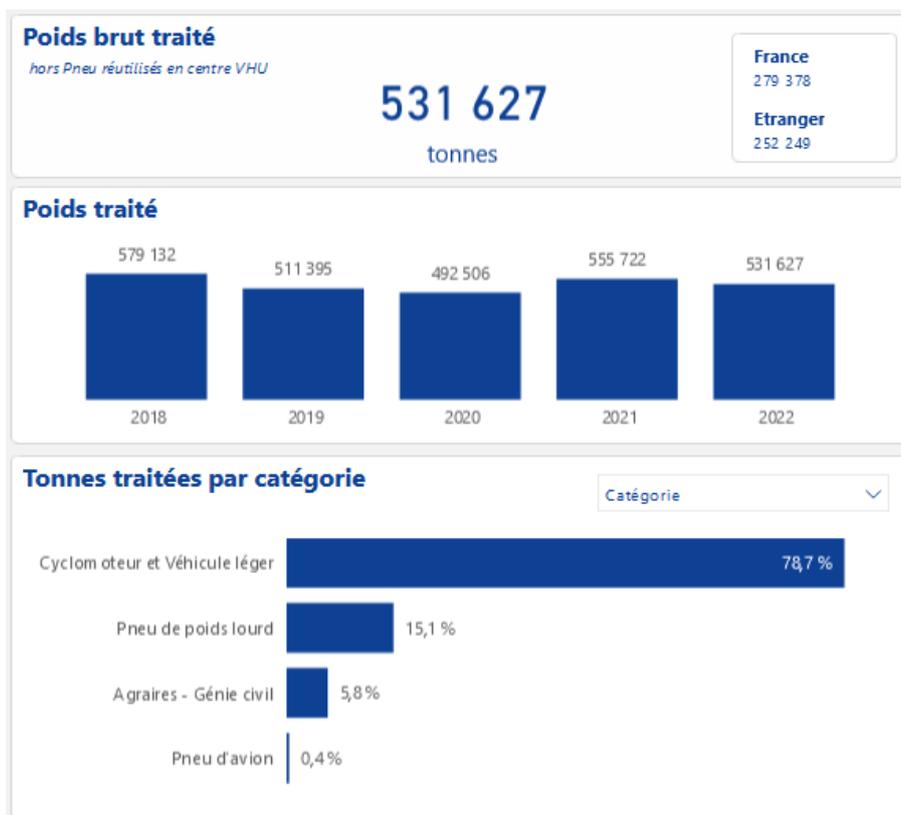


Figure 35 : PNEU – Performances nationales de traitement – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

En 2022, les Hauts-de-France étaient la seconde région en termes de tonnages de pneus traités. Deux sites de transformation sont présents sur le territoire, dans l’Oise et dans le Nord.

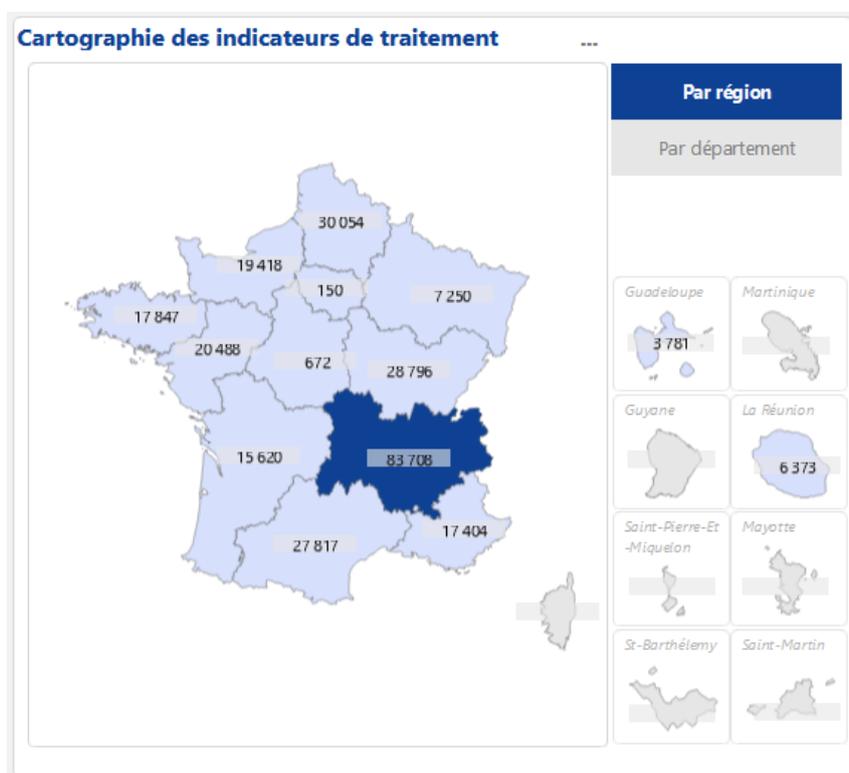


Figure 36 : PNEU – Tonnages traités par région – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

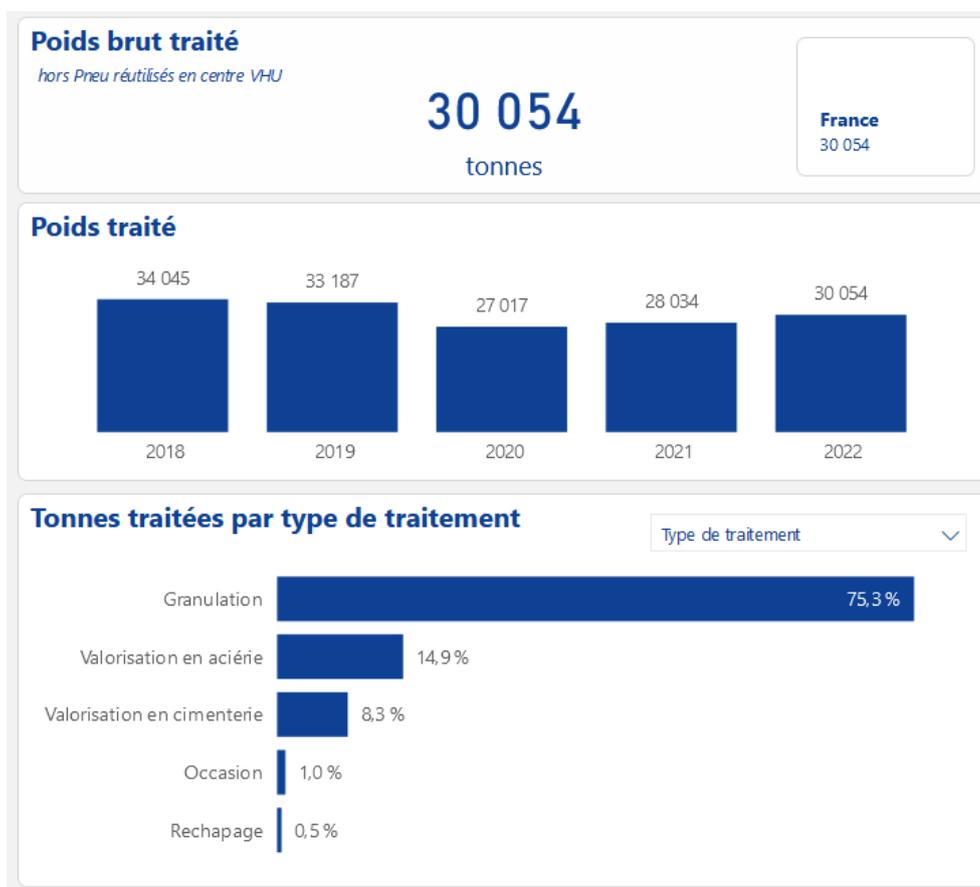


Figure 37 : PNEU – Performances de traitement en région Hauts-de-France – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

6.2.2.5 Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

- Création de la filière : 2004
- Eco-organisme agréé :



Ecollogic (2024 – 2028)



Ecosystem (2024 – 2028)



Soren (2024 – 2028)

- Données régionales

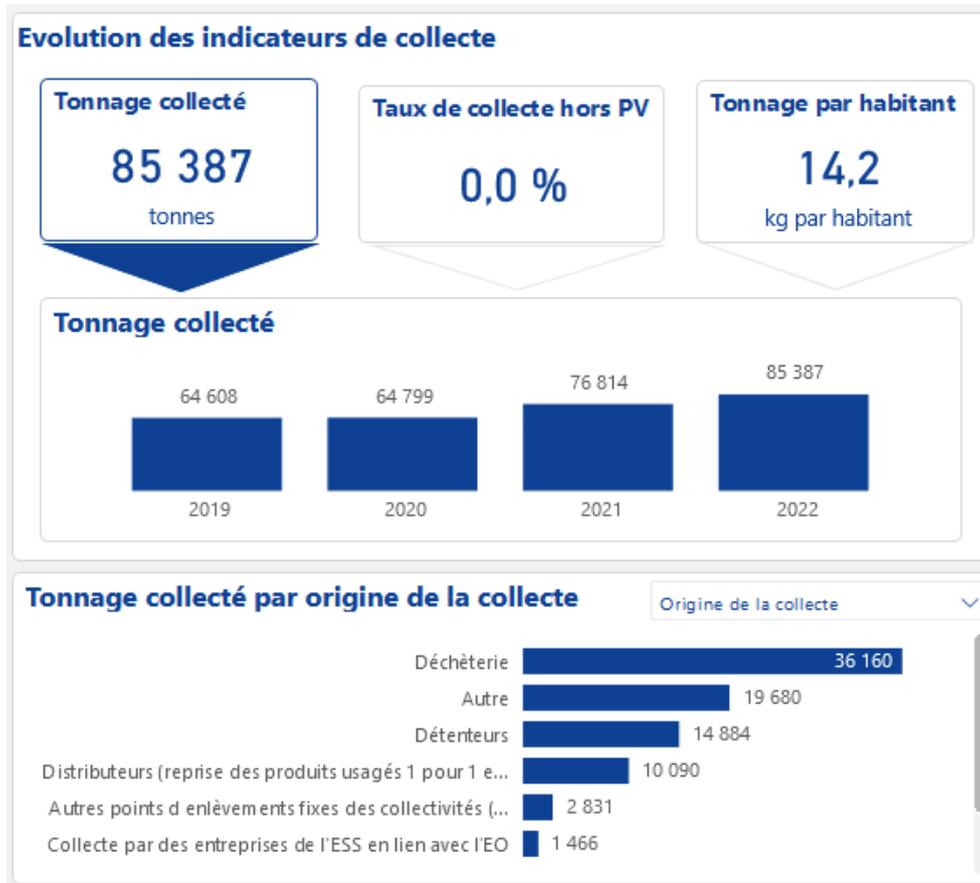


Figure 38 : DEEE – Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

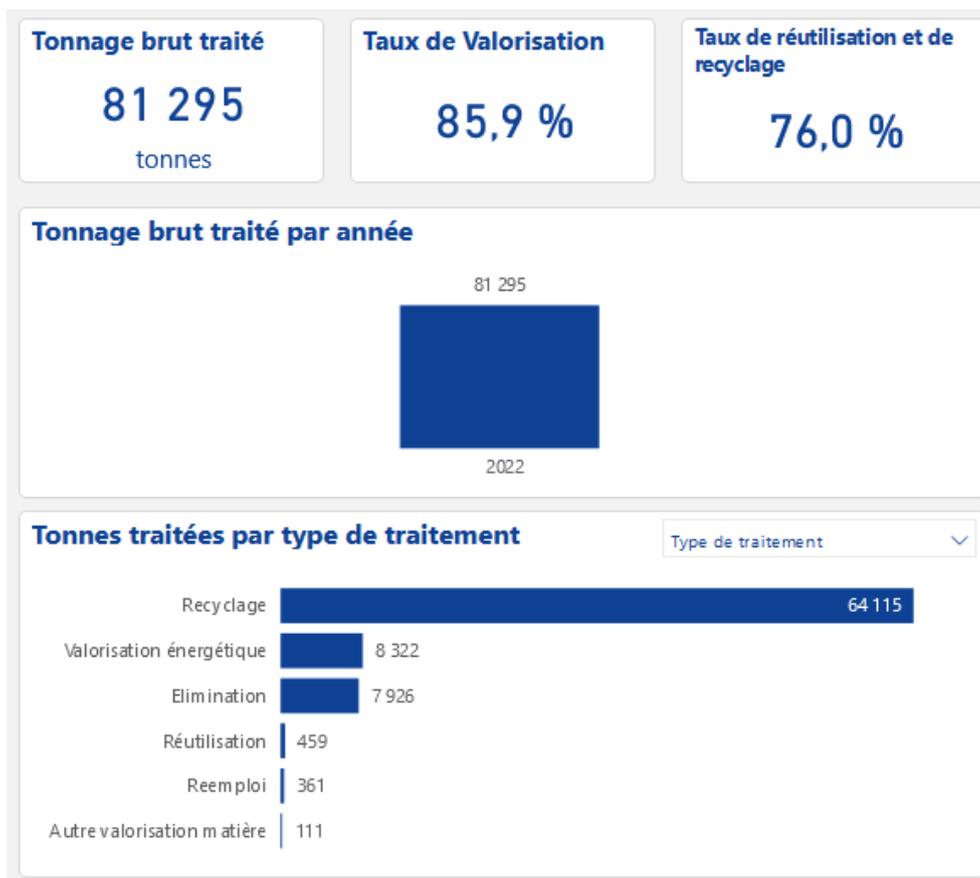


Figure 39 : DEEE – Performances de traitement en région Hauts-de-France – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

Les données 2023 pour les éco-organismes Soren et Ecologic ont également été transmises à l’Odema.

Indicateurs	DONNEES NATIONALES	DONNES REGIONALES	Sources
Quantité d'équipements mis sur le marché en		N.D.	Registre ADEME
Parts de marché des éco-organismes		N.D.	Registre ADEME
COLLECTE (année N-1)			
Tonnages collectés en Kt			Registre ADEME
Performance (Kg/hbt)	3,10	2,40	Eco-organisme
Tonnage collecté en Kt par éco-organisme	212,36	14,64	Eco-organisme
Tonnage collecté en Kt par type d'origine (Coll/distr/ESS et autres)	AUT 76,224 COL 117,367 DIS 2,023 ESS 16,745	AUT 10,074 COL 3,332 DIS 0,097 ESS 1,134	Eco-organisme
Nbre de points d'enlèvement par type (Coll/distr/ESS et autres)	AUT 385 COL 484 DIS 11 ESS 82	AUT 165 COL 40 DIS 55 ESS 29	Eco-organisme
Répartition des Tonnage collecté en Kt par flux (GEM HF, GEM F, PAM, Ecrans, panneaux voltaïques)	ECR 12,5 GEF 25,7 GHF 5,3 PAM 13,4 TIC 4	GHF 3,372 GEF 0,638 PAM 10,059 ECR 0,567	Eco-organisme
Evolution des performance de collecte depuis			Performance globale régionale à établir à partir
TRAITEMENT (quantités en K tonnes année N-1)			
Tonnages traités en KT par les sites implantés			Registre ADEME
Répartition du Tonnage traité par type de		N.D.	Registre ADEME
Liste centres de traitement implantés sur la	N.D.	59 RECUP	Eco-organisme

Tableau 6 : DEEE – Données Ecologic 2023

Indicateurs	DONNEES NATIONALES	DONNES REGIONALES	Sources
Quantité d'équipements mis sur le marché en KT année n-1	332,212	N.D.	Registre ADEME
Parts de marché des éco-organismes		N.D.	Registre ADEME
COLLECTE (année N-1)			
Tonnages collectés en Kt	5,207	0,03	Registre ADEME
Performance (Kg/hbt)			Eco-organisme
Tonnage collecté en Kt par éco-organisme	5,207		Eco-organisme
Tonnage collecté en Kt par type d'origine (Coll/distr/ESS et autres)	Collecte : 4,804 Distribution : 0,403	Collecte : 0,021 Distribution : 0,009	Eco-organisme
Nbre de points d'enlèvement par type (Coll/distr/ESS et autres)	Collecte : 860 Distribution : 145	Collecte : 8 Distribution : 1	Eco-organisme
Répartition des Tonnage collecté en Kt par flux (GEM HF, GEM F, PAM, Ecrans, panneaux voltaïques)			Eco-organisme
Evolution des performance de collecte depuis année N-2			Performance globale régionale à établir à partir des indicateurs ADEME
TRAITEMENT (quantités en K tonnes année N-1)			
Tonnages traités en KT par les sites implantés sur la région année N-1			Registre ADEME
Répartition du Tonnage traité par type de traitement (réemploi, préparation à la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination)	Réemploi : 0,030 Recyclage : 3,28 Valorisation : 0,023 Elimination : 0,322	N.D.	Registre ADEME
Liste centres de traitement implantés sur la région	N.D.		Eco-organisme

Tableau 7 : DEEE - Données SOREN 2023

6.2.2.6 Véhicules Hors d'Usage (VHU)

La performance de la filière VHU est suivie par les taux TRR et TRV :

- **TRR** : taux de réutilisation et recyclage d'une masse de matières non métalliques (hors déchets issus de la dépollution) correspondant à 3,5 % de la masse d'un VHU ;
- **TRV** : réutilisation et valorisation d'une masse de de matières non métalliques (hors déchets issus de la dépollution) correspondant à 5 % de la masse d'un VHU.

L'évolution de ces indicateurs de 2018 à 2021 est présentée ci-après.

	2018	2019	2020	2021
TRR	87,96	88,24	88,75	88,80
TRV	93,39	95,85	94,93	96,40

Tableau 8 : VHU – Evolution des taux TRR et TRV de 2018 à 2021

6.2.2.7 Déchets textiles, chaussures, linge de maison (TLC)

- Création de la filière : 2007
- Eco-organisme agréé :

Re_fashion

Refashion (2023 – 2028)

- Données régionales

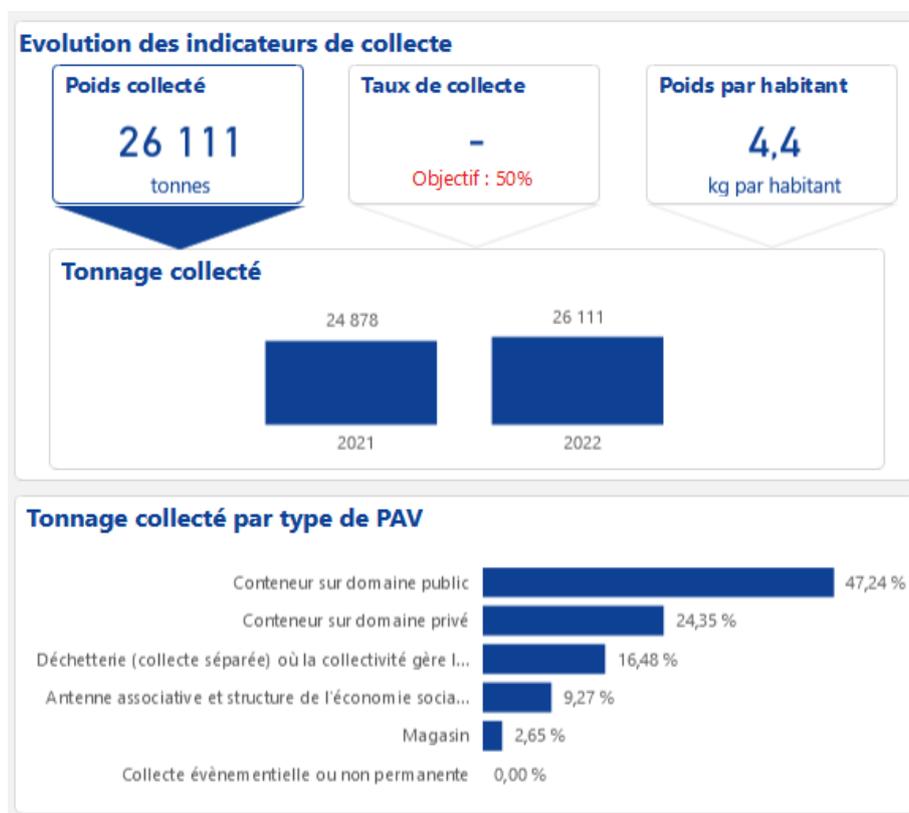


Figure 40 : TLC – Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

A titre d'information, le taux de collecte au niveau national est estimé à 30,8 % pour un objectif fixé à 50 %.

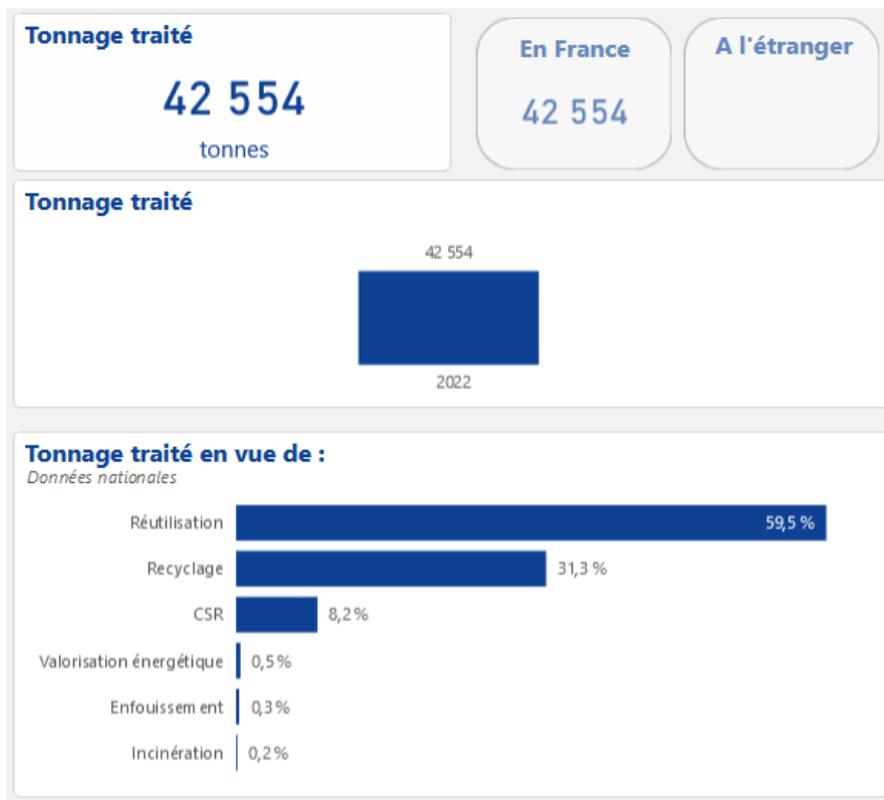


Figure 41 : TLC – Performances de traitement en région Hauts-de-France – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

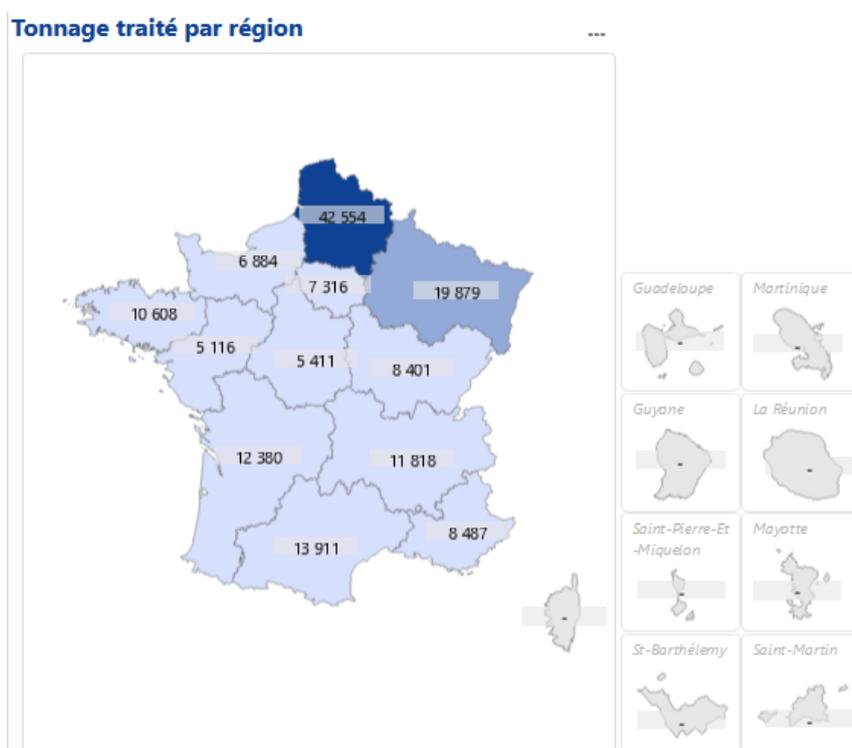


Figure 42 : TLC – Tonnages traités par région – Données 2022 (Export tableau de bord ADEME)

On note qu'en 2022, la région Hauts-de-France est le lieu de traitement de 23% des déchets TLC. Cela s'explique en partie par la présence de 3 effilocheurs sur le territoire (1 dans le Pas-de-Calais et 2 dans le Nord) sur les 15 listés par l'éco-organisme.

6.2.2.8 Médicaments non utilisés (MNU)

- Création de la filière : 1993
- Eco-organisme agréé :



TRIER, APPORTER, PRÉSERVER

Cyclamed (2022 – 2027)

- Données régionales

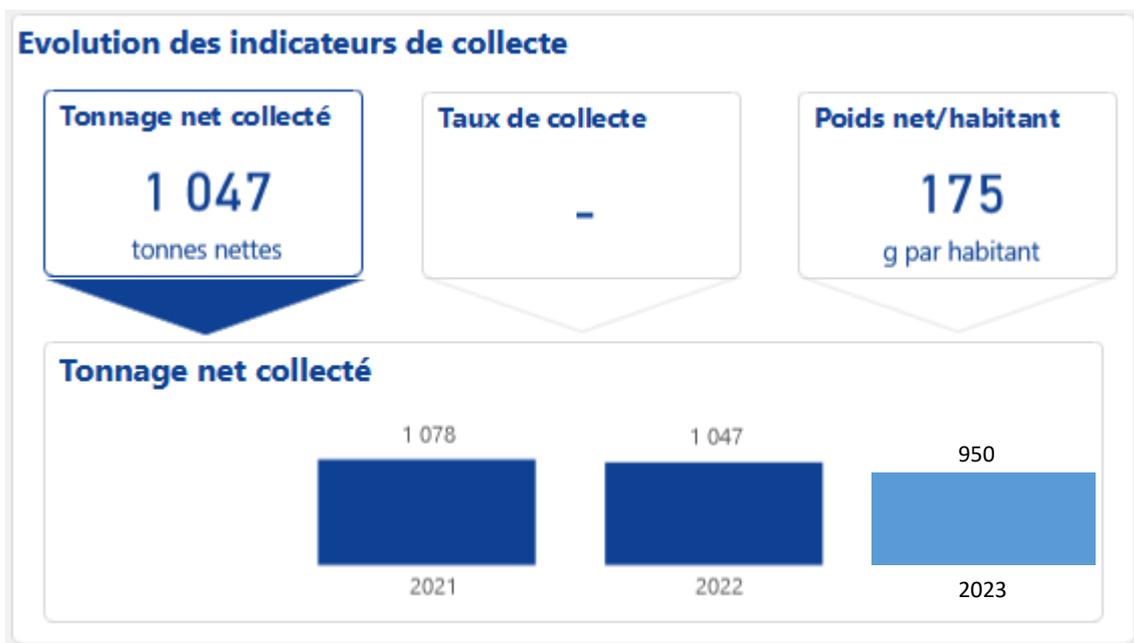


Figure 43 : MNU – Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME et données EO)

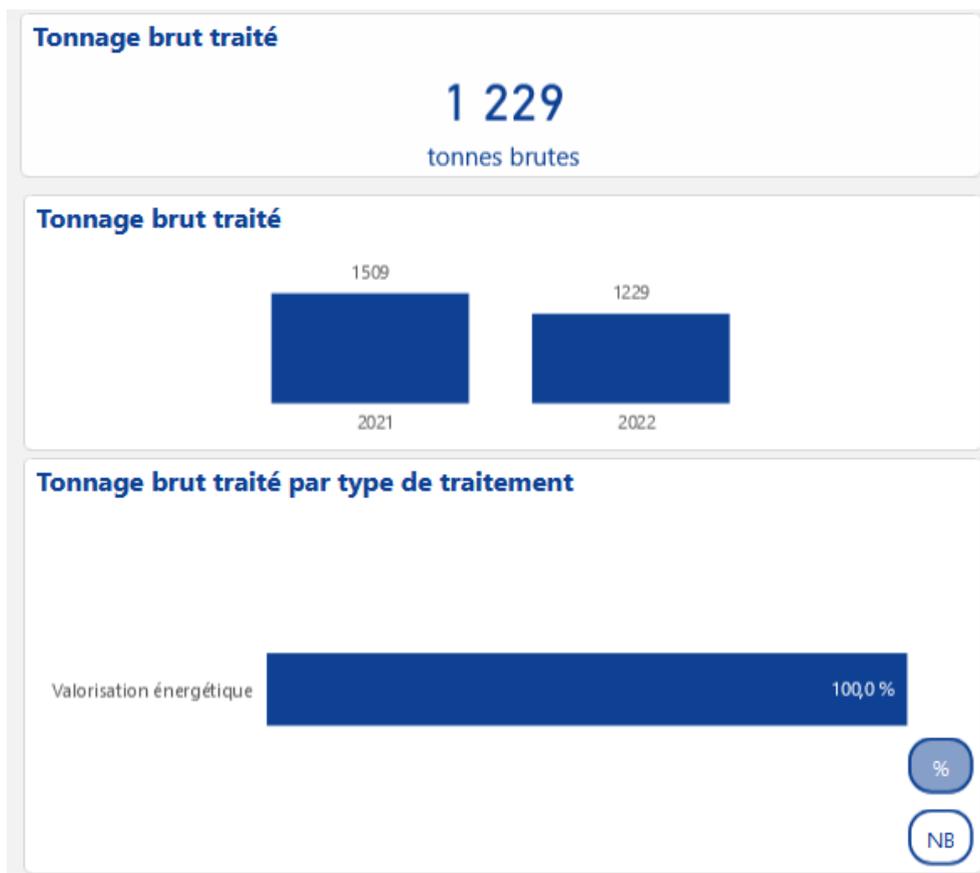


Figure 44 : MNU – Tonnages traités en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

HAUTS-DE-France (32)			
Indicateurs	DONNEES NATIONALES	DONNEES REGIONALES	Sources
Quantités médicaments mises en marché OFFICINE DE PHARMACIE (unités)	3 035 203 633	N.D.	CYCLAMED
Gisement (t)	11 951	/	CYCLAMED
Tonnage M.N.U. Net collecté	8 503	950	CYCLAMED
Taux de collecte brut minoré car hors données emballages à fournir par l'ADEME	71%	/	CYCLAMED
COLLECTE			
Tonnage M.N.U. Brut collecté	12 576	1 413	CYCLAMED
TRAITEMENT			
Tonnage des M.N.U. Brut valorisé	12 576	1 413	CYCLAMED
PARTENAIRES			
Nombre de Pharmacies	20 443	1 911	Ordre National des Pharmaciens
Nombre de sites de Grossistes-Répartiteurs	185	14	CYCLAMED
Nombre d'Usines d'Incinération	58	1	CYCLAMED

Tableau 9 : MNU - Données Cyclamed 2023

6.2.2.9 Déchets d'éléments d'ameublement (EA)

- Création de la filière : 2012
- Eco-organisme agréé :



- Données régionales

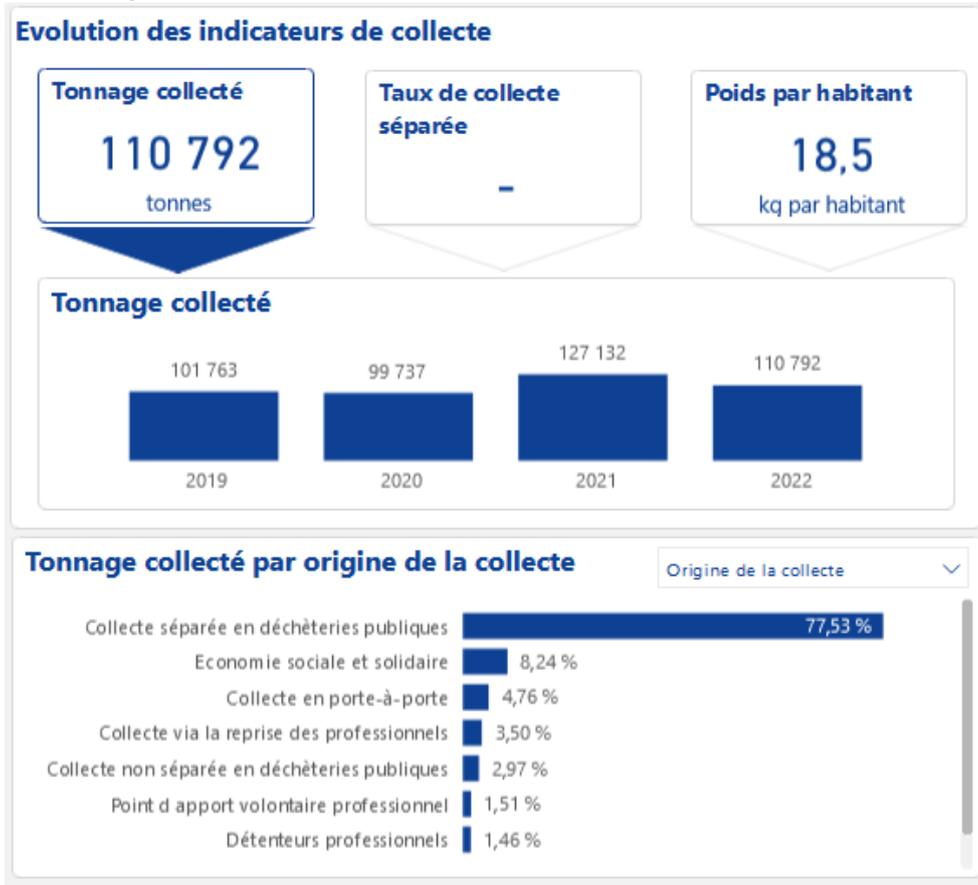


Figure 45 : EA – Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

A titre d'information, le taux de collecte au niveau national est estimé à 39,2 %.

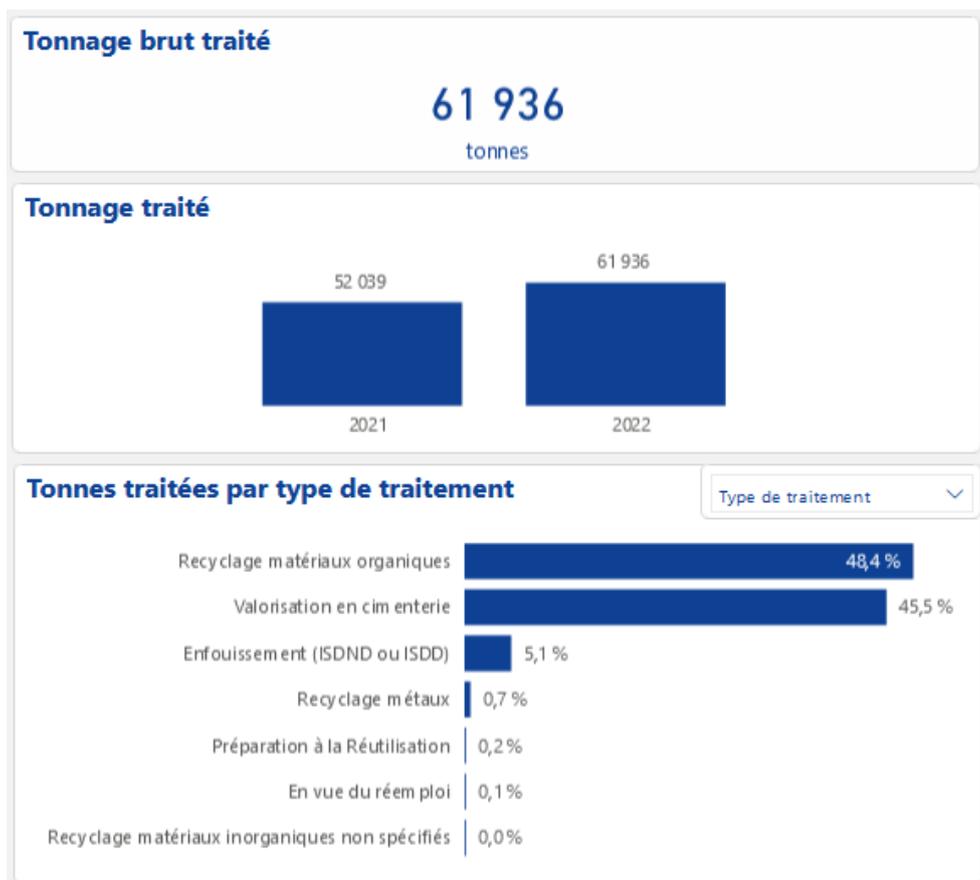


Figure 46 : EA – Tonnages traités en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

Indicateurs	DONNEES NATIONALES	DONNES REGIONALES	Sources
Quantités mises en marché	N.D.	N.D.	
Gisement contribuant	256 150,89	N.D.	Mises en marché
Tonnage collecté	68 050,40	3 918,22	Données ADEME
Tonnage recyclé + tonnage réutilisé	49 763,09	N.D.	Tonnage recyclé Valdélia (bois, ferraille, plastique, ...) : 45102,3 Tonnage recyclé Ecologic (ferraille, bois) : 862,4 Tonnage réemploi/réutilisation (ESS) : 3798,4
Taux de recyclage/réutilisation	73,13%	N.D.	
Tonnage valorisé	3 798,42	N.D.	
Taux de valorisation	5,58%	N.D.	
Répartition du tonnage collecté selon les modes de collectes (collecte détenteurs, PAV, livraisons directes, centres de massification volontaires)	68 050,40	3 918,22	Nationale : 68050,4 tonnes Tonnage collecté : Apports directs : 7321,4 Tonnage collecté : Chantiers Valdélia : 31435,4 Tonnage collecté : Chantiers Ecologic : 885,5 Tonnage collecté : CMV : 16792,6 Tonnage collecté : PAV : 5338,4 Tonnage collecté : ESS (Bilan ESS + ESS LEO) : 6277,1 ----- Régionale : 3918,22 tonnes Tonnage collecté : Apports directs : 94,5 Tonnage collecté : Chantiers Valdélia : 1620,7 Tonnage collecté : Chantiers Ecologic : 0 Tonnage collecté : CMV : 1382,8 Tonnage collecté : PAV : 329,2 Tonnage collecté : ESS (Bilan ESS + ESS LEO) : 491
COLLECTE			
Tonnage collecté à des fins de recyclage		3 427,23	
Tonnage collecté à des fins de réemploi et réutilisation		490,99	
Répartition du tonnage collecté selon les modes de collectes (collecte détenteurs, PAV, livraisons directes, centres de massification volontaires)		3 918,22	Tonnage collecté : Apports directs : 94,5 Tonnage collecté : Chantiers Valdélia : 1620,7 Tonnage collecté : Chantiers Ecologic : 0 Tonnage collecté : CMV : 1382,8 Tonnage collecté : PAV : 329,2 Tonnage collecté : ESS (Bilan ESS + ESS LEO) : 491

Tableau 10 : EA – Données Valedelia 2023

6.2.2.10 Produits chimiques (PCHIM)

- Création de la filière : 2012
- Eco-organisme agréé :



(2023 – 2027)



(2023 – 2024)



(2022 – 2027)

Les produits concernés par la filière « Produits chimiques » sont répartis selon 10 catégories :

- 1 Produits pyrotechniques
- 2. Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- 3. Produits à base d'hydrocarbures
- 4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation
- 5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- 6. Produits d'entretien spéciaux ou de protection
- 7. Produits chimiques usuels
- 8. Solvants et diluants
- 9. Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers
- 10. Engrais ménagers

Le suivi des performances de la filière est scindé en 3 selon les périmètres des éco-organismes :

- Produits pyrotechniques (PYRO – CAT 1) → Pyréo
- Petits appareils extincteurs (PAE – CAT 2) → Ecosystem
- Produits chimiques de catégories 3 à 10 (CAT 3-10) → ECO DDS

PCHIM – PYRO

- Collecte : Depuis 2018, moins de 500 kg/an d'engins pyrotechniques sont collectés en Hauts-de-France.
- Traitement : Pas de traitement en région Hauts-de-France.

Indicateurs	DONNEES NATIONALES	DONNES REGIONALES	Sources
Gisement annuel mis sur le marché en 2023 (Tonnes)	81,679	N.D.	PYRÉO
Nombre de points d'enlèvement actifs en 2023	681	11	PYRÉO
Tonnages collectés en 2023	41,589	0,429	PYRÉO
Tonnages traités en 2023	49,193		PYRÉO
			PYRÉO

Tableau 11 : PCHIM PYRO - Données Pyreo 2023

PCHIM - PAE

- Collecte : Pas de données à l'échelle régionale. Les données nationales sont présentées.

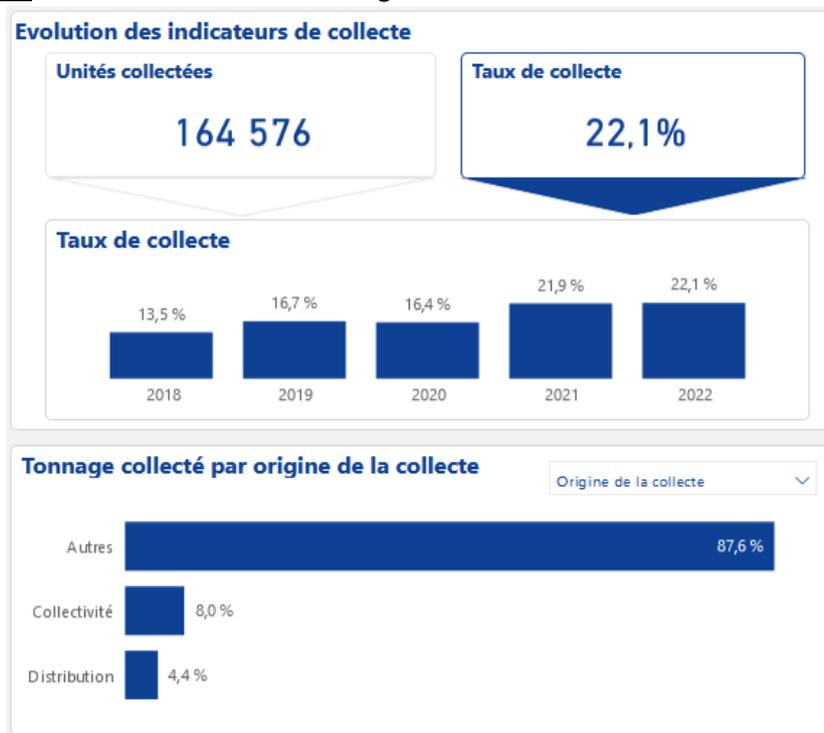


Figure 47 : PCHIM PAE – Tonnages collectés – Echelle nationale (Export tableau de bord ADEME)

- Traitement : Pas de traitement en région Hauts-de-France. Le traitement de ces déchets est réalisé en Nouvelle-Aquitaine ou Centre-Val de Loire.

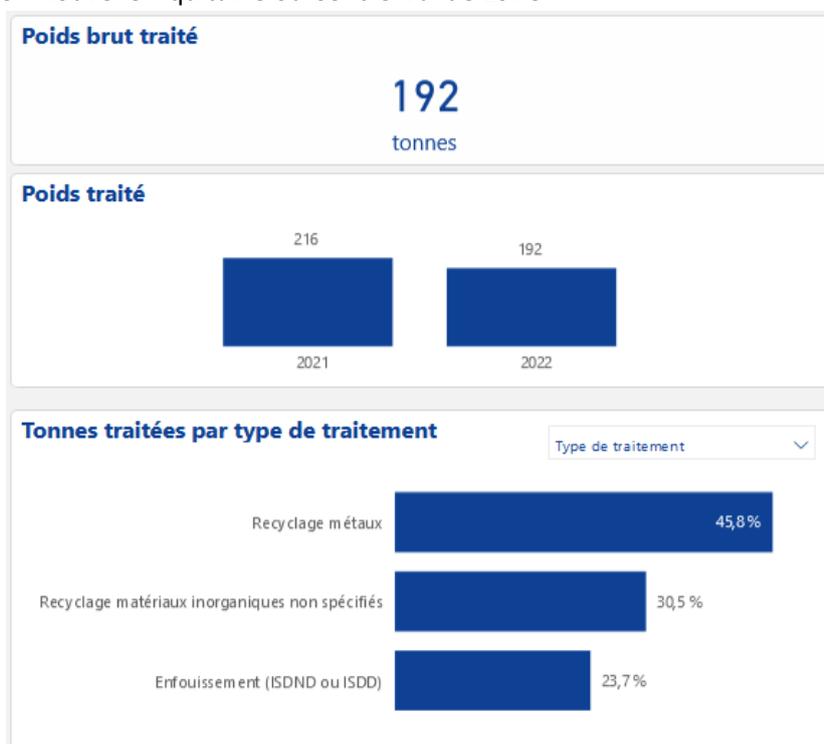


Figure 48 : PCHIM PAE – Tonnages traités – Echelle nationale (Export tableau de bord ADEME)

PCHIM – Cat 3 à 10

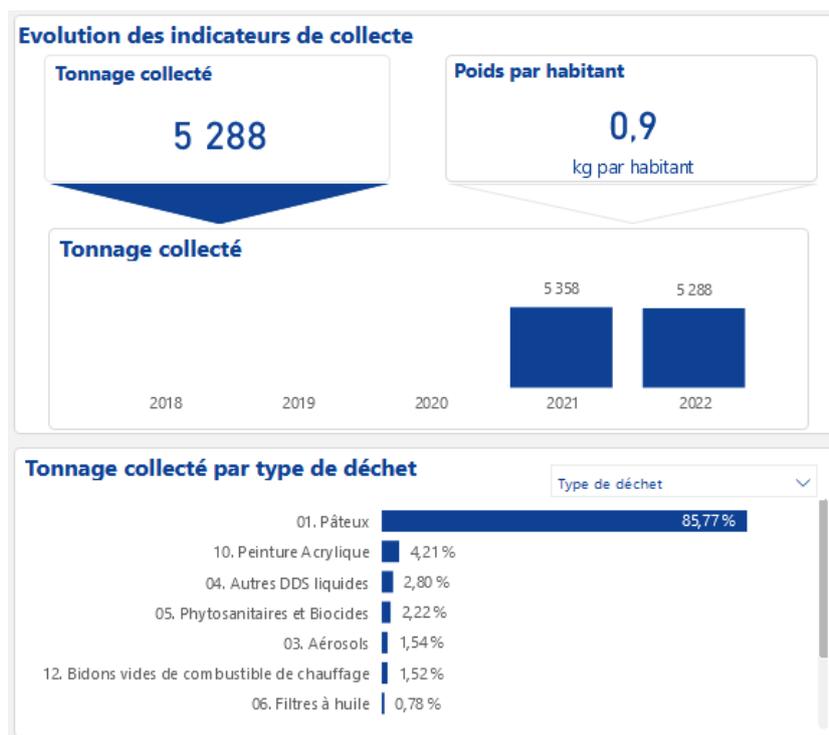


Figure 49 : PCHIM Cat 3 à 10 - Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

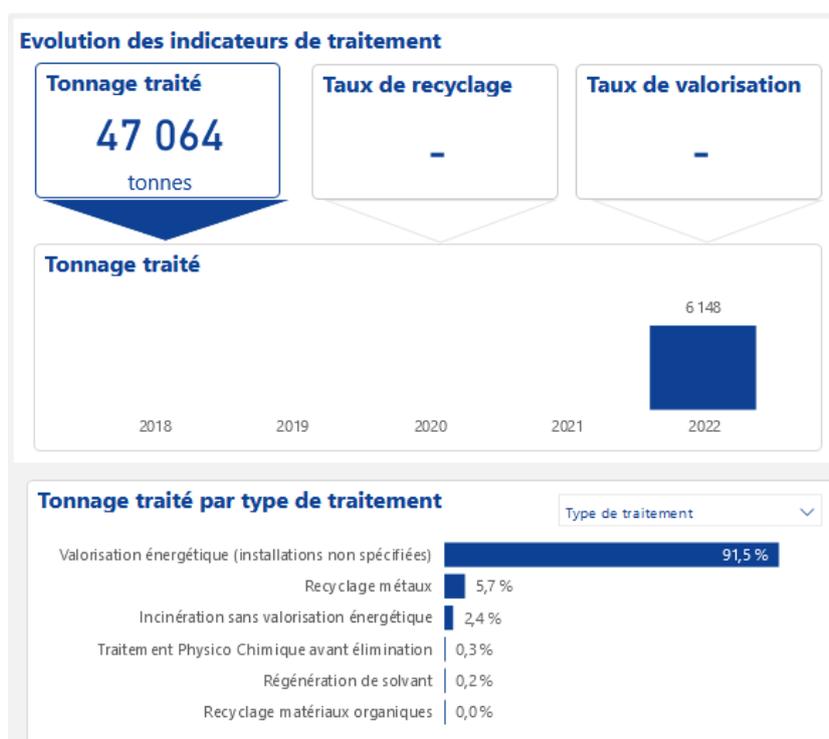
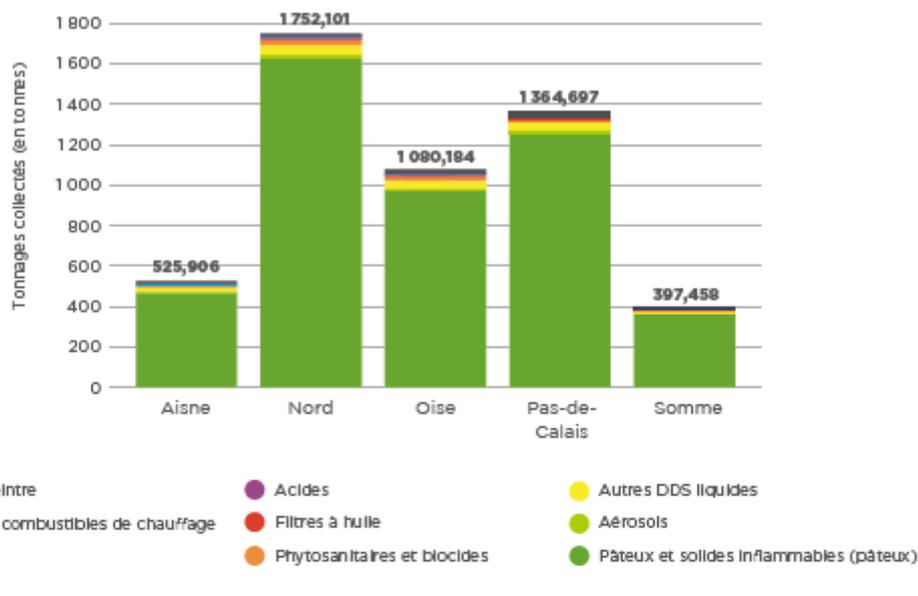


Figure 50 : PCHIM Cat 3 à 10 - Tonnages traités en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

A titre d'information, le taux de recyclage à l'échelle nationale est estimé à 2 % pour un objectif fixé à 5 %. Toujours à échelle nationale, le taux de valorisation de 88% est proche de l'objectif fixé à 90 %.

Tonnages collectés en Région Hauts-de-France en 2022

Tonnages par flux



Tonnages captés par département (données brutes)

Flux	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Pâteux et solides inflammables	467,471	1 626,588	969,706	1 259,311	363,073
Aérosols	7,558	19,584	13,596	14,472	4,980
Autres DDS liquides	14,822	49,242	35,318	36,152	9,266
Phytosanitaires et biocides	10,925	25,503	24,629	16,675	6,791
Filtres à huile	4,303	4,960	5,634	5,800	2,368
Acides	1,356	3,798	2,923	2,280	0,798
Bases	1,206	3,901	2,154	2,139	0,585
Comburants	1,273	2,630	3,430	2,098	0,583
Bidons vides de combustible de chauffage	16,992	15,895	19,950	25,770	9,014
Outillages du peintre			2,854		
Total général	525,906	1 752,101	1 080,184	1 364,697	397,458

Taux de collecte par habitant*

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
Poids par habitant	0,97 kg	0,66 kg	1,28 kg	0,92 kg	0,68 kg
Population totale	543 368	2 638 696	847 158	1 487 300	580 535

* Objectif de 0,6 kg/hab dans CdC

Tableau 12 : PCHIM Cat 3 à 10 - Données ECO DDS 2022

6.2.2.11 Déchets d'activités de soins de patients en auto traitement (DASRI)

- Création de la filière : 2012
- Eco-organisme agréé :



DASTRI (2023 – 2028)

- Données régionales

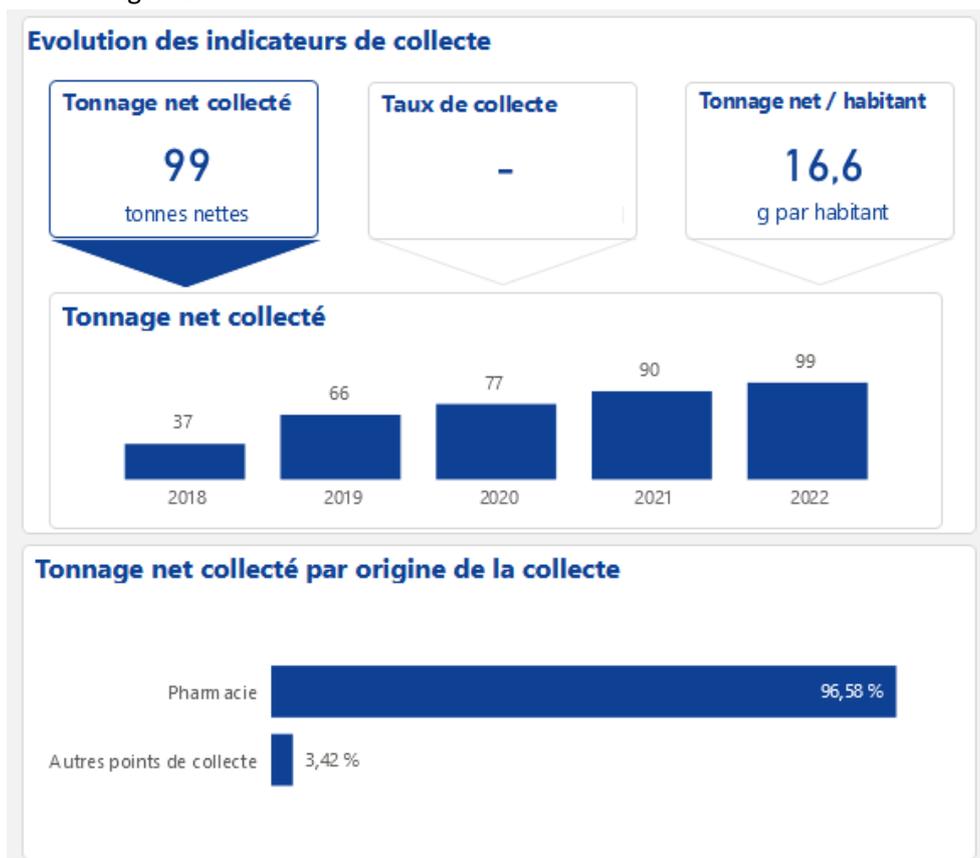


Figure 51 : DISP MED - Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)



Figure 52 : DISP MED - Tonnages traités en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

On note qu'à l'échelle nationale, les déchets relevant de la filière DASRI sont principalement éliminé par incinération avec valorisation énergétique (87,8 % en 2022). Les Hauts-de-France et la Corse font figure d'exception en envoyant ces déchets en installation de stockage.

6.2.2.12 Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)

- Création de la filière : 2019
- Eco-organisme agréé :



APER (2019 – juin 2024)

- Données régionales



Figure 53 : BPS – Unités collectées en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

Un centre de déconstruction est référencé en région hauts-de-France (Dunkerque) mais selon les données disponibles il n'y a pas eu de tonnages traités en région entre 2019 et 2022.

6.2.2.13 Articles de sport et de loisirs (ASL)

- Création de la filière : 2022
- Eco-organisme agréé :



Ecologic (2022 – 2027)

- Pas de données régionales disponibles, filière en cours de structuration

6.2.2.14 Articles de bricolage et de jardins (ABJ)

- Création de la filière : 2022
- Eco-organismes agréés :



(2022 – 2027)



(2022 – 2027)



(2022 - 2027)



(2024 – 2027)

- Pas de données régionales disponibles, filière en cours de structuration

6.2.2.15 Huiles lubrifiantes (LUB)

- Création de la filière : 2022
- Eco-organisme agréé :



Cyclevia (2022 – 2027)

- Données régionales

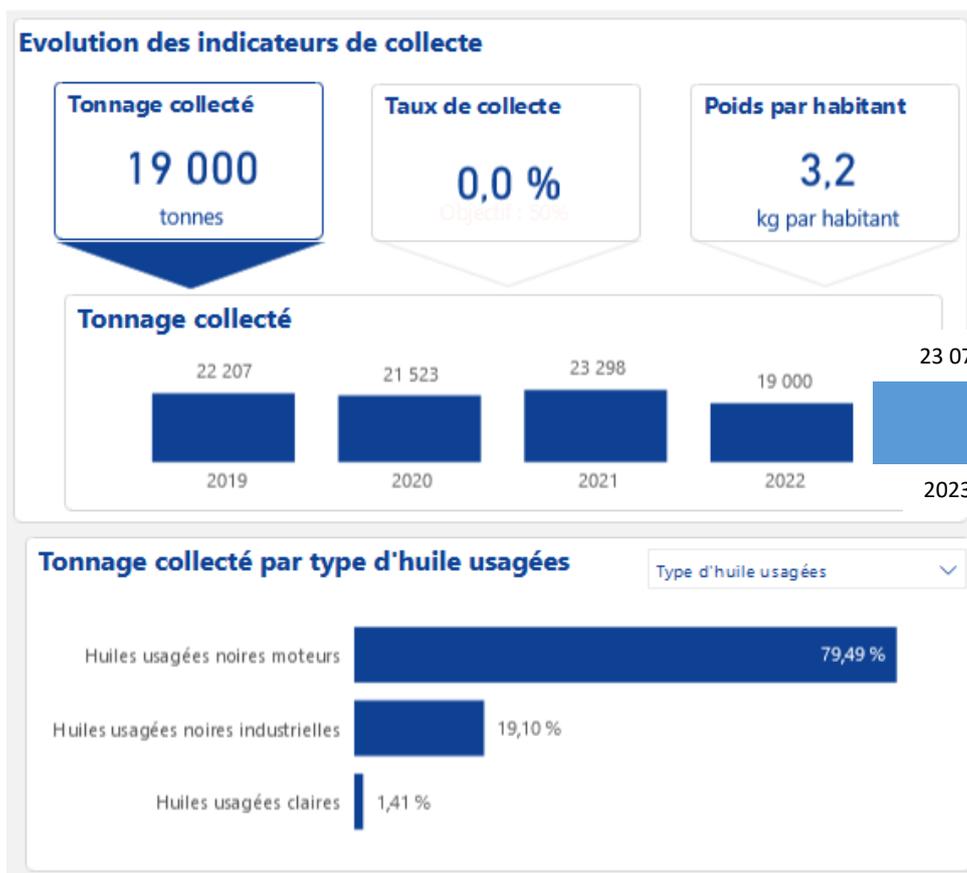


Figure 54 : LUB - Tonnages collectés en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME et données EO)

A titre d'information, le taux de collecte au niveau national est estimé à 51,2 %. L'objectif fixé à 50 % de taux de collecte est atteint.

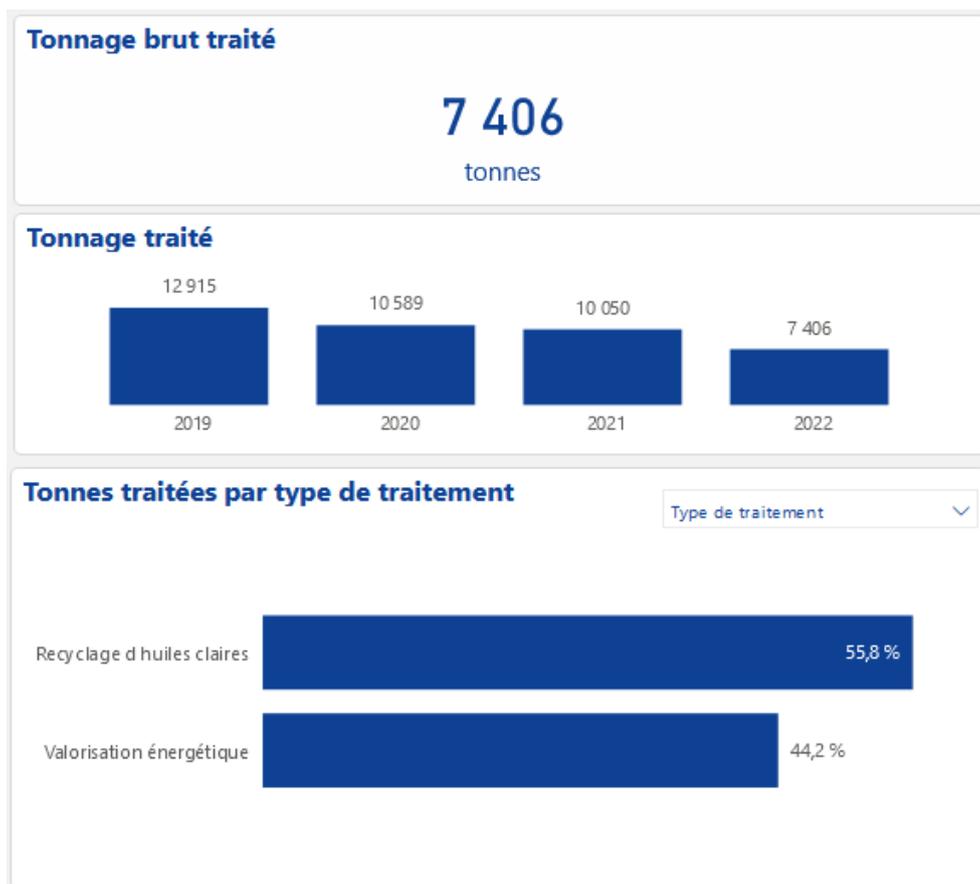


Figure 55 : LUB - Tonnages traités en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME et données EO)

Indicateurs	DONNES NATIONALES	DONNEES REGIONALES	Sources
Quantités mises en marché/statut producteur (Kt)	413	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
Taux de collecte (huiles collectables)	60,1%	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
COLLECTE			
Quantités collectées (t)	239 031,83	23 078,11	Données Cyclevia
Auprès des ADM	9 002,97	632,38	Données Cyclevia
Auprès des AGR	12 997,47	1 892,58	Données Cyclevia
Auprès des AUT	21 466,95	1 914,41	Données Cyclevia
Auprès des COLL	38,33	0,00	Données Cyclevia
Auprès des DECH	16 971,70	1 735,55	Données Cyclevia
Auprès des ETP	11 856,79	708,12	Données Cyclevia
Auprès des GAR	120 754,73	10 318,40	Données Cyclevia
Auprès des IND	35 035,76	4 677,14	Données Cyclevia
Auprès des TRA	8 905,87	1 083,15	Données Cyclevia
Auprès des VHU	2 001,26	116,38	Données Cyclevia
Nombre de conventions CL	207	15	Données Cyclevia
Nombre de points de collecte (CL)	1 956	177	Données Cyclevia
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Recyclage	7 804,20	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
Régénération	174 187,30	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
Valorisation	42 583,32	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
Taux de recyclage/régénération	81%	N.D.	Données Cyclevia - données nationales
OPERATEURS			
Liste des collecteurs-Regroupeurs	Cf. onglet "Liste collecteurs"		Données Cyclevia - données nationales
Liste des opérateurs de traitement	Cf. onglet "Liste opérateurs de traitement"		Données Cyclevia - données nationales
Soutiens collectivités			
Soutiens versés au collectivités	101 057,84 €	21 803,06 €	Données Cyclevia

Tableau 13 : LUB - Données Cyclevia 2023

6.2.2.16 Jouets

- Création de la filière : 2022
- Eco-organisme agréé :



Ecomaison (2022 - 2027)

- Pas de données régionales disponibles, filière en cours de structuration

6.2.2.17 Produits du tabac (TABAC)

- Création de la filière : 2021
- Eco-organisme agréé :



ALCOME (2021 – 2027)

- Pas de données de tonnages pour cet éco-organisme. Présentation de données concernant la mise à disposition de cendriers et la population couverte.

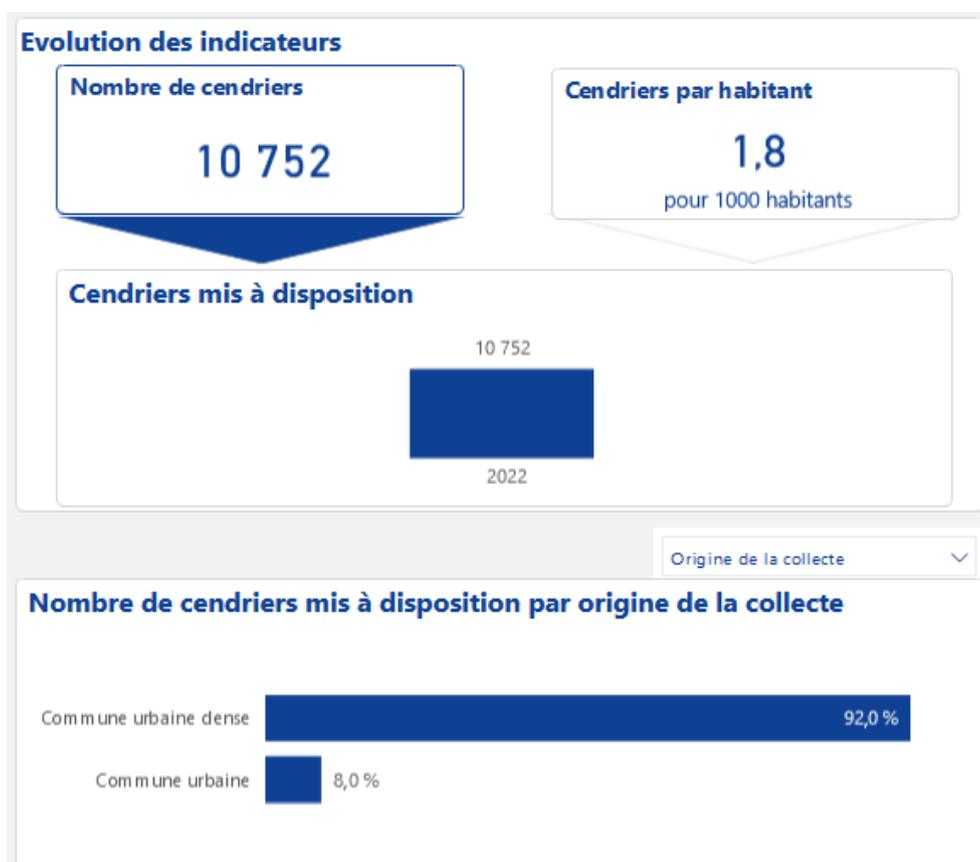


Figure 56 : TABAC –Mise à disposition de cendriers en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)



Figure 57 : TABAC – Population sous contrat et taux de contractualisation en région Hauts-de-France (Export tableau de bord ADEME)

6.2.2.18 Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)

- Création de la filière : 2022
- Eco-organismes agréés :



L'OCA Bâtiment, l'organisme coordonnateur a été agréé le 17 février 2023. Il est chargé de coordonner des travaux communs aux 4 éco-organismes et répartir leurs obligations.

Déchets concernés

Deux catégories de produits et matériaux dans le périmètre de la REP :

- Les déchets inertes (catégorie 1)
- Autres produits matériaux (catégories 2) : métal, bois, menuiseries, plâtre, plastique, membranes bitumineuses, laine de verre, laine de roche...

Catégorie 1 : minéraux (sauf verre, laines minérales et plâtre)	Catégorie 2 : autres produits et matériaux
a. Béton et mortier	a. Métal
b. Chaux	b. Bois
c. Pierre types calcaire, granit, grès et laves	c. Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines (avec contenant)
d. Terre cuite ou crue	d. Menuiseries comportant du verre, parois vitrées
e. Ardoise	e. Plâtre, hors mortiers et enduits
f. Mélange bitumineux, hors membranes bitumineuses	f. Plastique
g. Granulat, hors béton/mortier et terre cuite	g. Membranes bitumineuses
h. Céramique	h. Laine de verre
i. Autres	i. Laine de roche
	j. Produits d'origine végétale, animale, autres

Figure 58 : catégories de produits et matériaux de la REP PMCB

Principe de collecte de la REP

Les déchets pourront être collectés soit sur le site où ont lieu les chantiers ou sur des installations fixes (apport volontaire) selon le dispositif suivant :

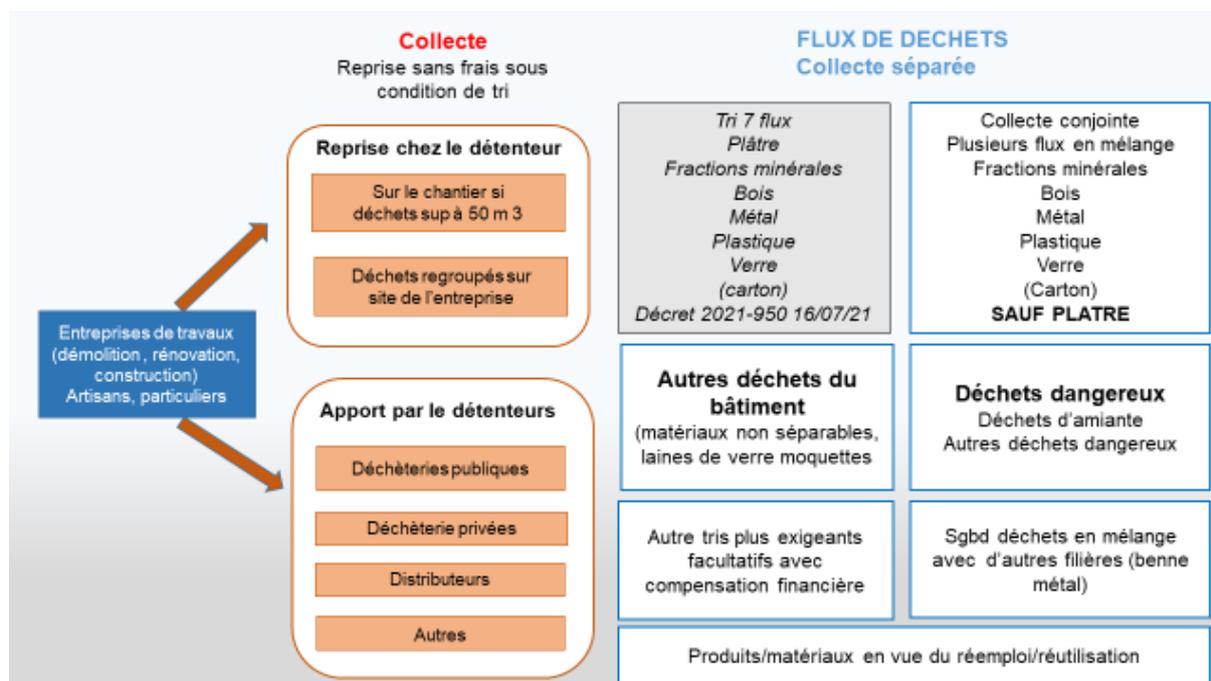


Figure 59 : Schéma de principe de la collecte des déchets concernés par la REP PMCB

Maillage territorial

Pour faciliter les apports volontaires, un maillage territorial est développé.

- La distance moyenne des points de collecte : 10 kms à l'exception des zones peu denses et d'activités économiques faibles (la distance passant à 20 kms).
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, il y aura une reprise directe auprès des détenteurs avec une compensation financière des coûts de transport.
- Reprise des déchets dangereux par au moins la moitié des installations incluses dans le maillage.
- Mise en place d'une zone dédiée aux matériaux du réemploi
- Capacité de collecte des installations de reprise correspondant à la quantité des déchets estimée produite dans la zone considérée.

Conditions de reprise sans frais

La reprise sans frais des déchets est conditionnée par la mise en place du tri 6 flux (Inertes, métaux, bois, plâtre, menuiseries vitrées, plastiques).

Montée en charge progressive des services de la REP

La REP en 2023 : des services partiels à compter du 1er mai 2023 :

- Uniquement chez les prestataires déchets partenaires de la REP bâtiments (opérateurs privés, distributeurs et déchetteries professionnelles)
- Reprise gratuite pour les déchets triés : plastique, bois, menuiseries vitrées, métal, plâtre
- Reprise des déchets inertes à moins 50 %

La possibilité de reprise gratuite en déchetteries publiques est effective à compter du 1er janvier 2024. Une réunion d'information entre les collectivités compétentes en gestion de déchetteries publiques et les 4 éco-organismes s'est tenue dans le lycée Jacques le Caron à Arras le 30 janvier 2023.

[Le déploiement de la REP PMCB en Hauts-de-France en 2024](#)

285 points de reprise actifs accueillant des professionnels ont été recensés au 11 octobre 2024 en région.

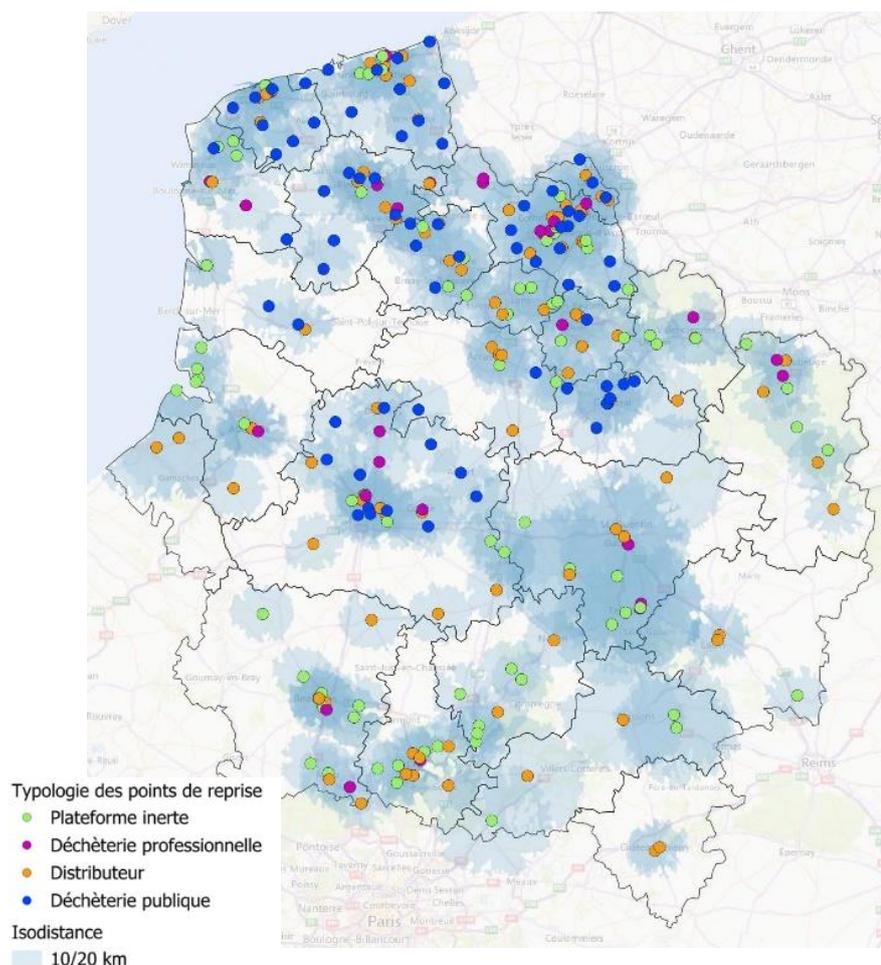


Figure 60 : Cartographie des points de reprise adhérents à l'OCAB accueillant des professionnels
Sources : OCA Bâtiment – traitement CERC Hauts-de-France

Les zones d'emploi sont très inégalement couvertes par les points de reprise ouverts aux professionnels. Les zones de Lille, Amiens, Dunkerque ou encore le bassin minier apparaissent bien couvertes par les points de reprise publics et privés. A l'opposé, d'autres territoires comptent encore peu, ou pas, de sites adhérents à la REP PMCB.

Parmi les 285 points de reprises actifs, 97 points proposent un tri 6 flux et couvrent 71% des établissements du Bâtiment (au 11 octobre 2024).

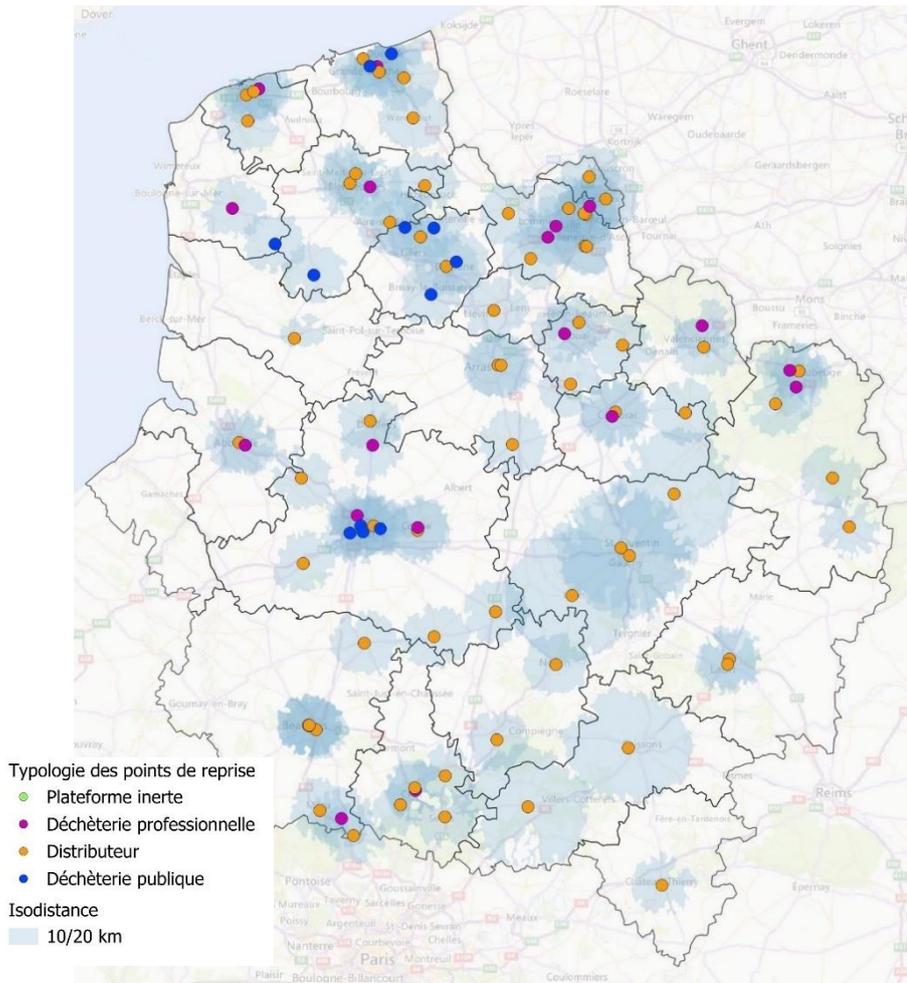
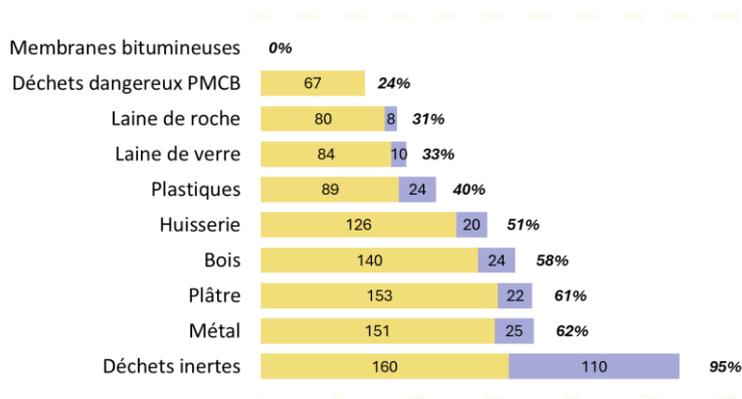


Figure 61 : Cartographie des points de reprise adhérents à l'OCAB accueillant les 6 flux
 Sources : OCA Bâtiment – traitement CERC Hauts-de-France

71% des établissements du Bâtiment disposent d'un point de reprise « 6 flux » dans un rayon de 10 à 20km au niveau régional. La répartition des points de reprise « 6 flux » est toutefois très hétérogène d'un territoire à l'autre.



Les flux présentés ici correspondent aux flux référencés par l'OCA Bâtiment allant au-delà des 6 flux du décret 7 flux déterminant les points de maillage

Figure 62 : Les flux de déchets* accueillis sur les points de reprise actifs (11 octobre 2024) -
 Sources : OCA Bâtiment – traitement CERC Hauts-de-France

Le mélange de déchets inertes est accueilli par quasiment tous les points de reprise de la région assurant un maillage important. Près d'1 point sur 5 accueille des déchets dangereux. Ce taux est à faire progresser pour arriver au minimum de 1 point sur 2 attendus dans le cadre de la REP PMCB.

Zones blanches sans points de reprise 6 flux en fonction de l'occupation du sol

Zones non couvertes par un point de reprise 6 flux (hors forêts et milieux semi-naturels, zones humides ou surfaces en eau).

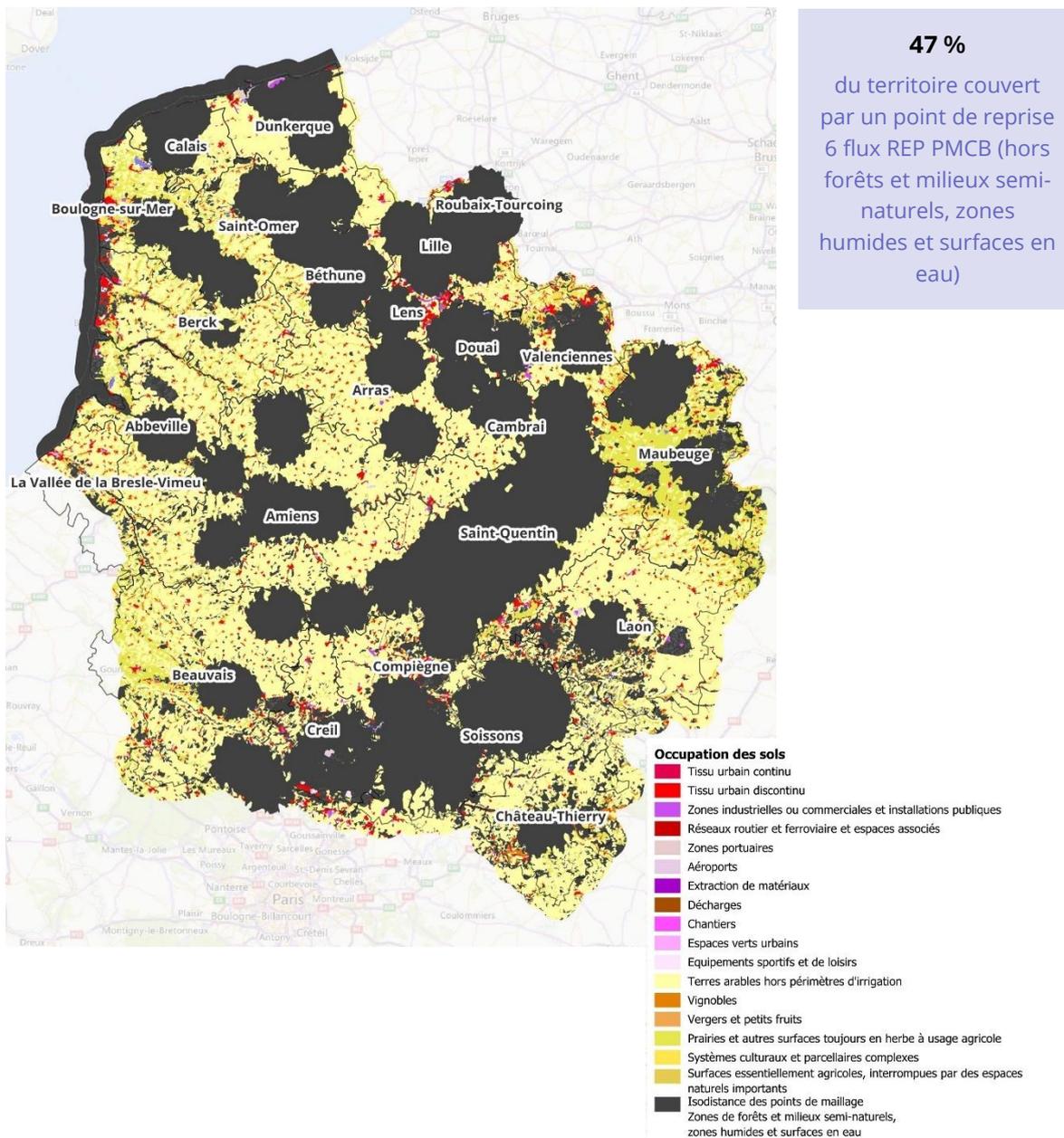


Figure 63 : Zones blanches sans points de reprise 6 flux en fonction de l'occupation du sol
 Sources : OCA Bâtiment – traitement CERC Hauts-de-France

Considérant uniquement les points de reprise accueillant les 6 flux et les professionnels, la couverture du territoire s'établit alors à 47% des surfaces, hors forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau. Les zones non couvertes sont principalement des territoires agricoles.

6.2.2.19 Filières REP volontaires

6.2.2.19.1 Adivalor



ADIVALOR

Eco-organisme volontaire créée en 2001 afin d'organiser l'élimination des déchets d'agrofourriture. Les données concernant les tonnages collectés fournies par l'éco-organisme à l'Odema sont présentées ci-après.

en tonnes					Déchets dangereux	
Périmètre	Période	Tous programmes	Emballages vides	Plastiques usagés	PPNU	EPIU
		Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté
Région Hauts-de-France	2021	3 771	1 912	1 835	24	0,2
Données nationales	2021	88 660	18 141	70 186	321	12,3
Région Hauts-de-France	2022	4 523	1 998	2 499	25	0,5
Données nationales	2022	90 644	17 747	72 602	278	17,0
Périmètre	Période	Nb total Points de collectes	Dont EV	Dont PAU	Dont PPNU	Dont EPIU
Région Hauts-de-France	2022	326	311	184	80	53
Données nationales	2022	6 772	4 652	5 129	1 142	950
Région Hauts-de-France	2021	352	329	203	83	58
Données nationales	2021	7 547	5 175	5 743	1 427	1 196
Taux (nationaux)	2022	Recyclé/collecté : 93%	Recyclé/collecté : 95%	Recyclé/collecté : 92%	Elimination en installations	

Tableau 14 : Données Adivalor 2022

en tonnes					Déchets dangereux	
Périmètre	Période	Tous programmes	Emballages vides (EV)	Plastiques usagés (PAU)	PPNU	EPIU
		Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté
Région Hauts-de-France	2022	4 521	1 996	2 499	25	0,5
Données nationales	2022	90 438	17 745	72 399	278	17,0
Région Hauts-de-France	2023	5 352	2 282	3 047	22	0,6
Données nationales	2023	97 920	18 985	78 610	303	21,7
Périmètre	Période	Nb total Points de collectes	Dont EV	Dont PAU	Dont PPNU	Dont EPIU
Région Hauts-de-France	2022	310	291	172	58	32
Données nationales	2022	7 056	4 605	5 263	1 121	895
Région Hauts-de-France	2023	312	292	173	58	32
Données nationales	2023	7 396	4 892	5 561	1 162	1 086
Taux nationaux	2023	Recyclé/collecté : 91%	Recyclé/collecté : 94%	Recyclé/collecté : 90%	Elimination en installations spécialisées	

Tableau 15 : Données Adivalor 2023

6.2.2.19.2 Eco Mobil home



Eco-organisme volontaire créée en 2011 afin de gérer la fin de vie des mobil-home. Les données fournies par l'éco-organisme à l'Odema sont présentées ci-après.

Indicateurs	DONNES NATIONALES	DONNEES REGIONALES	Sources
Quantités mises en marché (Kt)	74,1	N.D.	EcoMH
COLLECTE			
Quantités collectées (nombre d'unités)	1639	391	Eco Mobil-Home
Tonnages collectés (t)	3529	921	
Age moyen des produits collectés	25,7	N.D.	Eco Mobil-Home
Taux de collecte sur le millésime	23,40%	N.D.	Eco Mobil-Home
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Valorisation (VM + VE)	74,5%	N.D.	Eco Mobil-Home
Recyclage	43,7%		Eco Mobil-Home
OPERATEURS			
Nombre d'opérateurs logistique (ou liste)	22	2	Eco Mobil-Home
Nombre d'opérateurs traitement (ou liste)	46	7	Eco Mobil-Home

Tableau 16 : Données Eco Mobil-Home 2022

Indicateurs	DONNES NATIONALES	DONNEES REGIONALES	Sources
Quantités mises en marché (Kt)	76,6	N.D.	EcoMH
COLLECTE			
Quantités collectées (nombre d'unités)	1683	416	Eco Mobil-Home
Tonnages collectés (t)	4002	1007,2	
Age moyen des produits collectés	25,6	N.D.	Eco Mobil-Home
Taux de collecte sur le millésime	22,50%	N.D.	Eco Mobil-Home
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Valorisation (VM + VE)	75,60%	N.D.	Eco Mobil-Home
Recyclage	45,90%		Eco Mobil-Home
OPERATEURS			
Nombre d'opérateurs logistique (ou liste)	31	4	Eco Mobil-Home
Nombre d'opérateurs traitement (ou liste)	45	6	Eco Mobil-Home

Tableau 17 : Données Eco Mobil-Home 2023

7 Suivi du volet prévention, gestion des déchets dangereux

La thématique des déchets dangereux a été traitée à travers la tenue d'un GT le 05/09/2024.

7.1 METHODOLOGIE

Les indicateurs de production et traitement ont été calculés à partir des jeux de données présentés ci-après :

MÉTHODE DE TRAITEMENT DE DONNÉES

□ Connaissance sur les flux de déchets et traitements

- SINOE (données sur les DMA collectés par le service public de gestion des déchets → Dispositif de l'ADEME)
 - Données sur les DMA datant de 2019 (pas de données récentes) → DEEE dangereux
 - ⇒ données difficilement exploitables car compliqué de dissocier les différents flux de DD, leur secteur et leur provenance ⇒ non exploité dans cette étude (uniquement comparatif pour vérifier cohérence avec les autres BdD)
- Georisques
 - Portail open data
 - Données production de DD et traitements ⇒ exploitées principalement dans notre étude (à l'échelle régionale)
- BDD PNTTD ⇒ exploitée également dans notre étude (à l'échelle nationale)
⇒ Articulation des deux dernières bases de données

Les indicateurs présentés ci-après se basent sur une extraction des données Géorisques sur le périmètre de la région Hauts-de-France.

7.2 INDICATEURS DE PRODUCTION DES DECHETS DANGEREUX



Figure 64 : Indicateurs de production des déchets dangereux

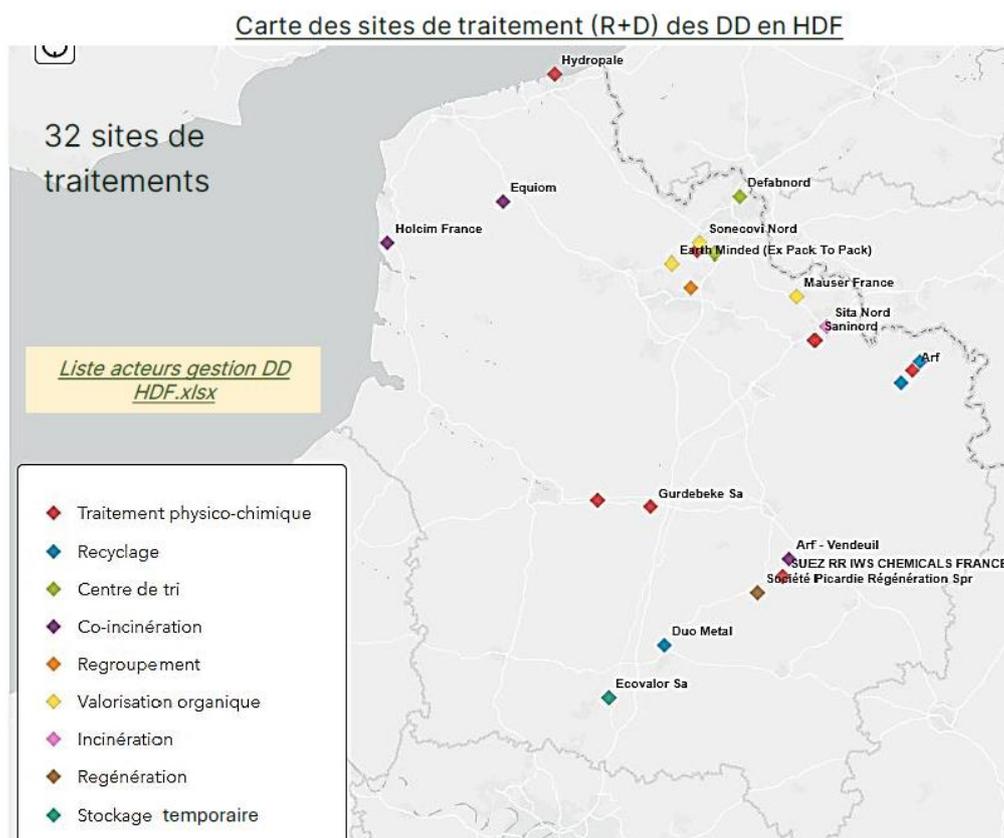
7.3 INDICATEURS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX



Figure 65 : Indicateurs de traitement des déchets dangereux

Évolution significative des tonnages de déchets dangereux produits accompagné d'une progression de la valorisation au détriment de l'élimination.

Focus sur les installations de traitement



Source : <https://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/37>
[Liste acteurs gestion DD HDF.xlsx](#)

Figure 66 : Cartographie partielle des sites de traitement des déchets dangereux (échelle régionale)

Stockage des déchets dangereux en France (ISDD) - 2022



Source : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/ISDD%20dossier.pdf>
https://www.s3pi-artois.fr/IMG/pdf/2-_presentation_dreal_hdf_isdd_hersin_v2.pdf

Figure 67 : Cartographie des sites d'élimination des déchets dangereux (échelle nationale)

Nota : La thématique des déchets dangereux fait partie de la feuille de route de l'Odema pour l'année 2025. Un travail d'identification des acteurs sera mené à cette occasion et les cartes présentées ci-avant pourront être complétées si besoin.

7.4 RECOMMANDATIONS ISSUES DU GT DU 05/09/2024

Données :

- Besoin de fiabilisation des données « Déchets dangereux » sur le périmètre Hauts-de-France, via le travail de l'Odema ;
- Création des outils de visualisation sur les mouvements inter-régions et transfrontaliers, via le travail de l'Odema (ex : ORDIF)

- Intégration des données spécifiques aux Polluants Organiques Persistants qui sont présents sur les BSD de Trackdéchets

En lien avec les autres services de la Région HdF, les besoins identifiés sont :

- L’accompagnement des projets d’éco-conception pour éviter les déchets dangereux (polluants organiques persistants POP, per/polyfluoroalkylés PFAS...)
- L’accompagnement de projets innovants de valorisation et d’élimination des déchets dangereux ;
- La promotion des filières de valorisation identifiées sur chacun des déchets dangereux dans les évènements portés par la Région ;
- La mise en place de points de stockage temporaires et de tri des déchets dangereux, capables de :
 - o caractériser les gisements reçus pour qu’ils soient redirigés vers des centres de valorisation ;
 - o Faire tampon lorsque les exutoires sont rares (maintenances, certaines périodes de l’année...) pour éviter de repousser les passages de collecte, ces situations pouvant favoriser les dépôts sauvages.
- L’augmentation des capacités de gisement en transit (en lien avec la DREAL via des arrêtés) et les capacités de valorisation énergétiques (au niveau national).
- La concertation avec les régions voisines pour anticiper et réguler au mieux les transferts de DD trans-régions/transfrontaliers.

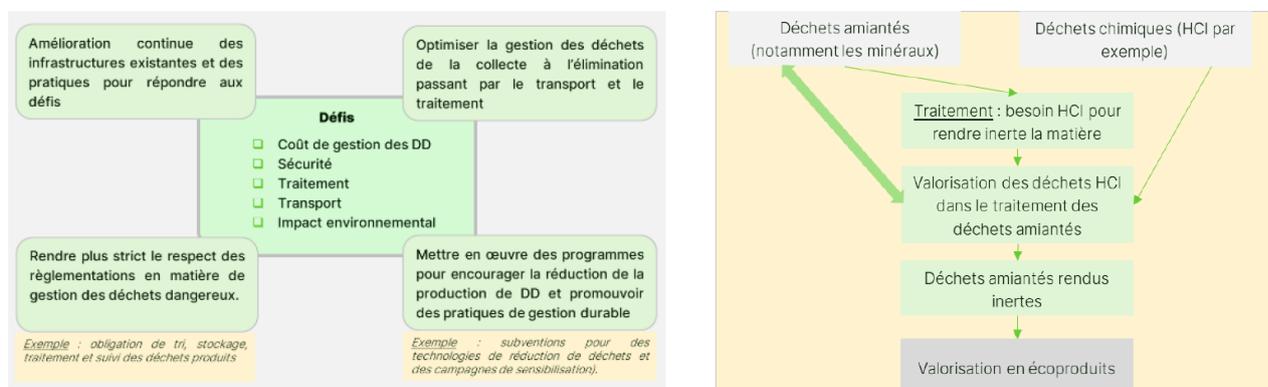


Figure 68 : GT DD – Conclusion et perspectives

7.5 ACTUALITE REGLEMENTAIRE

Les figures suivantes constituent un rappel de la réglementation en matière de transfert et transport de déchet, notamment dangereux. Ainsi qu’une information concernant les familles de déchets dangereux les plus fréquemment exemptées d’ADR.



Figure 69 : Rappel de la réglementation en matière de transfert de déchet

Rappel de la réglementation en matière de transfert de déchets

Mode de transport	Réglementation
Route	Accord européen relatif au transport International des marchandises Dangereuses par Route (Dit ADR : European , Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road)
Fer	Règlement concernant le transport International ferroviaire de matières Dangereuses (règlement RID Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)
Aérien	Règles de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) et de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour les instructions techniques
Fluvial	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure (Règlement ADN)
Maritime	International Maritime Dangerous Goods code (Code IMDG)

Figure 70 : Rappel de la réglementation en matière de transport de déchets dangereux

Les familles de déchets dangereux

Liquides neutres	Acides / Bases	Solides organiques	Matériaux et emballages souillés
Solides minéraux	Déchets d'amiante	Produits chimiques de laboratoire	Déchets toxiques et odorants
Déchets réactifs	Lampes et tubes fluorescents	Aérosols	Bouteilles de gaz
DEEE	Piles et accumulateurs	DASRI	Déchets radioactifs

Classement plutôt à des fins de traitement

Cas les plus fréquents d'exemption possible d'ADR

Figure 71 : Familles de déchets dangereux et cas les plus fréquent d'exemption possible d'ADR

8 Suivi des installations de gestion des déchets faisant l'objet d'une règle de planification du volet déchets du SRADDET

Le traitement des déchets et l'atteinte des objectifs réglementaires reposent sur une infrastructure industrielle. Les performances de ces installations en région sont présentées ci-après/

8.1 ÉVOLUTION DES CENTRES DE TRI DMA DANS LE CONTEXTE DE LA GENERALISATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Généralisée en 2023, l'extension des consignes de tri a été imaginé comme l'un des maillons permettant d'augmenter le taux de recyclage plastique en France : en simplifiant le geste de tri, on limite les pertes de gisement liées aux erreurs de tri.

En 2014/2015, les premiers déploiements mettent en lumière les difficultés créées par cette solution dans les centres de tri, notamment :

- Augmentation des tonnages à trier ;
- Baisse de la qualité des flux triés.

Pour pallier cela, le « flux développement » est créé : les plastiques pour lesquels il n'existe pas de filière de recyclage mature ou qui présentent une problématique pour le recyclage sont mis en balle avant d'être envoyés en centre de sur-tri. On distingue deux « flux développement » :

- Rigide (PET foncé et opaque, barquette en PET clair, PS/PSE, barquettes multicouches et emballages rigides complexes)
- Souple (ensemble des plastiques souples).

Une séparation selon le type de résine est réalisée au centre de sur-tri, ainsi qu'une massification des gisements ce qui permet de répondre aux besoins des recycleurs pour le développement de nouvelles filières de recyclage.

La mise en place de ces nouveaux flux dans les centres de tri implique une adaptation du process (augmentation de la capacité, modernisation des outils techniques...) nécessitant des investissements financiers conséquents.

La région Hauts-de-France est actuellement dotée de 21 centres de tri DMA. A terme, une dizaine de centres de tri de grande capacité couvriront la quasi-totalité du territoire régional d'ici 2025. Les centres de tri restants resteront pour certains en activité, en tant que centre de tri simplifié (pour séparer les plastiques des autres matériaux) ou en tant que centres de transfert créant ainsi un maillage territorial.

L'organisation pressentie à moyen terme en région est la suivante :

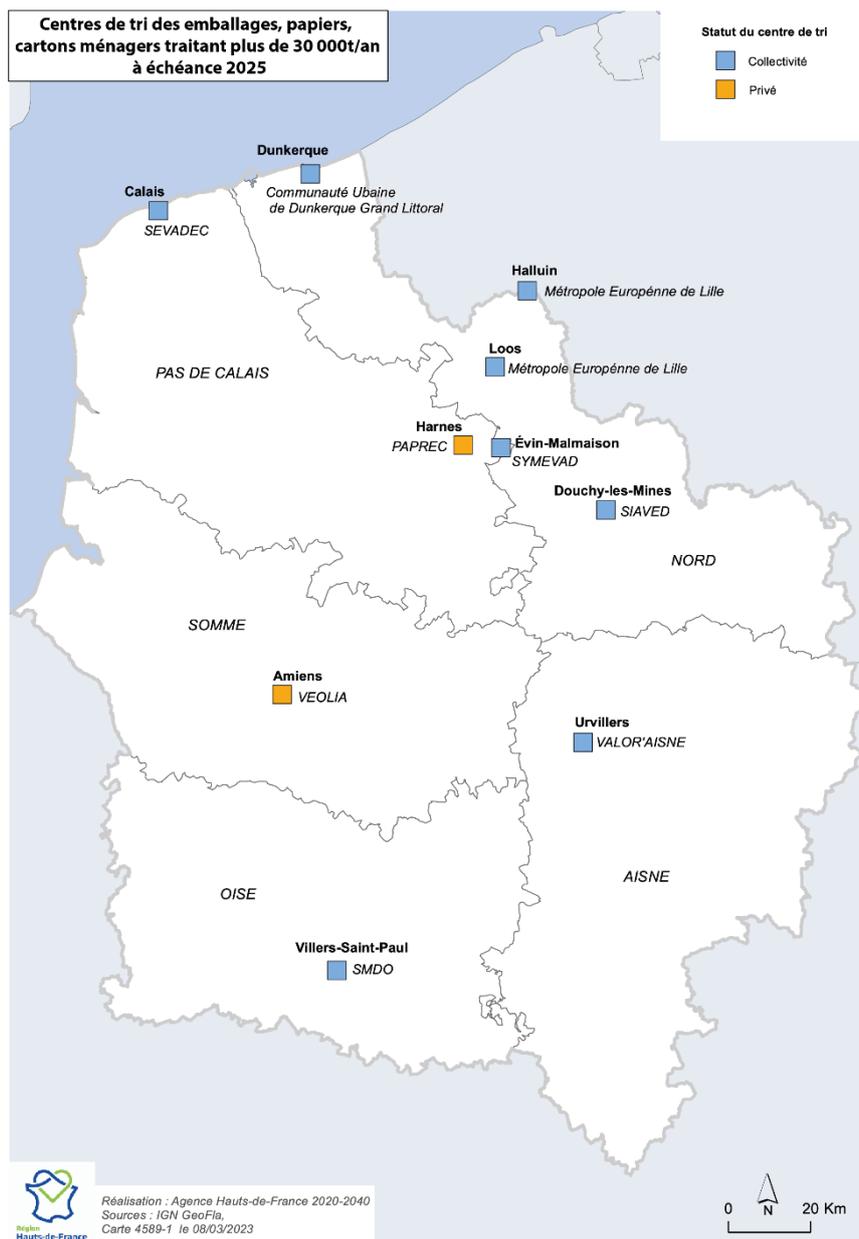


Figure 72 : Centre de tri des emballages, papiers, cartons ménagers traitant plus de 30 000 t/an à échéance 2025

8.2 INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES ISSUS DES DMA

Différentes types installations assurent la gestion de la fraction organique des DMA :

- **Unités de valorisation organique des OMR** (ou Tri-Mécano-biologiques)

Selon la dernière caractérisation MODECOM 2017, on retrouve encore près de 30% de biodéchets dans les OMR. Ces installations industrielles permettent de séparer la fraction fermentescible des OMR pour la composter ou la méthaniser. Des co-produits tels que des CSR peuvent être générés. Ces installations sont soumises à des évolutions réglementaires contraignantes qui ne leur permettront plus, à compter de 2027, de valoriser leur production de digestat ou de compost comme support de culture.

- **Plateformes de compostage** : permettent la valorisation matière des déchets verts ou biodéchets issus d'une collecte sélective des DMA. En présence d'oxygène, avec l'action de bactéries, champignons, micro et macro-organismes, les déchets se dégradent et se transforment en compost. Ce produit valorisable pourra être rendu au sol, sous réserve qu'ils respectent les normes en vigueur.
- **Unités de méthanisation** : permettent la valorisation matière et énergétique des déchets verts ou biodéchets issus des DMA. Basée sur la dégradation de la matière organique par des micro-organismes, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, cette dégradation aboutit à la production :
 - o d'un digestat, riche en matière organique, qui pourra être rendu au sol après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
 - o de biogaz, pouvant être injecté dans le réseau ou utilisé pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur.

8.2.1 Unités de valorisation organique des OMR (TMB)

En région Hauts-de-France, 4 installations de valorisation des OMR sont recensées, dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme.

Dpt	Commune	Nom du site	MOA	Tonnage entrants 2023 (t)	Destination de la fraction fermentescible
62	Calais	CVO	SEVADEC	51 242 t (OMR : 44 300t Issu déchetterie : 5 471 t Refus cdt : 1 471 t)	Méthanisation
62	Hénin-Beaumont	TVME	Symevad	75 000 t	Méthanisation
62	Saint-Laurent-Blangy	Selectrom	SMAV	35 000 t	Compostage
80	Amiens	IDEX	Amiens métropole	106 000 t	Méthanisation

Tableau 18 : Unités de valorisation organique des OMR en région Hauts-de-France

8.2.2 Plateformes de compostage acceptant des déchets issus des DMA

La région compte 57 plateformes de compostage pour une capacité réglementaire de 1 208 870 t/an.

En région Hauts-de-France, ces installations sont enquêtées par la chambre d'agriculture dans le cadre de l'enquête Traitement pilotée par l'ADEME nationale. En 2022 56 installations ont été contactées et 36 d'entre-elles ont répondu. Les entités répondantes ont accueillies 698 431t de déchets organiques permettant ainsi la production de 332 670 t de compost.

Principalement alimentée par les déchets verts (52%) et des boues de STEP (34%), les plateformes de compostage doivent, pour accueillir les restes de repas et de tables et les invendus des supermarchés, obtenir un agrément sanitaire pour traiter des sous-produits animaux de catégorie 3 (SPAN 3). C'est le cas de 8 installations régionales.

8.2.3 Unités de méthanisation acceptant des DMA

On retrouve dans cette catégorie :

- Des centres de valorisation organique (CVO) des OMR (process TMB puis méthanisation) :
 - o TVME du Symevad à Hénin-Beaumont (62) ;
 - o CVO du SEVADEC à Calais (62) – Pôle de valorisation des déchets résiduels (PVDR) ;
 - o Unité de méthanisation d'Idex Environnement Picardie d'Amiens Métropole, à Amiens (80)
- Des CVO par méthanisation
 - o CVO de la MEL (59), à Sequedin (59)
 - o CVO du SEVADEC à Calais (62) - Pôle de valorisation des biodéchets (PVB).

En 2021, ces unités ont valorisé 52,3 GWh de biogaz.

Plus largement, l'état des lieux 2021 sur la région Hauts-de-France dénombrait 158 unités de méthanisation valorisant le biogaz, dont 109 de typologie agricole. 20 installations sont des ISDND qui valorisent ainsi les biogaz générés par la décomposition des déchets enfouis. Les 29 unités restantes sont portées par des industriels, des collectivités ou un territoire (dites centralisées).

La production totale de biogaz valorisé par ces installations, en 2021, était de 1 332 GWh (injection, chaleur et électricité confondus).

Données de l'Observatoire climat-énergie HdF / Cerdd

8.3 CSR : COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

CSR : Combustible Solide de Récupération

Les CSR correspondent au refus de valorisation matière des déchets non dangereux. Dans le code de l'environnement (art. R541-8-1), ils sont définis comme un déchet non dangereux solide, composé de déchet qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment et préparé pour être utilisé comme combustible dans des filières spécialisées telles que les chaufferies CSR ou les cimenteries.

Les CSR sont préparés afin d'être utilisés comme combustible dans un process de valorisation énergétique, tel que :

- Les chaufferies CSR dédiées à la production d'électricité et/ou de chaleur (rubrique ICPE 2971) ;
- Les cimenteries ou chaudières via la co-incinération.

La préparation de CSR est encadrée par l'arrêté du 23 mai 2016, qui précise notamment que :

- Les CSR doivent être préparés à partir de déchets non dangereux ;
- Les CSR doivent faire l'objet d'un tri dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non-ferreux ainsi que les déchets inertes.
- Les CSR doivent répondre à un cahier des charges fixant les exigences spécifiques définies par un client ;
- Un lot de CSR doit être homogène ;

- Les caractéristiques d'un lot de CSR doivent être stables dans le temps, et respecter les spécificités suivantes :
 - o PCI (pouvoir calorifique inférieur) sur CSR brut est supérieur ou égal à 12 MJ/kg
 - o Les teneurs en chacun des composés suivants ne sont pas dépassées :
 - Mercure : Hg < 3 mg/kg MS ;
 - Chlore : Cl < 15 000 mg/kg MS ;
 - Brome : Br < 15 000 mg/kg MS ;
 - Total des halogénés < 20 000 mg/kg MS.

L'utilisation des CSR, en chaufferie CSR ou cimenteries, dépend de la qualité du lot :

- CSR « haute qualité » ou « qualité cimentière » :
 - o PCI > 18 MJ/kg
 - o Teneur en chlore < 0,5 %
- CSR « bonne qualité »
 - o 12 > PCI > 18 MJ/kg
 - o Teneur en chlore < 1,5 %

8.3.1 Les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération

La préparation de CSR nécessite une unité (ou chaîne de tri) spécifique. Cette installation a pour fonction de séparer les matières valorisables, la fraction combustible, et les matières incompatibles à la filière. La fraction combustible est ensuite travaillée (stabilisation, préparation, conditionnement) de manière à répondre au cahier des charges défini par l'exutoire déterminé (qualité, granulométrie...). A minima, le pouvoir calorifique des CSR est 1,5 fois plus important que celui des DMA.

En région Hauts-de-France, sur la base des données de l'enquête **ITOM 2022**, 3 installations sont référencées comme productrices de CSR.

Dpt	Commune	Nom du site	MOA	Tonnage produit de CSR 2022 (t)
62	Billy-Berclau	Vanheede	Vanheede	21 442 t
62	Hénin-Beaumont	TVME*	Symevad	13 349 t
62	Saint-Laurent-Blangy	Selectrom *	SMAV	13 768 t
Total				48 559 t

* Unité de Traitement Mécano-Biologique sur OMR avec production de CSR intégrée

On note également le cas particulier d'Amiens Métropole : dans l'unité de traitement mécano-biologique sur OMR, la ligne de production CSR est à l'arrêt faute de débouché pour ces produits.

D'autres installations privées sont présentes en région : Opale environnement à Calais (62) et N+P à Isbergues (62) qui lancera sa production courant 2025.

8.3.2 Valorisation énergétique des CSR

A date (octobre 2024), aucune chaufferie CSR (rubrique ICPE 2971) n'est recensée sur le territoire des Hauts-de-France.

La valorisation énergétique locale de ces produits doit donc passer par de la co-incinération. Par exemple, en cimenterie où l'utilisation de combustible de substitution (tel que les CSR) permet également de réduire l'empreinte carbone de l'installation. En cimenterie, les CSR sont doublement valorisés :

- Ils permettent de produire la chaleur nécessaire à la fabrication du ciment ;
- Les cendres issues de leur combustion sont directement intégrées dans la composition du clinker.

En région Hauts-de-France, sur la base des données de l'enquête **ITOM 2022**, la cimenterie de Lumbres a valorisé **20 000 t** de CSR, dont 30% provenait des Hauts-de-France.

Le manque de débouché concernant les CSR a été soulevé lors du **GT CVO**.

Ce point est confirmé par les dernières données disponibles : **un seul exutoire** en Hauts-de-France, dont la consommation actuelle ne couvre que 41 % du gisement. En pratique, une partie des entrants étant importée, seule 20 % de la production régionale est traitée localement.

8.4 CVE : CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE

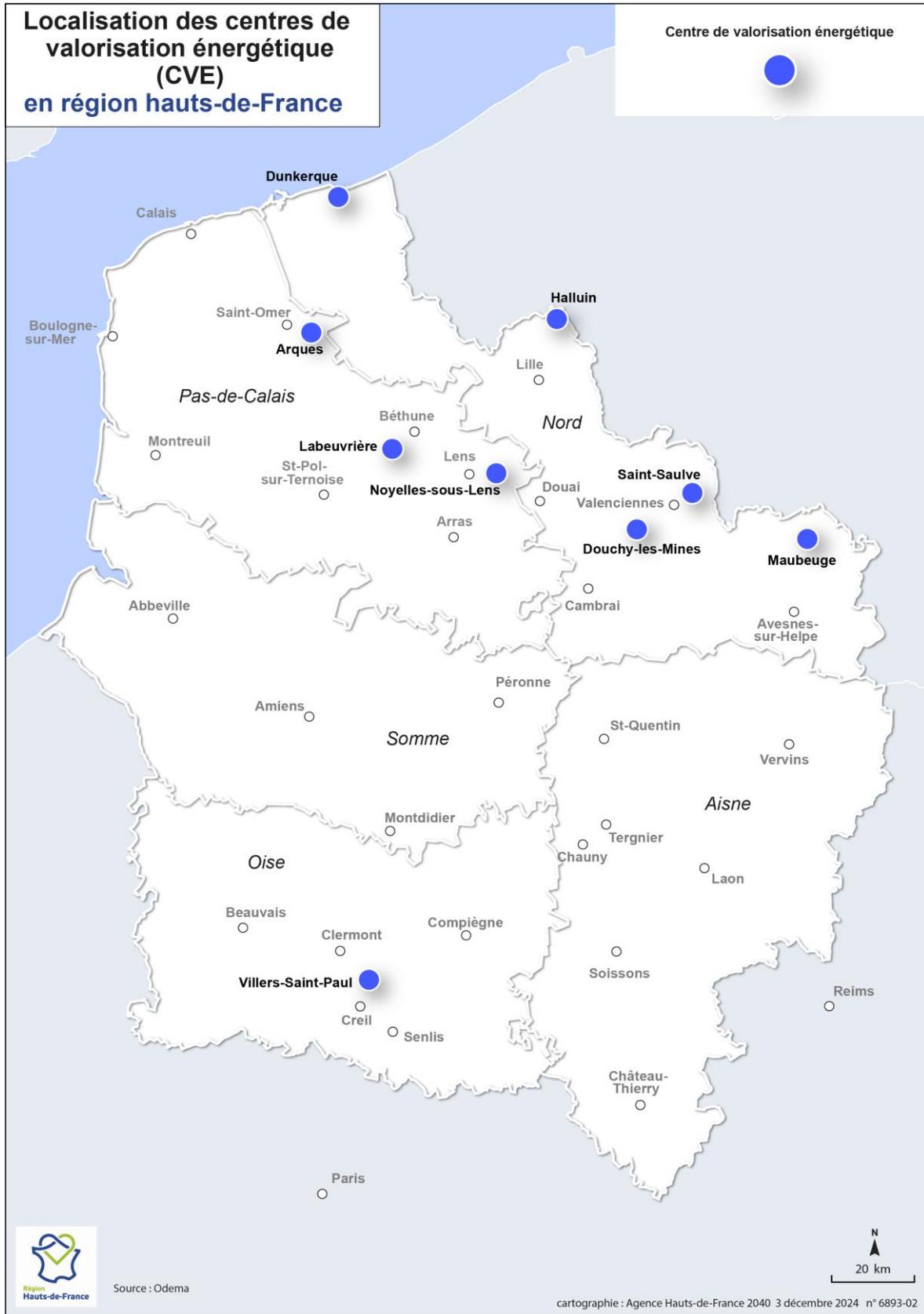
Depuis 2019, les coefficients de performances énergétiques des installations régionales d'incinération des DMA sont tous supérieurs au niveau de performance R1 permettant de les classer en tant que centre de valorisation énergétique.

Ainsi, les Hauts-de-France comptent **9** centres de valorisation énergétique pour le traitement des **DMA**. La liste de ces installations est fournie ci-après.

Repère sur la carte Nom	DPT	DMA acceptés	DAE acceptés	Capacité réglementaire t/an	MOA	Exploitant
1 - CVE Dunkerque	59	Oui		86 000	CUD	Paprec
2 - CVE Antarés	59	Oui		350 000	MEL	Valnor / Véolia
3 - CVE de Douchy-les-mines	59	Oui	Oui	120 000	SIAVED	Cideme (Paprec)
4 - CVE de Saint Saulve – Ecovalor	59	Oui	Oui	132 000	Ecovalor	Paprec
5 - CVE Maubeuge	59	Oui	Oui	92 400	SMIAA	Cideme (Paprec)
6 - CVE Flamoval	62	Oui	Oui	100 000	SFMM	Valnor / Véolia
7 - CVE de Labeuvrière	62	Oui	Oui	120 000	CABBALR	Valnor
8 - CVE de Noyelles-Sous-Lens	62	Oui	Oui	109 000	CALL	Paprec

9 - CVE de Villers Saint Paul	60	Oui	Oui	173 250	SMDO	IDDEO / IDEX
-------------------------------	----	-----	-----	---------	------	--------------

Figure 73 : Centres de valorisation énergétiques des DMA en région Hauts-de-France



Source : Odema

cartographie : Agence Hauts-de-France 2040 3 décembre 2024 n° 6893-02

Figure 74 : Localisation des centres de valorisation énergétique en région Hauts-de-France / Source : Odema / Cartographie : Agence Hauts-de-France 2040, décembre 2024

La capacité annuelle autorisée est de **1 282 650 t/an**.

En 2022, **1 199 656,4 t** de déchets ont été traités dans ces installations :

- **93 %** de la capacité annuelle est utilisée. Le vide de four est limité et estimé à 83 000 t/an ;
- Quasiment 100 % des déchets incinérés proviennent des Hauts-de-France. Pour la gestion des DMA, les capacités régionales apparaissent cohérentes avec la production actuelle, les exports hors région sont assez faibles et de l'ordre de 25 700 t (estimation 2022) ;
- 89 % des déchets traités sont des déchets des ménages. Ponctuellement, trois de ces installations sont amenées à traiter des flux « Santé » :
 - o Flux DASRI : CVE de Douchy-les-Mines et Noyelles-sous-Lens ;
 - o Flux MNU (Médicament non utilisés) : CVE de Labeuvrière.

Ces déchets représentent moins d'1% des tonnages traités en région.

Les 10 % restants proviennent des collectivités, entreprises et artisans ou des services d'élimination ou de valorisation des déchets.

Étiquettes de lignes	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022
CVE de Maubeuge	87 390	81 460	86 056	78 261	80 764	83 859	87 737	87 433	86 745	84 146
Cve Antarés	349 577	330 697	345 297	332 398	403 547	346 320	347 929	346 762	357 709	344 991
Cve Dunkerque	0	0	79 552	93 128	83 451	83 043	81 377	86 104	86 500	87 386
Cve de Douchy-les-mines	57 940	89 291	92 272	93 827	94 271	91 474	88 580	92 049	93 300	91 689
Cve de Saint Saulve – Ecovalor	118 745	99 093	135 983	139 140	135 000	136 296	132 448	121 964	126 137	121 294
CVE de Villers Saint Paul	75 887	167 400	162 768	160 829	158 359	159 817	170 186	179 578	184 454	181 819
CVE Flamoval	0	0	0	0	0	81 359	86 554	97 162	96 825	97 498
CVE de Labeuvrière	116 257	0	14 909	84 296	89 019	86 173	91 188	85 727	88 132	85 628
CVE Noyelles-sous-Lens	110 943	96 622	86 000	85 183	100 453	100 097	103 430	101 930	102 434	105 205
Total général	916 739	864 562,5	1 002 837	1 067 062	1 144 864	1 168 438	1 189 429	1 198 709	1 222 237	1 199 656

Figure 75 : Evolution des DMA traités en CVE en région Hauts-de-France – Source : Sinoe, enquêtes ITOM

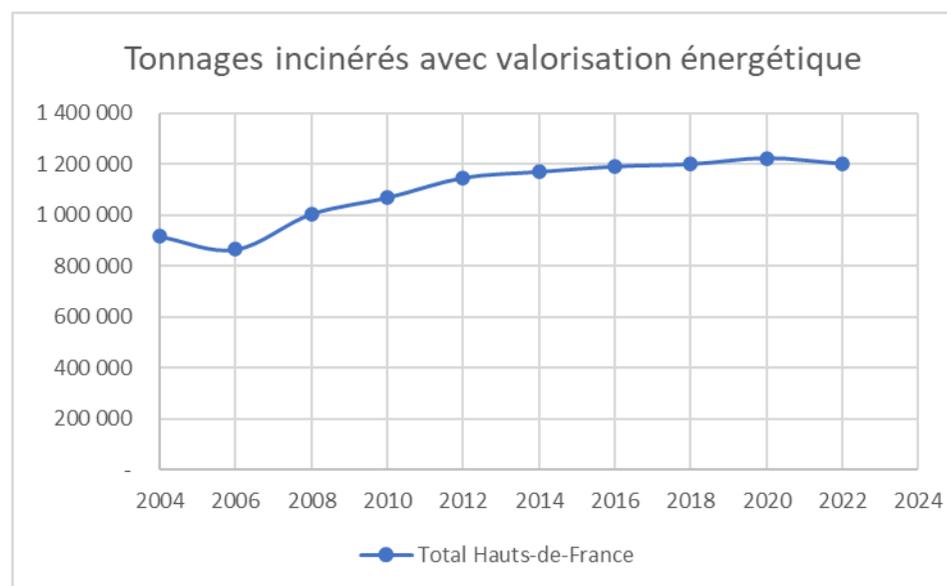


Figure 76 : Evolution des tonnages incinérés avec valorisation énergétique - Source : Sinoe, enquêtes ITOM

Récupération énergétique

A partir de l'incinération des déchets, l'énergie peut être récupérée grâce à un fluide calorifique (eau surchauffée ou vapeur) sous forme de chaleur ou d'électricité. Dans le cadre d'une valorisation thermique et électrique, on parle de cogénération.

En 2022 :

- 579 379 MWh de chaleur vendus sur les réseaux de chaleurs alimentant logements, bureaux, hôpitaux ou industries (226 720 MWh en 2020)
7 CVE concernés
- 348 593 MWh électrique réinjectés sur le réseau (423 474 MWh en 2020)
9 CVE concernés

Données de l'Observatoire climat-énergie HdF / Cerdd

8.5 ISDND - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

En 2023, 19 ISDND sont implantées sur le territoire des Hauts-de-France, pour une capacité réglementaire de 2 839 000 t/an. La même année, 1 621 996 t ont été admises à l'échelle de la région (soit 57 % de la capacité autorisée). La localisation des installations et la répartition des capacités et tonnages admis 2023, sont présentés ci-après.

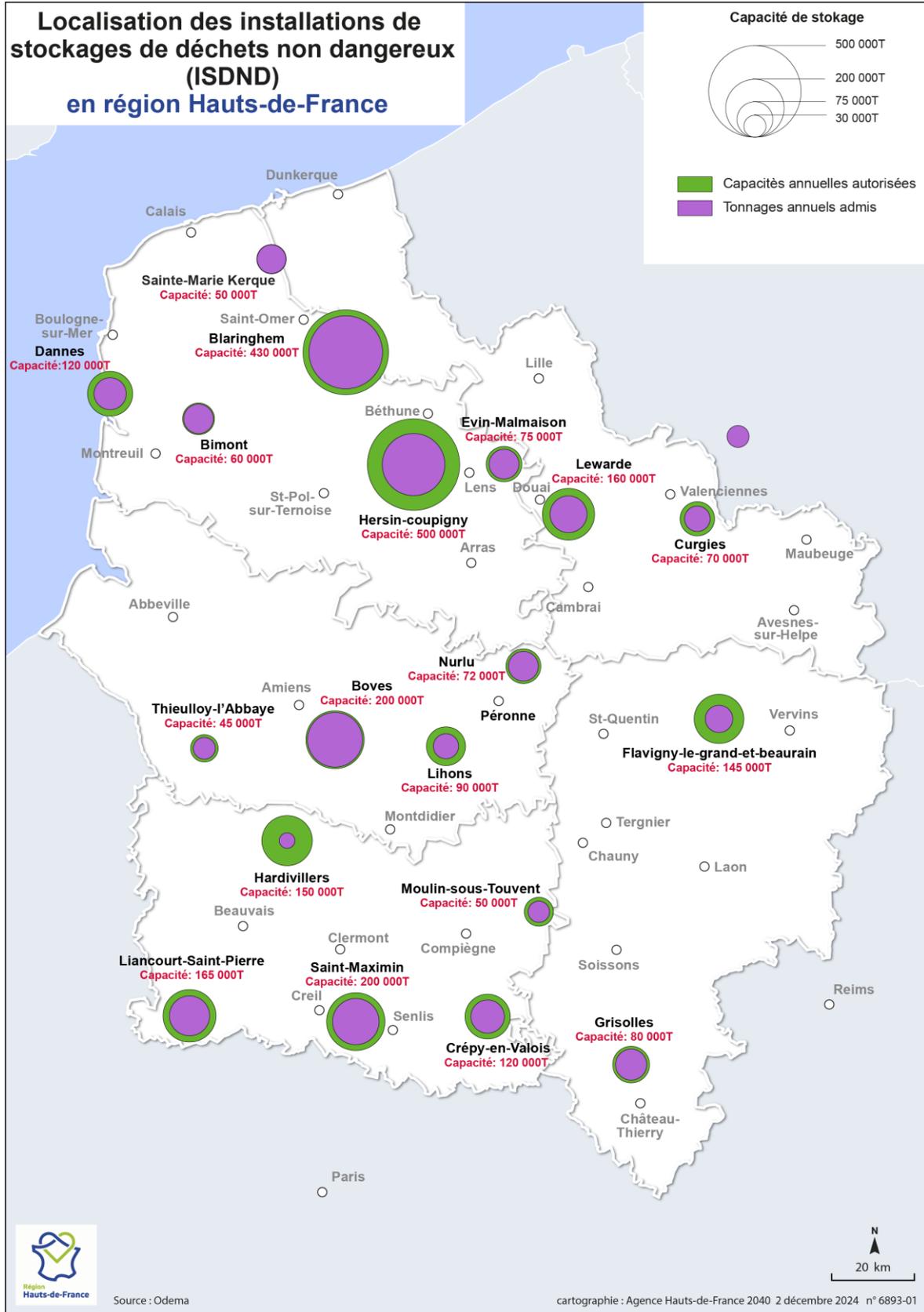


Figure 77 : Localisation et capacités 2023 des ISDND en région Hauts-de-France / Sources : Odema / Cartographie : Agence Hauts-de-France 2040, décembre 2024

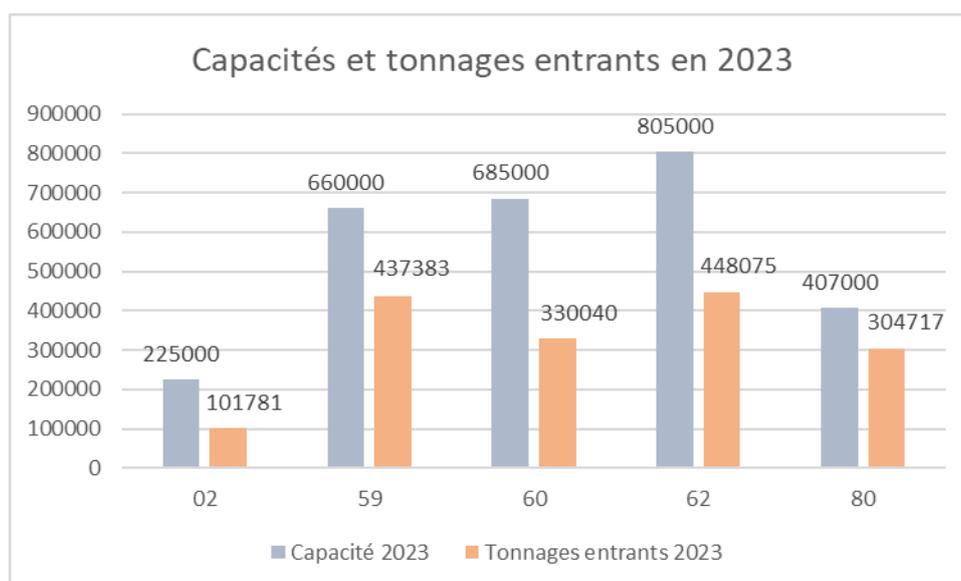


Figure 78 : Capacités et tonnages entrants en 2023, par département / Source : Odema, GT ISDND

La figure suivante présente l'évolution des capacités autorisées et des tonnages enfouis sur la région depuis 2010. L'objectif de réduire de 50% les tonnages enfouis par rapport à 2010 est également représenté. Sur ce point, on constate que bien que la tendance concernant les tonnages enfouis soit à la baisse, ceux-ci restent supérieurs à la trajectoire dessinée.

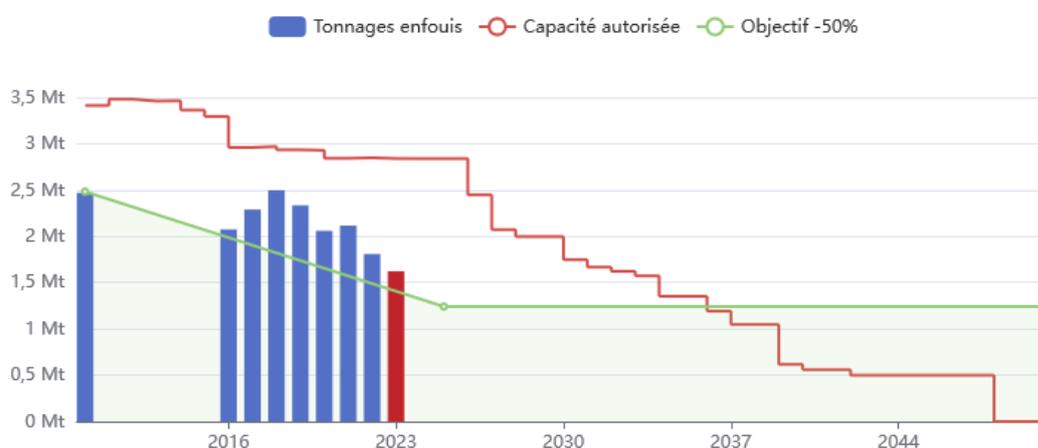


Figure 79 : Evolution des capacités autorisées et des tonnages enfouis / Sources : Odema, GT ISDND

	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages admis	2 469 739	2 074 795	2 289 298	2 496 651	2 333 939	2 060 003	2 116 115	1 808 658	1 621 996
Capacité autorisée	3 412 500	2 959 500	2 969 500	2 934 500	2 929 500	2 842 000	2 847 000	2 840 000	2 839 000

Tableau 19 : Capacités autorisées et des tonnages enfouis / Sources : Odema, GT ISDND

Concernant les capacités autorisées, à l'échelle régionale, elles sont supérieures aux quantités admises sur la période de suivi et semblent adaptées pour les années à venir, si la tendance sur les quantités enfouies se confirme.

A échéance 2036, les capacités autorisées seraient inférieures à l'objectif de réduction de 50% des tonnages enfouis.

En 2024, première mise en œuvre de l'évolution de la TGAP pour les ISDND

- Face à un constat de non atteinte de l'objectif de -50% des capacités régionales de stockage, la loi de finances pour 2024 a prévu une mesure permettant de continuer à pouvoir accueillir des déchets en décharge en cas de nécessité en dépassement du seuil correspondant à l'objectif de réduction de mise en décharge, mais en l'assortissant d'une taxation plus forte (« TGAP majorée ») pour ces déchets.
- Le code des douanes prévoit ainsi une taxe majorée à compter du 1er janvier 2025 applicable aux quantités de déchets éliminés en ISDND admises au-delà d'un seuil, dit « seuil -50 % », correspondant à la capacité au-delà de laquelle les déchets accueillis ne permettent pas d'atteindre l'objectif de réduction de moitié de mise en décharge en 2025 par rapport à l'enfouissement de 2010 (art. 266 nonies).
- Un Arrêté du Préfet des Hauts de France en date du 18 octobre 2024 a été notifié aux exploitants de l'ensemble des ISDND des Hauts-de-France. Il fixe pour chacune le « seuil – 50 % » selon la formule de calcul indiquée à l'article 266 nonies du code des douanes.

$$\begin{array}{l}
 \text{A: Capacité de stockage autorisée} \\
 \text{pour l'installation (exprimée en tonnes} \\
 \text{l'année d'exigibilité de la taxe)}
 \end{array}
 \times
 \left(
 \begin{array}{l}
 \text{B : moitié de la masse de déchets stockés} \\
 \text{en 2010 sur la région} \\
 \hline
 \text{C : la masse de stockage autorisée} \\
 \text{sur le même territoire au titre} \\
 \text{de l'année d'exigibilité de la taxe}
 \end{array}
 \right)$$

- Il s'est appuyé sur la validation préalable des capacités et quantités admises dans les ISDND régionales par les exploitants dans le cadre du GT ISDND co-animé par la Région et la DREAL. Le coefficient régional pour 2025 applicable aux ISDND des Hauts-de-France est ainsi établi :

$$\frac{\text{[moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région]}}{\text{[masse totale de stockage autorisée pour 2025 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région]}} = \frac{1\,241\,112 \text{ tonnes}}{2\,739\,000 \text{ tonnes}} = 0,453$$

- La majoration de TGAP s'appliquera aux déchets non dangereux réceptionnés dans chaque ISDND à compter du dépassement du seuil constaté entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

9 Liste des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis le rapport annuel de suivi 2023

La liste des projets d'installations ayant fait l'objet d'un dépôt officiel auprès des services de l'Etat figurant au point 1-13 du PRPGD a été mise à jour et est présentée dans les tableaux suivants.

Cette liste n'intègre pas les ISDND ni les carrières en exploitation autorisées à recevoir des déchets inertes pour leur remblayage.

Périmètre : Projets relevant du régime Enregistrement (E) ou Autorisation (A) instruit en Unité départementale (UD).

Source :

- DREAL Hauts de France
- Extraction GUN des procédures d'autorisation et d'enregistrement du 01/01/23 au 27/08/2024 + consultation des unités départementales (dernier retour en date du 18/10/24) + croisement avec le reporting énergies renouvelables d'octobre 2024 recensant notamment les méthaniseurs

Dans le listing présenté, les projets sont classés selon les catégories suivantes :

- **Collecte et tri**
Rubriques ICPE : 2516, 2517, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719
- **Recyclage et valorisation matière**
Rubriques ICPE : 2515, 2780, 2781, 2783, 2790, 2791, 2794
- **Valorisation énergétique et retraitement en matières destinées à servir de combustible**
Rubriques ICPE : 2791 Préparation de CSR, 2771 Valorisation énergétique, 2971 Combustion de CSR
- **Élimination**
Rubriques ICPE : 2760-3 Stockage de déchets non dangereux inertes, 2760-1 Stockage de déchets dangereux

RECENSEMENT PROJETS 01/01/23 – 28/08/2024 hors ISDND et hors carrières en exploitation autorisées à recevoir des déchets inertes pour leur remblayage - source DREAL Hauts de France

Périmètre : projet relevant du régime E ou A instruit en UD

Selon extraction GUN des procédures d'autorisation et d'enregistrement du 01/01/23 au 27/08/2024 + consultation UD (dernier retour en date du 18/10/24) + croisement avec le reporting énergies renouvelables d'octobre 2024 recensant notamment les méthaniseurs

cases citron vert clair 4 :

pour identifier les projets concernés par plusieurs activités de catégories différentes dans la hiérarchie des modes de traitement et prévenir la comptabilité de doublons

Opération	Dpt	Type d'installation	Nature du projet	Maître d'ouvrage	Commune	Point sur la procédure au 14/10/2024
Collecte et tri (Rubrique ICPE 2516, 2517, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719)	62	Déchetterie (2710)	Création	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS/LIEVIN	Souchez	APE du 11/05/2023
	62	Centre de tri (Centre de regroupement de déchets d'entretien automobile)	Création	ROLL-GOM	Tilloy-lès-Mofflaines	APA du 14/06/2024
	02	Centre de tri (textiles – 2714)	Régularisation	LE RELAIS	Ploisy	APE du 28/12/2023
	02	Centre VHU (2712)	Création	SAS LOCAL 32	Gauchy	APE du 19/02/2024
	02	Déchetterie (2710)	Création	COMMUNAUTE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE	Fontaine-les-Vervins	APE du 29/04/2024
	59	Centre de tri (2714) Tri de déchets issus de la collecte de sélective (CS)	Création	SIAVED - CENTRE DE TRI – DOUCHY- LES-MINES	Douchy-les-Mines	APE du 05/05/2023
	59	Déchetterie (2710)	Régularisation	COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE	Valenciennes	APA 30/07/2024
	59	Tri – transit – regroupement de déchets dangereux (2718)	Création	NCG FRANCE	Hordain	APA 05/06/2023 (encadre également les activités suivantes sous le régime de la déclaration : broyage de conditionnement lavés sous statut déchets 2791) – (UD Hainaut)
	59	Tri – transit – regroupement de déchets non dangereux (traitement 2791 à déclaration)	Extension	ECOTERRES	Wambrechies	APE du 28/02/2024
	59	Tri (2716, 2517, et 2719) / Traitement déchets inertes (2515)	Extension	BAUDELET MATERIAUX	Haubourdin	Phase de consultation du public (dossier d'extension sur les activités 2716 et 2515 : augmentation de capacité D>E)
	59	Centre VHU (2712)	Extension	VAG PARTS	Rosult	Phase d'examen – Dossier ENR de régularisation et d'extension déposé le 19/07/2024
	60	Centre VHU (2712)	Régularisation	SDP AUTO	Bussy	APE du 27/02/2024 (augmentation de la surface d'exploitation)
	60	Tri – transit – regroupement de déchets non dangereux (2710 et 2714)	Extension	BUTIN-SEDIC	Bornel	APE du 20/02/24 Augmentation de la capacité (2710 et 2714 E, 2716 DC)
	60	Centre VHU (2712)	Régularisation	HZ AUTO	Mouy	APE du 14/03/2023
	60	Centre VHU (2712)	Création	GPA 26	Pont-Sainte-Maxence	APE du 15/07/2024
	80	Centre de tri (2714, 2716, 2711)	Extension	PAPREC NORD NORMANDIE	Amiens	APE du 17/05/2024 Inclut les activités 2791 et 2718 à DC
80	Tri – transit – regroupement de déchets dangereux et non dangereux (2718 et 2713)	Création	HOAYI INTERNATIONAL CO (SITE 2)	Montdidier	Phase d'examen	

Opération	Dpt	Type d'installation	Nature du projet	Maître d'ouvrage	Commune	Point sur la procédure au 14/10/2024
Recyclage et valorisation matière (2515, 2780, 2781, 2783, 2790, 2791, 2794)	62	Tri/traitement (2515 et 2517)	Création	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS SAS	Beaurains	APE du 22/01/2024 (UD Artois)
	62	Recyclage déchets de déconstruction (2515)	Régularisation	BALESTRA	Avesnes-le-Comte	APE du 19/02/2024 (provenance des déchets limitée aux chantiers SARL BALESTRA Travaux Publics, déchets inertes issus de chantiers de déconstruction de routes et de bâtiment ds un rayon de 50 km autour du site – art 1.2.3) - (UD Artois)
	62	Déconditionnement 2783 (et Préparation de CSR 2791)	Création sur un site existant pour la collecte et le tri	VANHEEDE ENVIRONNEMENT	Billy-Berclau	APA du 11/07/2023 (UD Artois)
	62	Méthanisation (2781)	Création	BIOGAZ DU HAUT PAYS (SAS)	Thiembronne	APE du 22/11/2023 (UD Littoral)
	62	Méthanisation (2781)	Extension	LANDACRES ENERGIE	Isques	Phase de décision (Procédure d'enregistrement - consultation du public du 18/03/24 au 15/04/24 - UD Littoral)
	62	Compostage (2780) et broyage de déchets vert pour la préparation du compost (2794)	Régularisation	SOCIETE ASTRADDEC	Wizernes	APE du 22/04/2024 (UD Littoral)
	62	Traitement de déchets dangereux et non dangereux (2790 et 2791 – Broyeur de ferrailles)	Création	GALLOO	Harnes	APA du 27/02/2024
	62	Traitement de déchets dangereux (2770 et 2771, 3510 et 3520 traitement de filtres à charbon actif)	Création	DESOTEC	Ruitz	Activité de transit également 2718 et 3550 APA du 01/10/2024
	62	Traitement de déchets de bois	Création	RAMERY	Violaines	Phase amont - DDAE non déposée au 11/10/24
	62	Traitement de mâchefers	Création	MRL	Saint-Venant	Phase amont - DDAE non déposée au 11/10/24
	02	Traitement de déchets métalliques (2791, et centre de tri et dechetterie)	Création	HAUREC	Gauchy	APA du 01/07/2024
	02	Méthanisation (2781)	Extension	ABH ENERGIES	Malzy	APE du 15/01/2024
	02	Méthanisation (2781)	Création	RETZ BIOGAZ	Villers-Cotterêts	APE du 17/05/2024
	59	Méthanisation (2781)	Création	ENERGIE VERTE DU BAYARD	Estaires	APE du 30/06/2023 (UD Littoral)
	59	Méthanisation (2781)	Extension	NORD METHA	Dunkerque	DDAE en phase d'examen (APE du 19/02/2021) – (UD Littoral)
	59	Méthanisation (2781)	Extension	AGRI FLANDRES ENERGIE SAS	Renescure	Phase de décision (Procédure d'autorisation - enquête publique du 22/01/2024 au 23/02/2024 - UD Littoral)
	59	Méthanisation (2781)	Extension	METHAFLANDRES SARL	Wormhout	Phase de consultation du public du 21/10/24 au 20/11/24 (Procédure d'enregistrement – UD littoral)
	59	Valorisation d'additifs métallurgiques (2791)	Extension	HARSCO METAL MILLS SERVICES (EX MINERVAL)	Dunkerque	Phase d'examen – Augmentation de la capacité de production
	59	Recyclage de câbles électrique par broyage (2791)	Extension	GDE ESCAUTPONT 2 REVIVAL ESCAUTPONT 2	Escautpont	Phase d'examen (activité broyage déjà existante) PAC
	59	Démantèlement et recyclage de batteries usagées (2790 et 2791 – 3510 et 3532)	Création	VOSGES THREE	Dunkerque	APA du 29/07/2024
	59	Plateforme de tri/traitement de déchets de type broyage de DND dont déchets de bois (2791)	Régularisation	HAINAUT RECYCLAGE	Somain	APA du 18/04/23
	59	Méthanisation (2781)	Création	SAS METHABIO	Haussey	APE du 24/08/2023
	59	Méthanisation (2781)	Création	METHA AGRI FLINES	Marchiennes	APE du 28/02/2023
	59	Valorisation d'huiles usagées par régénération (2791, 2790 et 3510)	Création	VM2D INVESTISSEMENTS	Jeumont	APA du 23/07/2024
	59	Traitement de déchets dangereux (amiante et autres déchets de démantèlement, dont bois ferrailles pollués) (2790)	Création	ALISA D	Lallaing	APA du 16/07/2024
	59	Plateforme de recyclage (2515)	Création	REVAMA	Somain	APE du 18/07/2024 (comprend une aire de transit de « déchets » inertes 2517 à enregistrement également)
	59	Tri/Traitement de DEEE (2790)	Création	COOLREC	Lesquin	APA du 15/03/2023
	59	Tri/Traitement déchets inertes (2515)	Création	VALDEAU'MAT	Ennetières-en-Weppes	APE du 02/11/23

Recyclage et valorisation matière (2515, 2780, 2781, 2783, 2790, 2791, 2794)	59	Traitement déchets inertes (2515) – (et Tri 2716, 2517, et 2719)	Extension	BAUDELET MATERIAUX	Haubourdin	Phase de consultation du public (dossier d'extension sur les activité 2716 et 2515 : augmentation de capacité D>E)
	59	Méthanisation (2781)	Extension	BIO 8	Masnières	Phase d'examen – dossier ENR déposé le 11/10/2024 Site existant modif de l'enregistrement initial
	59	Traitement de déchets non dangereux (2791)	Régularisation	HAINAUT RECYCLAGE SAS	Denain	Site existant à déclaration – DDAE de régularisation pour exploitation sans autorisation initié en 2022 complété le 02/05/2024 d'une demande d'extension.
	59	Plateforme de recyclage de déchets inertes (2515 et 2517) (+projet ISDI)	Création sur une ISDND en post exploitation	RECY BTP	Abancourt	Phase d'examen (PAC du 08/08/2024) - Ancienne ISDND en post-exploitation L'exploitant a déposé un PAC pour ISDI et plateforme de recyclage inertes 2760 (E), 2515 (E), 2517 (E)
	60	Méthanisation (2781)	Création	EQUI-ENERGIES	Gouvieux	APE du 22/06/2023
	60	Méthanisation (2781)	Extension	SAS BGS AGRI	Feuquières	APE du 19/02/2024 (extension, site existant pour l'activité 2781-1 E , ajout 2781-2 E)
	60	Méthanisation (2781)	Extension	DTP METHA	Mont-l'Évêque	APE 05/06/2023 (extension, site existant régime D, augmentation de capacité 2781-1 et 2781-2 E)
	60	Méthanisation (2781)	Création	AGRI ENERGIE VERTE	Oroër	APE du 17/10/23
	60	Centre de prétraitement de DASRI (2790)	Extension	MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT	Cuvilly	APA du 01/03/2023 (extension / site existant pour l'activité 2718 D)
	60	Tri/Traitement de déchets dangereux (2718, 2790 – 3510)	Extension	CHIMIREC VALRECOISE	Saint-Just-en-Chaussée	APA du 03/04/2022 (augmentation des capacités de traitement) Activité à décl : 2791, 2714 et 2795
	60	Traitement de déchets dangereux et non dangereux (2790 et 2791, broyage câbles et métaux non ferreux)	Extension	GROUPE VESSIERE	Longueuil-Sainte-Marie	APA du 05/12/2023 (autorisation également d'un traitement thermique en vue de fondre le plomb récupéré de câbles 2770 – 9T/J puis mise en lingots et après refroidissement récupération du cuivre et du fer qui n'ont pas fondu)
	60	Traitement de déchets non dangereux (2791 – déchets de plâtres)	Création	RITLENG REVALORISATIONS	Auneuil	APA du 08/11/2023
	60	Traitement de déchets dangereux (2790, Recyclage de mégots de cigarettes)	Création	TCHAOMEGOT	Bresles	APA du 08/07/2024
	60	Méthanisation (2781)	Création	BIOGAZ DU VALOIS	EVE	APE du 10/03/2023
	60	Méthanisation (2781)	Création	BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY	Auneuil	APE 31/05/2023
	60	Méthanisation (2781)	Création	OISE AU VERT	Chambly	APE 14/06/2023
	60	Méthanisation (2781)	Création	NATURAGAZ	Levignen	APE 11/12/2023
	60	Méthanisation (2781)	Extension	PLAINVAL BIOMETHANE	Plainval	APE du 11/03/24 (augmentation de capacité 2781-1 D>E, création 2781-2 E)
	60	Méthanisation (2781)	Création	AGRI METHA VALOIS	Feigneux	APE 29/07/2024
	60	Méthanisation (2781)	Extension	METHA-OISE	Braisnes-sur-Aronde	Phase d'examen (extension D > E)
	80	Compostage (2780) Méthanisation (2781) Déconditionnement (2783) Traitement de terres polluées (2790 et 2791) Broyage de déchets végétaux (2794)	Création	COVED ENVIRONNEMENT	Nurlu	APA du 06/08/2024 Création des activités de valorisation sur le périmètre ICPE existant de COVED Nurlu et étendu par APA du 06/08/2024 L'APA Inclut aussi une activité de Préparation de CSR (2791) et une activité de transit 2718 et 2716 (terres polluées non traitées)
	80	traitement de déchets non dangereux (2791 – broyage)	Création	HOAYI INTERNATIONAL CO (SITE 1)	Montdidier	Phase d'examen
	80	Méthanisation (2781)	Création	BOIS BLEU ENERGIES SAS	Airaines	APE du 08/06/2023
	80	Méthanisation (2781)	Extension	BIOCROPS	Assainvillers	APE du 08/08/2023
	80	Méthanisation (2781)	Extension	Y BIOMETHANE	Y 80190	APE du 05/07/2024
	80	Méthanisation (2781)	Création	VERT ENERGIES	Nampont	APE du 27/12/2023
	80	Méthanisation (2781)	Création	BAIE DE SOMME TERRE D'ENERGIES	Brutelles	APE du 23/06/2023
	80	Méthanisation (2781)	Création	BIOENERGIES DU PONTIHIEU	Buigny St Maclou	Phase d'examen

Opération	Dpt	Type d'installation	Nature du projet	Maître d'ouvrage	Commune	Point sur la procédure au 14/10/2024
Valorisation énergétique et retraitement en matières destinées à servir de combustible (Préparation de CSR 2791, Valorisation énergétique 2771, combustion de CSR 2971)	62	Préparation de CSR 2791 (et Déconditionnement 2783)	Création sur un site existant pour la collecte et le tri	VANHEEDE ENVIRONNEMENT	Billy-Berclau	APA du 11/07/2023 - (UD Artois)
	62	Valorisation énergétique (2771- 3520)	Rénovation	CABBALR	Labeuvrière	Procédure en cours – Dépôt dossier 23/05/2024 ; RIIC recevabilité 25/07/2024 Autres activités prévues au dossier : 2791
	62	Préparation de CSR (2791)	Extension	ASTRADEC	Arques	Phase d'examen (dernière demande de complément le 05/09/24) Extension car site existant à déclaration
	02	Préparation de CSR (2791)	Création sur un site existant pour l'enfouissement	EDIFI NORD	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Phase d'examen (DDAE v2 réceptionné en sept 2024)
	60	Valorisation énergétique (2771), et traitement préalable à l'incinération (2791 / broyage)	Extension	IDDEO	Villers-Saint-Paul	APA du 28/07/23 (Extension avec création d'une 3ème ligne 2771 et d'une ligne de préparation de déchets incinérables par broyage et déferrailage)
	80	Préparation de CSR (2791)	Création	COVED ENVIRONNEMENT	Nurlu	APA du 06/08/2024 Création des activités de valorisation sur le périmètre ICPE existant de COVED Nurlu et étendu par APA du 06/08/2024 L'APA inclut aussi les activités suivantes : Compostage (2780), Méthanisation (2781), Déconditionnement (2783), Traitement de terres polluées (2790 et 2791), Broyage de déchets végétaux (2794) et une activité de transit 2718 et 2716 (terres polluées non traitées)

Opération	Dpt	Type d'installation	Nature du projet	Maître d'ouvrage	Commune	Point sur la procédure au 14/10/2024
Élimination (Stockage de déchets non dangereux inertes 2760-3 et Stockage de déchets dangereux 2760-1) ISDND 2760- non recensées car suivies spécifiquement	62	ISDI	Création	SARL FINANCIERE VARET	Fampoux	APE du 05/09/2023 - (UD Artois)
	62	ISDI	Création	ISDI SOTRAIX (SARL)	Vimy	APE du 17/01/2023 - (UD Artois)
	62	ISDI	Création	STB MATERIAUX	Corbehem	APE du 09/01/2023 - (UD Artois)
	62	ISDI	Régularisation/ Extension	HELFAUT TRAVAUX	Helfaut	APE du 22/04/2024 - (UD Littoral)
	62	ISDI	Création	STB MATERIAUX	Matringhem	Phase d'examen – Bascule ne procédure d'autorisation (remblaiement d'une ancienne carrière actuellement remplie d'eau)
	62	ISDD (2760-1)	Création	SARPI VEOLIA	Hersin - Coupigny	Projet – DDAE non déposé au 11/10/24 Concertation préalable (19/09/22 au 30/10/22)
	02	ISDI	Création	SAS ÉTABLISSEMENTS BOCAHUT	Travecy	Phase de consultation du public - rapport du 28/08/2024 (mise en consultation publique).
	02	ISDI	Création	LV CALCAIRE	Audigny	Phase de consultation du public - rapport du 05/07/24 (mise en consultation publique).
	02	ISDI	Création	SARL VAN MAELE	Étaves-et-Bocquiaux	APE du 17/04/2023
	60	ISDI	Création	ROUTIERE DE L'EST PARISIEN (REP)	Gouvieux	Phase d'examen
	60	ISDI	Création	CCPV	Héricourt sur Thérain	Phase d'examen
	80	ISDI	Création	VILBERT TP	Pissy	Phase d'examen
	59	ISDI +Plateforme de valorisation (2515)	Création sur une ISDND en post exploitation	RECY BTP	Abancourt	Phase d'examen (PAC du 08/08/2024) - Ancienne ISDND en post-exploitation L'exploitant a déposé un PAC pour ISDI et plateforme de recyclage inertes 2760 (E), 2515 (E), 2517 (E)
	59	ISDI remblaiement d'une ancienne carrière (2760-3) +Plateforme de valorisation (2515)	Création	STB MATERIAUX	Arleux	Phase d'examen, AP de bascule en procédure d'autorisation (critère de bascule L512-7-2 au regard des critères de l'annexe III de la directive 2011/92UE du 13/12/11)